



Antoni Comín i Oliveres (Barcelone 1971) est un intellectuel et homme politique catalan, issu de la tradition du christianisme de gauche, dont son père, Alfonso Comín, a été l'un des leaders les plus importants en Espagne pendant la lutte contre le franquisme et la transition vers la démocratie.

Il a obtenu sa licence en philosophie et lettres ainsi qu'en sciences politiques à l'Université autonome de Barcelone et a poursuivi des études doctorales en humanités à l'Université Pompeu Fabra. Il a été professeur au département de philosophie sociale de l'ESADE (Université Ramon Llull) de 1998 à 2015.

Député au Parlement de Catalogne de 2004 à 2010, en janvier 2016, il a été nommé conseiller de la Santé de la Generalitat de Catalogne. En 2019, il a été élu député au Parlement européen, où il est membre de la Commission du développement et de la Commission de l'environnement et de la santé publique. Il est actuellement également vice-président du Conseil pour la République Catalane.

Lettres depuis le cœur de l'Europe

TONI COMÍN i OLIVERES

Non-attached member of the European Parliament

TONI COMÍN i OLIVERES

Non-attached member of the European Parliament

Primera edició: Novembre 2023

Portada, disseny gràfic i maquetació: Albert Fabià

Impremta: Gràfiques APR

Per raons de responsabilitat mediambiental, ecològiques i ètiques aquest llibre ha estat imprès amb tintes a base d'olis vegetals sobre papers amb les certificacions mediambientals més exigents.

 @toni_comin

 tonicomin

Préface <i>Toni Comín i Oliveres</i>	11
Prologue <i>Carles Puigdemont i Casamajó</i>	25
Lettre 1 Le cas catalan : là où l'âme de l'Europe est en jeu	31
Lettre 2 La déclaration unilatérale d'indépendance (DUI) et le défi d'une Europe fédérale	35
Lettre 3 Processus de transition dignes de ce nom	39
Lettre 4 Les règles de Varoufákis	43
Lettre 5 L'ennemi intérieur	47
Lettre 6 Le principe de stabilité	51
Lettre 7 Les États, qu'est-ce qu'ils ont ?	55
Lettre 8 La scène principale	59
Lettre 9 Un laboratoire pour la nouvelle démocratie	63
Lettre 10 L'Europe et le monde suivent de près le procès catalan	67
Lettre 11 Déconstruisons les préjugés	71

Lettre 12	
Être un état n'est plus c'est que c'était	75
Lettre 13	
L'indépendantisme antinationaliste	79
Lettre 14	
Un laboratoire de la nouvelle économie	83
Lettre 15	
Le Luxembourg entre en scène	87
Lettre 16	
Strasbourg	91
Lettre 17	
Réponse populiste ou réponse républicaine	95
Lettre 18	
Digressions d'histoire en toile de fond de Louvain.	99
Lettre 19	
Thank you, Mr. Corbyn	103
Lettre 20	
Vanity secession	107
Lettre 21	
Le trilemme de l'Espagne	111
Lettre 22	
L'Europe et le monde observent un peuple qui se lève	115
Lettre 23	
L'Espagne et l'Europe : des messages croisés	121
Lettre 24	
Les aventures picaresques des juges espagnols en Europe	125
Lettre 25	
Pourquoi l'Espagne n'est-elle pas un (véritable) État de droit ?	131
Lettre 26	
Là où l'Europe mettait son âme en jeu, oui.	137
Lettre 27	
L'exception espagnole	141

Lettre 28	
Une Catalogne indépendante, une Europe fédérale	147
Lettre 29	
Leçons européennes de Perpignan	153
Lettre 30	
Des leçons au cœur de la bataille	159
Lettre 31	
Si l'Europe n'est pas à la hauteur	165
Lettre 32	
L'Italie, pierre de touche du carrefour européen	171
Lettre 33	
Apprentissages	177
Lettre 34	
Récupération de réformes (pas si) radicales	183
Lettre 35	
Le moment hamiltonien	189
Lettre 36	
Merkel et l'UE : phase 3	195
Lettre 37	
Des impôts européens	203
Lettre 38	
Du processus européen au processus catalan	211
Lettre 39	
À chaque keynésianisme sa gouvernance	217
Lettre 40	
Fin de série	227
Épilogue	237
<i>Lluís Llach</i>	
Prologue de la version italienne	241
<i>Concita De Gregorio</i>	
Prologue de la version allemande	247
<i>Bernhard „Felix“ von Grünberg</i>	

Tel un flux incessant de vagues revenant inlassablement sur la plage, le destin m'a conduit à retrouver le Luxembourg. En 1996, fraîchement diplômé en philosophie et sciences politiques de Barcelone, ma ville natale, un ami proche de la famille m'a convaincu de poser ma candidature pour la bourse Robert Schuman. Cette bourse, octroyée chaque année par le Parlement européen, offrait la possibilité d'effectuer un stage de formation de plusieurs mois au siège de cette institution, situé au Luxembourg. Cet ami, Antoni Gutiérrez Díaz, avait été pendant de nombreuses années le leader du PSUC, le grand parti de la lutte anti-franquiste en Catalogne. Il avait occupé le poste de secrétaire général du parti, d'abord dans la clandestinité, à une époque où le régime de Franco était encore en place, puis pendant la soi-disant Transition démocratique espagnole, à partir de 1975. Le PSUC avait joué un rôle clé dans la résistance contre la dictature et, dans les dernières années de celle-ci, avait encouragé l'unité des forces politiques démocratiques au sein de l'organisation connue sous le nom de « *Assemblea de Catalunya* ».

Mon père, Alfonso Comín, avait également été l'un des leaders de la lutte anti-franquiste en Catalogne et en Espagne. Au cours de la deuxième décennie des années 70, il s'est affilié au PSUC et est devenu membre de la direction du parti, en représentation des chrétiens de gauche, dont il était l'une des personnalités les plus emblématiques. Antoni Gutiérrez

Díaz, connu sous le nom de « el Guti », et mon père (décédé prématurément à cause d'une maladie lorsque j'étais un enfant) collaboraient dans leurs activités politiques et étaient en outre de bons amis. Pour cette raison, « el Guti » s'est intéressé à mon avenir une fois terminées mes études à l'université. Il m'a sagement conseillé de prendre contact avec les institutions européennes, pour pouvoir m'y rendre - même pour une brève période - et mieux les connaître. À cette époque-là, « el Guti » était l'un des vice-présidents du Parlement européen les plus charismatiques et les mieux considérés. Il représentait le groupe parlementaire de la Gauche unie européenne.

Mon expérience de six mois en tant que stagiaire a profondément marqué mes idées politiques : avant ce stage, mon sentiment européen était plutôt vague, comme une inertie, et découlait notamment du contexte social et culturel au sein duquel j'avais grandi, c'est-à-dire, les années où l'europhisme était très bien placé dans les sondages d'opinion de la société catalane, et la période postérieure aux Jeux olympiques de Barcelone. L'Espagne se voyait enfin elle-même comme un véritable pays européen, moderne, comparable à tout autre pays de l'UE disposant d'un régime démocratique mûr. Après mon stage au Parlement européen, j'étais devenu un europhiste convaincu. Le Traité de Maastricht venait d'être adopté et l'UE avançait, fière et pleine d'espoir, vers l'union monétaire, qui constitue le pas en avant le plus ambitieux depuis la création des Communautés. La découverte du Parlement européen sur place et, surtout, le fait de partager ma vie quotidienne avec près de quarante stagiaires venant de plusieurs pays européens - de 15 États membres, à l'époque - m'ont permis de mieux comprendre le sens de l'utopie européenne : de comprendre le potentiel de l'idée de « citoyenneté européenne », à laquelle des jeunes de différents pays, comme c'était le cas de mes amis au Luxembourg,

pourraient tous s'identifier sur un pied d'égalité ; de constater que la citoyenneté européenne n'était pas une nouvelle « identité nationale » supra-étatique mais tout un système de droits, les mêmes pour tous, que les institutions de l'UE s'engageaient à faire respecter ; de comprendre quel était le potentiel d'un projet politique à mi-chemin entre la logique fédérale et la confédérale, ayant pour mission d'aller au-delà des nationalismes totalitaires qui, au cours du XXe siècle avaient fait de l'Europe le plus grand cimetière de l'histoire de l'humanité, pour pouvoir faire de notre continent le bastion le plus sûr pour la démocratie mondiale. J'ai mieux compris que la défense des droits humains - à commencer par les droits civils et politiques - était la véritable raison d'être du projet européen et que, sans elle, l'UE n'a pas de sens. Enfin, je me suis engagé en faveur de l'Europe parce que j'étais persuadé que, dans un contexte de mondialisation de type néolibéral, seule la mise en place d'institutions démocratiques à l'échelle supra-étatique pouvait permettre de récupérer l'équilibre entre l'État et le marché qui avait été celui du pacte social d'après-guerre et qui avait permis de bâtir en quelque sorte un État-providence capable de redistribuer les revenus, de réglementer le capitalisme et de garantir un seuil minimal de droits sociaux pour tous. Voici donc le principal résultat de mes six mois passés au quartier européen de Luxembourg, en automne et en hiver 1996.

À ce moment-là, je n'aurais jamais pu imaginer que je reviendrais un jour au Parlement européen dans les circonstances dans lesquelles je l'ai fait, 23 ans plus tard : dans ma double condition de député européen et d'exilé politique.

Toutefois, entre mon premier passage par le Parlement européen en tant que stagiaire et ma présence aujourd'hui en tant que député européen, il y a eu une tentative non réussie. En effet, en 2015 j'ai failli faire partie d'une liste

d'indépendantistes catalans pour les élections européennes. Quelques années auparavant, j'avais participé à l'initiative pour la réforme du Statut (la loi fondamentale) de la Catalogne, afin de faire avancer l'État espagnol dans la voie du fédéralisme et de la reconnaissance de son caractère plurinational. Cette initiative avait été promue par Pasqual Maragall, président du gouvernement catalan de l'époque, ancien maire de la Barcelone des Jeux Olympiques et européiste convaincu. Ces efforts n'ont pas abouti puisqu'ils se sont heurtés à l'offensive politique et culturelle de la droite nationaliste espagnole, d'origine franquiste, et à l'incapacité du centre-gauche espagnol de faire face à cette offensive ou, du moins, de s'y opposer. En raison de cet échec, en 2015 j'ai cessé de croire à la possibilité de bâtir une Espagne fédérale, respectueuse de sa propre diversité nationale, tout comme l'UE respecte sa diversité nationale à elle. Et pourtant, pendant de nombreuses années, j'ai cru que cela devrait être possible. À la suite de l'arrêt de la Cour constitutionnelle espagnole de 2010, aux termes duquel la réforme du Statut d'autonomie de la Catalogne devait être durement retoquée, plus d'un tiers des Catalans, qui jusqu'alors étaient pour le maintien de la Catalogne dans l'Espagne sous une formule de type fédéral ou confédéral, ont progressivement rallié la cause indépendantiste. Je suis l'un d'entre eux.

En 2015, le parti indépendantiste de centre-gauche m'a proposé de m'inclure dans sa liste pour les élections européennes, parmi les candidats en tête de liste. J'allais accepter cette proposition si intéressante, mais j'ai fini par décliner l'invitation, car ma rupture avec le parti fédéraliste de gauche dont j'étais membre jusqu'alors était trop récente. J'ai donc choisi d'apporter mon soutien à cette liste indépendantiste - il faut dire qu'elle a été la liste la plus votée en Catalogne lors de ces élections - sans m'y intégrer, malgré le fait que la perspective d'être élu député européen était

très attractive pour moi, compte tenu de mon expérience en tant que stagiaire. Des motifs fondés sur l'éthique politique m'ont donc poussé à rejeter cette proposition.

Toutefois, le destin se montre parfois obstiné. Je n'ai pas été élu député européen à l'époque, mais je l'ai été quelques années plus tard. Personne n'aurait pu prévoir alors le périple qui allait me mener de nouveau vers cette institution. Si je siége à nouveau à l'hémicycle de Strasbourg c'est grâce à ma participation dans la lutte pour le droit d'autodétermination de la Catalogne - une lutte collective, bien sûr, dans laquelle j'étais toutefois dans les premiers rangs -.

Comme on le sait, le 1er octobre 2017, le gouvernement catalan a organisé un référendum d'indépendance qui n'a jamais été accepté par l'État espagnol - c'est à dire, par les grands partis politiques et par la Cour constitutionnelle -, en faisant valoir le caractère illégal du vote au mépris d'arguments réitérés et bien connus, formulés par des juristes de haut prestige, selon lesquels un référendum pareil est parfaitement compatible avec la Constitution espagnole actuellement en vigueur. Quoi qu'il en soit, il n'est ni plus ni moins compatible avec la Constitution que les deux référendums du Québec, du 1980 et du 1995 le sont avec la Constitution canadienne, ou que le référendum écossais du 2014 l'est avec l'Union Act, qui détermine l'incorporation de l'Écosse au Royaume-Uni. Comme on le sait également, le référendum du Québec n'a pas eu pour conséquence l'exil de la moitié des membres du gouvernement, tandis que le référendum écossais n'a pas servi à condamner à des peines de prison de plus de dix ans les membres du gouvernement écossais. Par contre, après le référendum sur l'indépendance de la Catalogne en 2017, l'État espagnol a mobilisé toute sa capacité répressive contre les membres du gouvernement catalan : en prévision des poursuites pénales, la moitié des

ces membres sont partis en exil avec le président Puigdemont en tête ; l'autre moitié a été emprisonnée, avec des peines de prison exorbitantes qui ne sont pas propres à un régime démocratique actuel.

Nous avons décidé de nous exiler à Bruxelles, puisque nous avons désormais deux objectifs politiques : mettre au grand jour la dérive autoritaire de l'État espagnol et défendre la légitimité de l'exercice du droit d'autodétermination de la Catalogne. Nous étions persuadés que la capitale politique de l'Europe était l'endroit le plus approprié pour livrer cette double bataille et pour faire connaître l'affaire de la Catalogne à l'échelle internationale. Depuis le début de notre exil, dans les derniers jours du mois d'octobre 2017, nous avons tenu en échec la répression espagnole qui nous vise, car nous avons remporté de nombreux succès devant les juridictions européennes : déjà à la fin 2017, les juges belges ont refusé d'accorder l'extradition du gouvernement catalan en exil et, au printemps suivant, ils ont également refusé l'extradition de trois d'entre nous, sur la base d'arguments procéduraux ; l'été 2018, les tribunaux allemands ont rejeté l'extradition du président Puigdemont au motif que les faits survenus en Catalogne en 2017 n'étaient pas, loin de là, constitutifs d'un délit de rébellion ou de sédition ; en 2018, les tribunaux écossais ont laissé sans effets l'extradition de la Conseillère Mme Ponsatí, qui avait quitté Bruxelles pour un certain temps et s'était établie en Écosse pour pouvoir reprendre ses activités académiques ; en août 2020, les juges belges ont, de nouveau et d'une manière définitive, rejeté l'extradition du Conseiller M. Puig. Ils ont signalé, d'une part, que la Cour suprême espagnole n'est pas compétente pour nous juger - comme l'avait déjà affirmé le groupe de travail sur la détention arbitraire, du Conseil des droits de l'homme des Nations unies - et, de l'autre, que la présomption d'innocence devant la justice espagnole n'était pas garantie.

Enfin, en octobre 2021, les tribunaux italiens ont encore une fois refusé d'extrader le président Puigdemont, en faisant valoir l'argument réitéré du Tribunal général de l'UE selon lequel le mandat d'arrêt européen lancé à notre encontre - c'est-à-dire - la demande d'extradition formulée par l'Espagne aux autres États de l'UE - est actuellement suspendu pour des motifs procéduraux.

Au vu de tous ces succès devant les tribunaux, et après deux ans en exil, nous avons compris que pour défendre la cause de la Catalogne - à savoir, la cause de l'autodétermination, mais aussi la cause de la démocratie et de la défense des droits civils et politiques - à l'échelle européenne et internationale, nous devons mettre à profit un haut-parleur aussi puissant que celui que constitue le Parlement européen. Pour cette raison, nous nous sommes portés candidats, moi-même, le président Puigdemont et la Conseillère Ponsatí, aux élections européennes de 2019. Nous avons remporté une large victoire, car notre liste a été la plus votée en Catalogne : plus d'un million de voix. Toutefois, afin de pouvoir exercer pleinement et effectivement nos nouvelles fonctions, il a fallu que le Tribunal général de l'UE, au Luxembourg, ordonne au Parlement européen de reconnaître notre condition de députés européens en décembre 2019 puisque, malgré notre élection, l'autorité électorale espagnole refusait de reconnaître ladite condition.

Par conséquent, mon appartenance au gouvernement catalan et mon engagement en faveur de l'autodétermination de la Catalogne m'ont finalement mené, sans le prévoir, au Parlement européen, l'institution qui, quelques années auparavant, a suscité chez moi l'espoir, honnête et enthousiaste, du potentiel du projet européen. Ma lutte actuelle et mes idéaux de la jeunesse se retrouvent donc aujourd'hui.

Catalanisme et européisme. Dès notre premier jour en exil nous défendons, depuis la capitale de l'Europe, ces deux causes. Nous l'avons toujours fait en étant convaincus que les deux causes dépendent l'une de l'autre. Nous l'avons toujours fait en étant, en effet, persuadés que la société européenne doit faire partie de la solution du conflit entre la Catalogne et l'État espagnol. Et nous sommes en même temps conscients que cela ne se produira que si nous sommes capables de réveiller les instincts les plus démocratiques de la société européenne et de ses institutions. Pour y parvenir, il faudra faire comprendre que nous ne sommes pas en présence d'un conflit entre identités nationales ; il ne s'agit pas d'une bataille entre « nationalismes » opposés, mais plutôt et surtout d'un conflit - aussi bien politique que culturel - entre l'autoritarisme et la démocratie.

Nous avons agi ainsi en sachant, également, que la Catalogne constitue une occasion magnifique pour l'Europe que celle-ci ne peut pas laisser échapper. Parce que, si l'Europe veut véritablement avancer vers une intégration politique plus profonde, elle doit réinventer et rebâtir le concept de l'État. Le projet qu'incarne l'UE ne pourra survivre que si les pays qui y participent modifient le vieux concept de l'État pour en adopter un autre, nouveau et post-moderne. Et la Catalogne peut se placer à l'avant-garde de cette réinvention. Pour des raisons liées à l'histoire et à la sociologie, elle réunit des conditions optimales pour devenir ce laboratoire d'une idée post-moderne de l'État. Et c'est la raison pour laquelle nous avons toujours soutenu que la reconnaissance de l'autodétermination de la Catalogne ne se fait pas au détriment du processus d'intégration européenne mais au contraire, elle le favorise. Une Catalogne indépendante sera toujours un encouragement et un moteur pour une Europe de plus en plus unie. Parce qu'elle sera un État débarrassé des tics et des inerties propres aux États du XXe siècle. Ce

sont justement ces derniers ceux qui empêchent actuellement la construction d'une union politique plus solide et plus démocratique en Europe.

Enfin, nous avons agi ainsi tout en étant persuadés que le catalanisme et l'européisme sont des causes complémentaires, qui interagissent entre elles et qui se renforcent mutuellement. La Catalogne a besoin d'une Europe qui cesse de considérer le conflit catalan comme une « affaire intérieure » de l'Espagne. En effet, l'UE doit réagir, car son silence finit par servir d'alibi pour l'Espagne et sa dérive autoritaire. L'UE ne peut pas se permettre que la solution du conflit catalan vienne de la répression, du bafouement systématique des droits civils et politiques et de la violation des principes les plus fondamentaux de l'État de droit ; autrement dit, si la solution du conflit devait passer par le recours à des moyens incompatibles avec les valeurs de l'Europe, cette dernière mettrait en danger ses propres fondements.

Par conséquent, il est nécessaire, pour nous, que l'UE s'implique dans la solution du conflit, pour le bien de la Catalogne mais aussi pour celui de l'UE. Le respect de l'autodétermination de la Catalogne est en effet la seule véritable manière de préserver la démocratie en Espagne ; et préserver la démocratie de l'un des États membres équivaut à préserver l'Europe. Pour ce motif, nous avons toujours pensé que si l'Europe tourne le dos à la Catalogne, l'Europe sera vouée à sa perte. Devant un conflit comme celui-ci, l'UE doit donc prouver qu'elle est à la hauteur de ses propres idéaux ; qu'elle agit conformément aux valeurs sur lesquelles reposent ses fondements ; qu'elle constitue toujours ce temple de la démocratie qu'elle nous a promis, il y a maintenant quelques années à Luxembourg, à moi et aux autres membres d'un groupe de stagiaires venant de tous les États membres.

Le présent ouvrage est le recueil des quarante « Lettres depuis le cœur de l'Europe », publiées entre le 2018 et le 2020 dans l'hebdomadaire catalan « *La República* ». Ces lettres sont aujourd'hui éditées par le Parlement européen. En effet, un an après mon arrivée en exil, j'ai commencé à écrire tous les quinze jours pour cet hebdomadaire, dans l'intention d'exposer à un public non spécialiste la façon dont le conflit catalan et le projet européen entrent en contact, comment ils sont imbriqués, et quelles sont les interactions et les rapports mutuels. Il s'agit d'une série d'articles écrits à Bruxelles - ou, plus précisément, à Louvain - qui ont pour but de mettre en avant, plus ou moins explicitement, la convergence naturelle du catalanisme et de l'europhisme. L'allusion au « cœur de l'Europe » dans le titre du présent ouvrage obéit, par conséquent, à des motivations géographiques et politiques : ce sont en effet des articles rédigés dans la capitale de l'Europe mais, surtout, ils ont été rédigés en tenant compte des valeurs fondamentales - depuis le cœur au sens axiologique du terme - du projet européen. Par conséquent, dans les premiers trente articles, le lecteur trouvera souvent un élément commun : on y parle de ce qui est en train de se passer en Catalogne et, en même temps, de ce qui se passe dans l'Union européenne ; on y traite les actualités socio-politiques et on y expose des réflexions plus théoriques.

Cette série de lettres devait se terminer à la lettre numéro trente. Cette dernière lettre a été par hasard publiée au moment de mon entrée au Parlement européen, après des mois de litiges contre l'autorité électorale espagnole - qui a d'abord tenté de nous empêcher d'être inscrits sur la liste de candidats et qui ensuite, une fois élus, a tenté de nous empêcher de prendre nos fonctions -. La pandémie est cependant arrivée à ce moment-là. Pendant mon mandat au sein du gouvernement catalan qui avait été

chargée de l'organisation du référendum du 1er octobre, j'étais précisément le Conseiller à la Santé publique. S'il est vrai que la pandémie ne pouvait laisser personne dans l'indifférence, ceci est encore plus vrai pour quelqu'un qui avait la responsabilité de diriger le système de santé de son pays. C'est pour cette raison que j'ai modifié mes intentions, pour pouvoir donner suite à la série d'articles pendant les premiers moments de cette terrible crise sanitaire, qui a mené le système sanitaire au bord de la saturation, et de la crise économique et sociale que la pandémie a provoqué en Europe et dans le monde entier.

Soudainement, la pandémie a suscité de nombreux débats concernant nos modes de vie. Quant à l'Union européenne, la pandémie a bouleversé le débat sur la façon de réagir face à la situation de l'économie, brutalement mise à l'arrêt par le confinement strict que le virus nous a obligé d'adopter. Moi et tous les autres députés européens l'avons vu depuis les premiers rangs : c'était un débat qui, implicitement, portait sur la structure institutionnelle de l'UE nécessaire pour pouvoir gérer, dorénavant, la dette commune que nous avons dû contracter afin de financer le fonds de relance. Ce fonds est indispensable pour mettre en place une politique fiscale expansive et pouvoir ainsi réagir face à la crise. Conçu comme le complément de la politique monétaire, expansive également, que la BCE a mis en œuvre depuis le début, le fonds doit également permettre d'éviter que l'UE répète la grave erreur - le recours à l'austérité - qu'elle a commise après la Grande récession qui a démarré en 2008.

Par conséquent, les 10 derniers articles du présent recueil laissent temporairement de côté le débat sur l'affaire de la Catalogne et ses rapports avec l'Europe et portent fondamentalement sur la question de la gouvernance dont aura besoin l'UE dans un avenir proche : une structure institutionnelle

plus « fédérale » et, en même temps, plus démocratique, qui soit à la hauteur des nouvelles responsabilités dans le domaine de la fiscalité que la Commission européenne devra exercer pour gérer cette nouvelle dette commune.

Toutefois, ces dix derniers articles portent également, ne serait-ce que d'une manière indirecte ou implicite, sur le conflit entre la Catalogne et l'Espagne. En effet, si la crise économique liée à la pandémie force l'UE à avancer vers une structure plus fédérale, alors l'UE sera mieux placée pour contribuer à la solution du conflit. Européisme et catalanisme. Catalanisme et européisme. Plus l'UE sera intégrée, plus la Catalogne aura de possibilités de faire entendre sa voix en Europe. En somme, tout est en rapport avec la démocratie. Il est nécessaire de disposer d'institutions démocratiques supra-nationales - supra-étatiques - qui soient à même de réagir efficacement face à la crise économique. Ces institutions ne seront toutefois durables que si elles sont capables de respecter les identités dont se compose la réalité européenne, et que si elles reconnaissent et protègent le pluralisme national intérieur de l'UE. Comme nous l'avons souvent affirmé, l'Europe fédérale sera plurinationale ou elle ne sera pas. Ce serait inimaginable de bâtir la démocratie européenne comme l'on bâtirait une démocratie mononationale.

Cette leçon, l'UE l'a très bien apprise et ce, depuis le moment même de sa création : elle fait même partie de son ADN. Mais cette leçon, l'État espagnol ne l'a pas encore apprise de nos jours. Plus grave encore, il ne veut pas l'apprendre. Cette incapacité de l'État espagnol à aller au-delà de son nationalisme, qui refuse de reconnaître la diversité intérieure, nous l'avons constatée dès que le président Maragall s'est proposé de lancer la procédure de réforme du Statut d'autonomie de la Catalogne. Cette réforme aurait permis de faire avancer l'État espagnol vers un modèle plus

fédéral, plus décentralisé et capable de regarder dans les yeux sa réalité plurinationale. Nous avons alors constaté que l'ensemble de la droite espagnole et une bonne partie du centre-gauche refusent, d'une manière dogmatique, de reconnaître le caractère plurinationnel de l'État espagnol. Et nous avons également constaté que ce refus a vocation à s'éterniser. Ils proclament haut et fort qu'en Espagne il n'y a qu'une seule nation, l'espagnole, identifiée à la nation culturelle castillane.

Si nous appliquons cette conception à l'échelle européenne, on pourrait même soutenir que dans l'Union européenne il n'y a qu'une seule nation, la nation européenne, identifiée de facto à la nation allemande, puisque celle-ci est la plus grande en termes démographiques. Peut-on imaginer trouver aujourd'hui une seule personne, dans la politique allemande, qui affirme que l'UE doit être un projet politique mononational et que tous les peuples d'Europe doivent s'identifier à la nation allemande ? Cette conception nationaliste suprémaciste est justement celle qui a plongé le continent dans la guerre la plus horrible. Et c'est justement pour contrer cette conception qu'ont été mises en place la CEE d'abord et l'UE ensuite. L'Europe actuelle naît, justement, de la défaite de cette tentative de la part des nationalismes d'État d'imposer l'hégémonie aux autres.

Cependant, cette conception continue de dominer la politique espagnole, trente ans après la fin de la dictature franquiste. La droite espagnole - et une trop grande partie du centre-gauche - continue de prôner ce nationalisme suprémaciste. Ce n'est pas par hasard si l'Espagne reste le seul pays de l'Europe occidentale où les démocrates n'ont pas réussi à vaincre les fascistes. Au contraire, les démocrates ont dû passer des accords avec les fascistes, après quarante ans de dictature. L'Espagne est le seul État européen qui

n'a pas construit son régime démocratique sur la défaite du totalitarisme. La seule chose dont l'Espagne dispose est une Constitution, rédigée par un groupe d'hommes politiques et de juristes dont plus de la moitié étaient directement liés au franquisme. Dans le cadre de l'histoire récente des États européens, l'Espagne constitue la grande exception au sein de l'UE, même si souvent cette dernière n'en est pas très - ou pas du tout - consciente. Ceci explique dans une large mesure les raisons du conflit politique catalan actuel.

Le nationalisme espagnol constitue, de nos jours, un grave problème pour la démocratie en Europe. Car le conflit catalan a montré aux yeux de tout le monde que l'État espagnol est prêt à violer de manière flagrante les droits civils et politiques les plus élémentaires afin de préserver son intégrité territoriale. La Catalogne réclame pour ce conflit une solution démocratique et conforme aux valeurs européennes, à savoir, aux valeurs qui font de l'UE un projet politique commun. En définitive, et nous le dirons une dernière fois, le catalanisme et l'européisme ont une vocation profondément démocratique. Tel est le sujet de ce livre : la démocratie en Catalogne, en Espagne et en Europe. Cette démocratie au nom de laquelle mon père, Alfonso Comín, et son collègue, Antoni Gutiérrez Díaz, ont encouru tant de risques. Pour avoir voulu la protéger, ils ont été enfermés dans des prisons franquistes. Ce même engagement nous a contraints, certains d'entre nous - qui aurait pu le croire, en Europe et au XXI^e siècle -, de partir en exil. Nous suivons l'exemple et les leçons de mon père et de « el Guti » et, tout comme eux, nous allons persévérer dans notre lutte pacifique, puisque nous sommes persuadés et pleins d'espoir : à la fin, la démocratie gagne toujours.

Toni Comín i Oliveres

Prologue

Carles Puigdemont i Casamajó

Les trois voyages du conseiller Comín

Le livre que vous avez entre les mains rassemble les articles que Toni Comín a publiés entre 2018 et 2020 dans l'hebdomadaire La República sous la rubrique qui donne également son nom à ce volume : Lettres depuis le cœur de l'Europe. Cela pourrait donner l'impression erronée qu'il s'agit de textes appartenant à une période relativement courte, de deux ans, du parcours politique et personnel de Comín. En réalité, ce que nous avons entre les mains est le résultat d'un long voyage qui commence de très loin ; ou, plus précisément, de trois voyages bien définis qui finissent par déterminer sa biographie.

Toni Comín nous adresse ces lettres depuis le cœur de l'Europe avec une perspective qui est le fruit de ces trois voyages personnels et politiques du député, du conseiller, du combattant, du compagnon et ami en exil. Sans cela, on ne peut pas totalement comprendre ses réflexions et analyses, qui contiennent toujours un fil conducteur le reliant non seulement à ses valeurs fondamentales, mais aussi à la tradition politique dont il est issu et qui a toujours inspiré, j'en suis témoin, son comportement. Ce ne sont donc pas des commentaires fortuits. Certes, ils peuvent partir d'un fait circonstanciel ou anecdotique, ou de déclarations politiques de quelqu'un, mais ils s'élèvent toujours et se mettent au

service du passage du temps. Ils m'ont rappelé les chroniques de la meilleure époque du journalisme catalan, avant la Guerre civile, lorsque des journalistes comme Xammar savaient interpréter les événements ponctuels dans le contexte historique et dans le sens historique qu'ils devraient avoir.

Le premier voyage du conseiller Comín est celui qui le mène à devenir et à se sentir citoyen européen ; à passer d'une idée vague et générique de ce qu'était l'Europe à devenir un citoyen à part entière. À toucher du doigt l'euroanéité, à vivre en tant qu'Européen dans un contexte alors inconnu pour la plupart d'entre nous. Autrement dit : le voyage qui conduit un jeune de Barcelone, enraciné dans sa ville et son peuple, fasciné par la capacité transformative de l'un de ses référents politiques et personnels - Pasqual Maragall - à prendre conscience qu'il était aussi citoyen européen à part entière, et en appliquant le même concept de responsabilité envers le prochain et le bien commun qu'il avait appris de son père, il fallait aussi devenir un acteur à part entière. Cesser de regarder l'Europe depuis la vitrine depuis laquelle la culture politique espagnole l'avait toujours regardée, et devenir un protagoniste. Cet engagement est un militantisme ; le militantisme consistant à avoir un regard catalan sur l'Europe, celui qui lit le projet de l'Union en tant que Catalan, avec la volonté d'être européen depuis la catalanité et le catalanisme.

Le deuxième voyage est peut-être une conséquence indirecte du premier, de cette manière de comprendre la diversité dans un projet commun. Le voyage qui mène le fédéraliste Comín, plein d'espoir de réaliser le vieux rêve d'une Espagne fédérale reconnaissant sa diversité nationale, à devenir l'indépendantiste Comín, convaincu de manière rationnelle, non sans désillusion, que cette Espagne est impossible et que la seule manière d'être catalan et européen, d'embrasser les

valeurs sur lesquelles on veut bâtir l'Union européenne et d'en faire les poutres maîtresses de la société, est de devenir citoyen d'une république indépendante. Une république qui contribue au rêve européen où les peuples et les personnes ont une importance que les États obsolètes ne peuvent pas leur donner, que ce soit par incapacité structurelle ou par peur de la transformation. Ce voyage revêt une grande importance dans l'analyse que Comín réalise périodiquement dans les pages de *La República*, car il ne s'agit pas d'un voyage solitaire, mais d'un voyage entrepris avec des dizaines de milliers de Catalans qui arrivent à la même conclusion.

Et le troisième voyage est celui qui le conduit en exil, celui qui va de chez lui, aux côtés de sa famille, de ses frères et de sa mère, à un endroit inconnu de Flandre où il établit le premier camp de base de son exil, qui est le nôtre. Le voyage qui conduit un professeur d'Esade, un député reconnu, un conseiller efficace et aimé, à devenir un exilé politique poursuivi de manière féroce par un État qu'il avait travaillé à réformer et à faire entrer dans les normes des démocraties les plus avancées. C'est le plus personnel mais aussi le plus politique des trois voyages du conseiller Comín. Parce qu'il est perturbateur, révolutionnaire et en même temps un couronnement de tout ce qu'il a vécu et de tout ce qu'il a combattu. Et c'est pourquoi cette perspective que procure l'exil et la connaissance approfondie des institutions et du droit européen est essentielle à retenir pour comprendre l'ampleur de ses analyses et réflexions

C'est l'exil et sa circonstance, ajoutés à sa connaissance acquise au fil des années, qui offrent une manière unique d'aborder l'Europe.

Peu de gens peuvent donc offrir un résultat aussi complexe et riche. Si nous le lisons comme des chroniques d'un

instant, nous resterons avec la partie la plus petite. Si, en revanche, nous le prenons comme l'un de ces portraits réalistes et détaillés de l'école flamande, d'où Comín nous a écrit ces lettres, nous pourrons y revenir plusieurs fois et en apprendre toujours davantage.

Carles Puigdemont i Casamajó
130^e President de la Generalitat de Catalunya
i President del Consell per la República

Le cas catalan: là où l'âme de l'Europe est en jeu

12.10.2018

La Communauté Européenne a été mise en place afin d'éviter que le continent ne soit de nouveau dévasté par une guerre fratricide ; afin de garantir la paix entre les États membres. Dans la mesure où les totalitarismes de Hitler et de Mussolini avaient été la cause principale de la deuxième Guerre mondiale et qu'à l'origine de ces totalitarismes se trouvait l'effondrement du capitalisme libéral au cours des années 30, il était évident pour les pères fondateurs du projet européen que la réalisation de cet objectif exigeait d'avancer d'un pas ferme et sûr vers la démocratie et la croissance économique soutenue, dans le cadre d'un bien-être social à la portée du plus grand nombre. Le processus d'intégration européenne se fonde sur le respect strict des droits civils et politiques. La mise en place du marché commun n'est d'ailleurs que le fruit du keynésianisme et de l'expansion de l'État providence.

« Plus jamais de nazisme, plus jamais de fascisme » : telle était la devise fondatrice du projet européen. Nous, de notre côté, nous avons le droit d'ajouter de manière légitime : « plus jamais de franquisme ». L'esprit européen est celui du rejet du totalitarisme et, par conséquent, du rejet des nationalismes basés sur la suprématie et qui ont été à l'origine de ce totalitarisme. Pour cette raison, l'Espagne n'a pu adhérer à la CEE de l'époque qu'à la fin - théorique - de la dictature franquiste. Aucune dictature ne peut ni ne pourra jamais faire partie de l'UE : c'est là l'un des motifs

principaux pour lequel l'adhésion de la Turquie n'est pas actuellement envisageable, eu égard à la dérive autoritaire que connaît le pays.

Or, le processus indépendantiste catalan nous a montré qu'en Espagne le franquisme n'a pas été complètement éradiqué. Bien au contraire, nous sommes effarés de constater son retour en force. La Constitution espagnole se lit à partir de l'article 2 ou, plutôt, à partir de la phrase de cet article que les hauts commandements militaires franquistes ont imposé aux pères de la Constitution. Certains des droits les plus sacrés de toute démocratie, à savoir le droit de manifestation, le droit de réunion, le droit de participation politique deviennent, aux yeux du Tribunal Suprême, des délits de rébellion ; autrement dit, l'exercice de ces droits est considéré comme un acte de violence. Dans cette démarche, le Tribunal suprême compte sur le soutien de la plupart de la classe politique espagnole et des grands médias espagnols, tout en bénéficiant en même temps de l'approbation enthousiaste d'une bonne partie de l'opinion publique. C'est cela le franquisme. C'est du franquisme que de penser qu'il faut punir un acte présumé contraire à la constitution comme s'il s'agissait d'un délit ou, en d'autres termes, que d'assimiler le droit constitutionnel au droit pénal. Lorsque l'unité de l'Espagne justifie une répression féroce à l'encontre des dirigeants démocratiquement élus, nous assistons au retour du franquisme. Plus triste encore, un acteur fondamental de la gauche espagnole, le PSOE (Parti socialiste ouvrier espagnol), est l'un des complices de ce retour, ne serait-ce que par son inaction.

Nous avons ainsi pu nous rendre compte que la « transition vers la démocratie » n'a pas été digne de ce nom. Il est en effet impossible de passer d'une dictature à un système démocratique par la seule évolution naturelle et sans

passer par une rupture. En ce qui concerne l'Espagne, il est aujourd'hui évident que s'il y a eu une rupture elle n'a pas été suffisante. Le virus du franquisme - c'est-à-dire, une certaine forme de nationalisme espagnol incompatible avec les principes les plus élémentaires de la démocratie - continue de contaminer de nombreuses structures de l'État, parmi lesquelles figurent le pouvoir judiciaire, l'armée, de nombreux médias, de grandes entreprises... Il s'agit, en somme, d'un problème culturel.

Dans les pays européens disposant de systèmes démocratiques mûrs, des citoyens de plus en plus nombreux sont profondément surpris de constater, au vu de ce qui se passe en Catalogne, que le franquisme n'a pas complètement disparu. D'une manière générale, l'opinion publique européenne est aujourd'hui consciente qu'il existe un conflit vieux de plusieurs siècles entre la Catalogne et l'Espagne. Cependant, ce qui surprend le plus n'est pas le fait que la Catalogne ait fait le choix de la voie unilatérale mais la répression, inégalée dans tout autre pays de l'UE, qu'exerce l'État afin de mettre fin aux aspirations à l'indépendance. Et les citoyens européens se demandent - oui, ils se le demandent - comment un pays comme l'Espagne peut faire partie de l'Union.

Le nationalisme espagnol qui exerce aujourd'hui une persécution tous azimuts soi-disant légitime contre le mouvement indépendantiste catalan est de la même nature que celle des nationalismes que la création de la Communauté européenne cherchait à combattre. Si l'Europe ne réagit pas au vu de la situation en Catalogne, si elle approuve par son silence la dérive autoritaire de l'État, elle trahira le sens même de sa fondation. Elle renoncera à son esprit.

La déclaration unilatérale d'indépendance (DUI) et le défi d'une Europe fédérale

26.10.2018

Lorsque le Parlement de la Catalogne a adopté il y a un an la déclaration formelle d'indépendance - la déclaration matérielle avait quant à elle été adoptée par les citoyens le 1er octobre -, de nombreuses personnes en Europe se sont alarmées ou tout au moins inquiétées, notamment les élites : les gouvernements, les leaders économiques, les leaders d'opinion entre autres. Ayant adopté un point de vue prétendument européiste, ces élites se demandaient si une plus grande fragmentation de la carte politique européenne pourrait aller à l'encontre du projet d'intégration européenne. Si la Catalogne crée un précédent et que d'autres régions européennes suivent la même voie, cela ne va-t-il pas gravement menacer le projet européen qui aujourd'hui progresse déjà difficilement ? La version démagogique de cet argument est la suivante : le projet européen ayant pour but une union de plus en plus étroite entre les États au sein d'institutions politiques communes, un processus d'indépendance vise l'objectif totalement opposé parce qu'il divise ce qui était auparavant uni. Alors que l'Europe du XXI^e siècle cherche à nous rassembler tous de plus en plus, l'indépendance de la Catalogne va nous séparer.

Au-delà de la démagogie, ces élites n'ont pas su voir que le 27 octobre 2017 l'Union européenne a fait, d'une manière indirecte, l'un des plus grands pas en avant des dernières années vers l'intégration politique grâce à la situation en

Catalogne. La DUI constitue une précieuse contribution à l'idée d'une Europe fédérale. La plupart des européistes qui ont rallié la cause du fédéralisme européen ignorent le fait que le véritable obstacle pour une intégration politique plus étroite de l'UE n'est pas la prolifération de petits États mais l'existence de grands États et leur tendance à leur propre préservation. Les véritables antagonistes d'une hypothétique « Bruxelles, capitale de l'Europe fédérale » ne sont ni Amsterdam, ni Vienne ni Copenhague ni... Barcelone, mais Berlin, Paris... ou Madrid.

Tous les États européens se trouvent placés sous le poids d'une combinaison d'intérêts contradictoires en ce qui concerne leurs rapports avec l'UE : ils sont coincés entre des intérêts centripètes qui les mèneraient de manière naturelle à faire le pari d'une union politique complète - le but ultime étant celui des États-Unis d'Europe - et des intérêts centrifuges qui les mènent à rester dans l'état de paralysie actuelle. Même s'ils présentent de forts intérêts centrifuges, les petits États ne sont pas assez puissants pour bloquer les forces qui, d'une manière naturelle, poussent vers une plus grande intégration, tandis que les grands États, eux, peuvent le faire. On pourrait répliquer à cela que certains grands États - la France et l'Allemagne - sont le moteur de l'intégration européenne. C'est exact : c'est la raison pour laquelle on avance si lentement. Il y a là la démonstration que ces États sont un moteur qui ne marche pas très bien.

L'hypothèse est donc la suivante : le niveau de gouvernement complémentaire d'un véritable gouvernement européen - qui n'existe pas à l'heure actuelle - est celui des régions ou des petits États, et non celui des grands États. Au fur et à mesure que les fonctions politiques qui, dans le contexte de la mondialisation, sont difficiles à garder au niveau de l'État et sont transférées à une échelle supra-étatique, en

particulier celles relatives à l'économie en général (politique commerciale, fiscale et monétaire), il faut exercer au niveau le plus proche des citoyens les compétences qui ont un impact sur la qualité de vie de ces derniers : droits sociaux (éducation, santé, assistance sociale), droits culturels, etc. Autrement dit, il s'agit de la subsidiarité : cession de compétences vers le haut afin de rendre possible un gouvernement fédéral de l'UE, et vers le bas, vers un niveau qui est celui des petits États ou des régions des grands États.

Intégration fédérale et « *devolution* » sont donc des tendances politiques complémentaires. Et un processus d'indépendance comme celui de la Catalogne n'est autre chose que la réalisation complète d'une « *devolution* ». La déconstruction des grands États-nation de l'UE - Espagne, Royaume-Uni, Allemagne, France ou Italie - est une condition *sine qua non* pour la construction des États-Unis d'Europe. En 1996, Pasqual Maragall, à l'époque président du Comité des Régions d'Europe, prononça une conférence à Bruxelles sur le rôle des régions dans la construction européenne. Ayant pu assister à cette conférence en tant que jeune stagiaire du Parlement européen, je me souviens d'avoir apprécié le caractère courageux de sa réflexion : « les véritables alliés du projet européen ne sont pas les États mais les régions, il nous faut davantage de subsidiarité vers le bas pour pouvoir continuer à promouvoir la subsidiarité ».

Nous voulons une Catalogne indépendante au sein d'États Unis d'Europe. Construire une Catalogne indépendante contribue beaucoup plus qu'on ne l'imagine à avancer vers les États-Unis d'Europe. Nous avons souvent dit que l'Europe est la solution pour la Catalogne. Toutefois, ce que nous n'avons pas assez répété est que la Catalogne - celle qui devrait voir le jour à l'issue du processus politique catalan - sera peut-être la solution pour l'Europe.

Processus de transition dignes de ce nom

09.11.2018

Le président du Parlement flamand, M. Jan Peumans, a dit il y a quelques semaines de manière explicite que l'État espagnol ne remplit pas à l'heure actuelle les conditions pour faire partie de l'Union européenne. Ses déclarations sont un exemple clair et précis des résultats politiques que l'internationalisation de l'affaire catalane nous a permis d'obtenir. Au cours des derniers mois, de nombreuses personnalités politiques européennes nous ont transmis, dans le cadre de rencontres publiques ou parfois lors de conversations privées, des messages qui vont dans le même sens que celui de M. Peumans. Parmi ces personnalités politiques figurent des responsables publics de pays très différents - du sud, du centre et du nord de l'UE - qui représentent tout l'éventail politique : gauche, écologistes, socio-démocrates, libéraux, démocrates-chrétiens ou encore conservateurs. Si des personnes originaires de pays si divers et appartenant à des partis de toute sorte partagent un même point de vue, c'est parce qu'elles se rendent très vite compte, en voyant le conflit catalan, que nous sommes en présence d'un cas évident de violation de certains des principes les plus essentiels de la démocratie. Plus important encore, elles constatent que l'Espagne ne respecte pas à l'heure actuelle certaines règles démocratiques fondamentales parce que le pays n'a pas connu une véritable transition politique.

Si on demande à un Allemand quelle a été l'influence du parti national-socialiste sur l'élaboration de la Loi fondamentale de Bonn (la Constitution allemande de 1949 tou-

jours en vigueur), il croira ne pas avoir bien compris la question, tellement elle est à ses yeux inconcevable, et il vous demandera de la répéter. En effet, les nazis n'ont joué aucun rôle dans la définition des règles de la démocratie allemande de l'après-guerre. Par contre, en Espagne, au moins deux des sept pères de la Constitution de 1978 ont été de hauts responsables du régime franquiste.

En Italie et en Allemagne, le parti fasciste et le parti national-socialiste (ainsi que leurs héritiers) ont été complètement exclus des organes législatifs chargés après la guerre de faire aboutir les processus constitutants respectifs. En ce qui concerne l'Allemagne, elle a éliminé de manière systématique toute trace de nazisme dans le pouvoir judiciaire, l'administration, les médias, les institutions politiques et l'éducation. Cette démarche, appelée « dénazification », se trouve exactement à l'opposé de celle qui s'est produite en Espagne, un pays dans lequel nous avons accepté que la nouvelle démocratie soit construite ensemble par les franquistes et les démocrates. Il est cependant vrai que l'Allemagne et l'Italie ont perdu une guerre contre les démocraties libérales, lesquelles ont voulu s'assurer que les forces et les mentalités du régime précédent ne puissent trouver refuge et survivre au sein des grands pouvoirs de l'État.

Le contraste est effrayant entre notre processus de transition et celui des autres pays européens ayant connu des régimes totalitaires comparables au franquisme. En Allemagne, même si la « dénazification » a été à l'origine de 200 000 arrestations et de 5 000 condamnations de hauts responsables du régime nazi, un mouvement de jeunes étudiants est né peu après pour dénoncer le caractère insuffisant, laxiste et peu sévère de ladite « dénazification ». Par contre, cela fait 40 ans que l'Espagne vante les vertus d'un processus de changement de régime qui se révèle aujourd'hui être une

grande tromperie car l'idée franquiste de l'État - ce nationalisme antidémocratique selon lequel l'unité de la patrie est une chose sacrée qui justifie tout - persiste au sein de nombreuses instances publiques espagnoles et, pire encore, fait partie intégrante de la culture politique d'une bonne partie des Espagnols.

À la mort d'Hitler et de Mussolini, au moins la moitié des Allemands et des Italiens étaient fidèles à leurs régimes, comme en Espagne en 1975. Si l'Allemagne et l'Italie ont dû mener un processus profond de « dénazification » et de « défascisation » afin de pouvoir construire une véritable démocratie, comment avons-nous pu croire que l'Espagne pouvait devenir une démocratie comme les autres sans la moindre démarche de « défranquisation » ? Non, il n'est pas possible de passer d'un régime totalitaire à un État de droit, reconnu sur le plan international, par la simple évolution des choses et en comptant seulement sur le passage du temps. Il convient de noter que le retour du président Tarradellas a permis de restaurer, uniquement en Catalogne, les institutions républicaines et de mettre ainsi fin à la dictature, ne serait-ce que d'une manière symbolique.

Pendant des décennies, une large partie de la société espagnole a voulu croire à une transition qui en réalité n'en est pas une. À force de se mentir à elle-même, elle a réussi à tromper la Communauté Européenne. Celle-ci n'aurait pas pu accepter l'Espagne en son sein si elle n'avait pas cru au récit selon lequel l'État espagnol était devenu une démocratie comme les autres. Toutefois, les efforts actuellement déployés pour faire connaître à l'échelle internationale l'affaire catalane ont permis à l'Europe de se réveiller, plus vite que nous ne le pensions, et de se rendre compte de cette supercherie. Et M. Peumans est une manifestation non négligeable de ce réveil.

Les règles de Varoufákis

23.11.2018

Il y a un an, lorsque la moitié du gouvernement catalan a été mis en prison et que l'autre moitié est partie en exil, l'une des voix qui s'est fait le plus entendre en Europe a été celle d'Iannis Varoufákis. À l'occasion d'une conférence de presse à Barcelone au début du mois de novembre, l'ancien ministre grec des Finances et fondateur du Mouvement pour la Démocratie en Europe 2025 (DiEM25) a déclaré que du fait de la présence de « prisonniers politiques » en Espagne il se sentait « honteux » d'être citoyen européen. « Nul ne peut comprendre, et ce n'est pas admissible, que des responsables politiques qui se sont conduit d'une manière pacifique soient emprisonnés. La présence de M. Puigdemont en Belgique fait que le monde entier se demande ce qui se passe en Europe ; le monde entier a les yeux tournés vers l'Europe », a déclaré M. Varoufákis. Pour souligner l'incompatibilité totale entre la violation des droits civils et le projet européen, il a proclamé que : « la Catalogne constitue un problème européen qui exige une solution européenne », avant d'ajouter que « la crise catalane n'est pas la seule que connaît l'Europe et ne sera pas la dernière » et que refuser de l'admettre équivaut à « renoncer à notre responsabilité en tant que citoyens européens ».

Toutefois, l'élément le plus intéressant est que par ces déclarations M. Varoufákis a implicitement reconnu le lien incontournable entre la violation des droits civils et le déni du droit d'autodétermination. En effet, lorsque le droit d'auto-

détermination n'est pas reconnu à un peuple qui montre la ferme volonté de l'exercer, on s'engouffre dans une spirale de répression incompatible avec le respect des droits fondamentaux. Autrement dit : si l'Europe entend continuer à protéger ces droits, c'est-à-dire si l'Europe veut rester elle-même, elle n'a pas d'autre choix que de respecter également le droit d'autodétermination. Ainsi, il n'a pas été très difficile pour M. Varoufákis de parvenir à la conclusion suivante : l'Europe doit permettre la création de nouveaux États en son sein. Par conséquent, on devrait se doter de règles européennes en matière de référendums d'indépendance.

Examinons de plus près la logique imparable de cet argument et son importance dans le domaine de la politique. Nous ne disons pas « il serait souhaitable » que l'Union européenne permette l'indépendance de ses territoires à l'égard de ses États actuels » ou que « cela ne serait pas incompatible avec le projet européen ». Non, l'idée est beaucoup plus forte : l'UE « doit garantir » l'exercice du droit d'autodétermination dans les différents territoires, car si elle ne le fait pas elle entrera en contradiction flagrante avec ses principes fondateurs. Il y a donc ici une obligation politique et morale pour l'Union européenne.

En d'autres termes, il n'y a que deux choix pour relever le défi que pose une société qui s'est mobilisée en faveur de son indépendance : celui qu'a fait la Grande-Bretagne en ce qui concerne l'Écosse, et le choix qu'a fait l'Espagne en ce qui concerne la Catalogne. La solution retenue pour l'Écosse est compatible avec les principes et les valeurs de l'UE alors que celle retenue pour la Catalogne ne l'est évidemment pas. C'est pour cela que l'UE devrait se porter garant qu'une approche « écossaise » soit mise en œuvre pour toutes les situations qui pourraient se présenter en Europe. Une telle manière d'agir impliquerait d'abandonner le principe selon lequel les

affaires comme celle de la Catalogne sont des affaires internes des États et d'adopter des règles communes ayant pour but de réglementer l'exercice du droit d'autodétermination. Une approche révolutionnaire, certes, mais indispensable si l'on veut que l'UE reste un espace de libertés et si l'on souhaite éviter qu'elle ne devienne un espace de répression.

Dans sa réflexion d'il y a un an, M. Varoufákis a donc en premier lieu dénoncé la violation des droits fondamentaux en Catalogne et a exposé ensuite quel devrait être à son avis le contenu des règles européennes en la matière. Premièrement : si des formations politiques qui prônent l'indépendance remportent « à la majorité absolue des sièges mais aussi des voix (la moitié plus un devrait suffire) » des élections régionales dans des territoires dotés d'institutions législatives, il faut organiser dans le territoire concerné un référendum d'indépendance juridiquement contraignant ; deuxièmement : ce référendum doit être organisée en collaboration avec l'UE et « au plus tôt » un an après les élections mentionnées afin de pouvoir « garantir qu'un débat en profondeur ait lieu ».

En cas de victoire des indépendantistes, M. Varoufákis propose trois conditions pour que le nouvel État résultant du référendum puisse rester dans l'Union européenne : 1) que la liberté de circulation soit garantie ; 2) que cet État n'impose pas la citoyenneté du nouvel État mais qu'il permette de « choisir » de garder la citoyenneté antérieure ou de disposer des deux ; 3) que cet État maintienne « la redistribution fiscale vers les zones les plus pauvres du pays au moins au même niveau, bien que sous forme d'investissement solidaire » - ou un niveau équitable de redistribution fiscale conformément au principe dénommé « *principi d'ordinalitat* (principe de la position dans le classement)¹ » précisions-nous. Toute personne se déclarant démocrate ne peut qu'être

L'Union européenne a actuellement devant elle le choix de la régression autoritaire ou de l'approfondissement de la démocratie. Tel est le carrefour dramatique devant lequel se trouve le continent. Le néo-populisme d'extrême droite gagne du terrain dans de nombreux pays européens (entre parenthèses, le pourcentage obtenu par les partis lors des dernières élections générales dans les pays respectifs) : le Front National en France (21%), l'Alternative pour l'Allemagne (12%), le Parti de la Liberté d'Autriche (26%), les Démocrates de Suède (13%), ou encore le Parti populaire danois (21%), la Ligue du Nord italienne (17%), le Parti Droit et Justice en Pologne (37%) ou le Jobbik en Hongrie (19%), ce dernier étant encore plus à droite que le Fidesz du premier ministre Viktor Orbán. On pourrait ajouter à cette liste l'extrême droite néerlandaise de Wilders, le Vlaams Belang en Belgique ou l'UKIP au Royaume-Uni. Au-delà de la diversité de leurs positionnements, les forces politiques ci-dessus combinent le rejet des élites européennes et un discours explicitement xénophobe, tout en proposant des solutions autoritaires - proches dans certains cas du fascisme ou du néonazisme - pour les crises actuelles.

En Espagne, l'extrême droite, qui était jusqu'à des dates récentes confortablement abritée sous les ailes du Parti populaire (PP), a commencé à s'exprimer sous ses propres sigles - VOX - et a fait une percée inattendue en Andalousie. Cette tendance rend-elle l'Espagne « plus européenne » ? Pas exactement. Alors que les forces politiques, même celles de droite, de la plupart des pays européens mettent en place des cordons sanitaires afin d'isoler l'extrême droite quand

elle entre en scène, en Espagne le PP et *Ciudadanos* (C's) ont déclaré qu'ils n'ont aucun problème de s'allier avec elle pour arriver au pouvoir. C'est toute la différence entre les droites européennes, de tradition démocratique et même antifasciste (Churchill, De Gaulle, Adenauer, etc.) et la droite espagnole qui est la descendante directe du franquisme.

D'un point de vue historique, l'extrême droite a progressé en Europe lorsque le capitalisme a échoué dans la réalisation de sa promesse de prospérité pour les classes moyennes. Le totalitarisme dans l'Europe des années 30 a été une fausse planche de salut pour des sociétés appauvries par l'effondrement du capitalisme libéral. Aujourd'hui, l'extrême droite renaît des cendres d'une crise du modèle néolibéral, laquelle a fait voler en éclats le discours des élites européennes selon lequel l'euro devait permettre une convergence économique entre les pays et une croissance dont bénéficieraient la plupart des européens. Cependant, depuis la mise en place de la monnaie unique jusqu'à nos jours, les inégalités se sont creusées entre les pays de l'UE, tout comme à l'intérieur de la plupart de ceux-ci.

Lorsque le capitalisme échoue et que la social-démocratie n'est pas capable de proposer une véritable issue face à la crise, les sociétés européennes se lancent à la recherche d'un bouc émissaire pour en faire le responsable de leurs peurs. L'extrême droite des années 30 l'a trouvé dans un ennemi extérieur et a sublimé la frustration systémique des sociétés au moyen d'une guerre entre les États. L'extrême droite du XXI^e siècle l'a trouvé dans un ennemi intérieur, à savoir les immigrés : c'est la raison pour laquelle la xénophobie est la colonne vertébrale de son discours.

L'extrême droite espagnole n'a toutefois pas pour principal ennemi intérieur les immigrés. L'idée selon laquelle l'anti-

catalanisme le plus décomplexé a été la clé du succès de la campagne électorale andalouse constitue la preuve du fait que, en Espagne, le rôle de l'ennemi intérieur est attribué surtout et avant tout à l'identité catalane. L'extrême droite espagnole rejette la pluralité nationale de l'État plus fortement qu'elle ne rejette la diversité ethnique de la société. L'ultradroite qui, en Espagne, s'en prend aux Catalans correspond à celle qui, en Autriche, aux Pays-Bas, en France, au Danemark ou en Allemagne rejette les immigrés. Cette situation nous permet de mieux comprendre que la lutte pour l'intégration des nouveaux venus et la lutte pour l'autodétermination sont les deux faces d'une même pièce : celle d'une démocratie capable de reconnaître l'égalité de tous les citoyens, quelle que soit leur identité.

Que faut-il faire pour arrêter la dérive autoritaire au sein des sociétés européennes ? Le maintien de l'ouverture des frontières représente la défaite de l'extrême droite des pays nordiques et de l'Europe centrale. La réalisation de l'objectif de l'autodétermination de la Catalogne est la défaite de l'extrême droite en Espagne. La démocratie est préservée lorsque, au sein de chacun des pays de l'UE, les partisans de l'autoritarisme échouent dans leurs tentatives de sacrifier leur bouc émissaire particulier.

Ainsi, l'affaire de la Catalogne n'est que l'une des situations spécifiques dans ce grand combat général entre démocratie et autoritarisme qui tourmente l'UE. Mener jusqu'au bout la réalisation de notre processus d'autodétermination est également notre contribution pour mettre un frein à la nouvelle (en réalité très ancienne) ultradroite qui menace actuellement l'Europe depuis plusieurs positions. Pour cette raison, si les démocrates remportent la bataille de la Catalogne, ce sera en fait une victoire pour tous les démocrates du continent.

Le principe de stabilité

21.12.2018

Le grand adversaire du droit d'autodétermination a été depuis toujours le principe dit « de stabilité ». L'idée selon laquelle les frontières entre les pays devraient pouvoir faire l'objet d'une décision démocratique, plutôt que d'une décision imposée, afin de permettre que les peuples fassent leur choix d'une manière pacifique, semble être à priori une idée juste et difficilement contestable. Cependant, comme on le sait, les choses sont un peu plus compliquées, surtout parce que les peuples vivent sur des territoires et que, heureusement, ces derniers ne sont pas homogènes d'un point de vue culturel, national ou identitaire.

Précisément pour cette raison, ceux qui postulent pour une approche démocratique - plutôt que pour une approche nationaliste - du droit d'autodétermination soutiennent qu'il est nécessaire d'organiser un référendum lorsqu'un territoire accueille en même temps des personnes qui voudraient quitter l'État auquel ce territoire appartient et d'autres personnes qui entendent y rester. L'organisation d'un tel référendum devrait permettre de résoudre au moyen du vote ce dilemme collectif : cette solution semble être la plus équitable. La « règle de M. Varoufákis », mentionnée dans la lettre n° 4, en vertu de laquelle on devrait pouvoir organiser un référendum d'indépendance dans les régions dotées d'un Parlement dont la majorité absolue de ses membres est favorable à la tenue de ce genre de vote, n'est que la mise en œuvre de ce raisonnement. Si un État reconnaît à ses régions le droit de se doter d'un parlement, il assume alors que les

chambres régionales représentent la volonté démocratique des territoires respectifs. Si la majorité des citoyens d'une région souhaitent la tenue d'un référendum d'indépendance, quelles pourraient être les raisons suffisamment fondées pour l'empêcher ?

La principale raison avancée pour contredire le raisonnement ci-dessus, impeccable du point de vue de la logique démocratique, est le principe de stabilité, apparu dès le XIXe siècle. Ce principe consiste à dire à peu près ce qui suit : si nous permettons que tous les peuples exercent le droit d'autodétermination sur la simple base d'un principe démocratique, on mettra en danger l'intégrité territoriale des États, les frontières seront redessinées sans cesse et la communauté internationale sombrera dans le chaos. Autrement dit, la prospérité économique et le progrès social ou encore la paix et la sécurité, qui sont en somme les grands objectifs que les États sont censés poursuivre, requièrent des institutions publiques stables qui soient à même d'accomplir leurs missions ; et si les frontières sont constamment soumises aux conséquences imprévisibles de l'exercice du droit d'autodétermination, la stabilité vole en éclats et les principales fonctions que l'on peut exiger à un État de remplir sont menacées : croissance économique, protection des droits sociaux, bien-être social, défense, maintien de l'ordre, etc.

Cependant, dans le cadre de l'Union européenne et en plein XXe siècle, ce qui vole en éclats est précisément la force objective de ce principe de stabilité. À une époque où les États devaient tout faire eux-mêmes - ils avaient une banque centrale et une monnaie, une politique fiscale indépendante, une armée, un service diplomatique et ils réglementaient le commerce, etc. -, la possibilité de modifier les frontières de manière récurrente pouvait en effet poser un problème important dans la pratique. Par contre, actuellement la plu-

part de ces fonctions propres aux États sont de plus en plus intégrées au niveau européen : aujourd'hui, nous avons une monnaie commune placée sous l'autorité de la BCE, une politique commerciale commune, et, de plus, les États de l'UE envisagent sérieusement d'avancer de manière résolue vers l'unification de leurs politiques de défense. Dans un tel contexte, quel serait l'impact de la création de nouveaux États au sein de l'UE sur ces politiques ? Un impact très faible ou en tous les cas un impact bien moins important que par le passé. Ainsi, les régions ou les nations sans État de l'UE peuvent exercer leur droit d'autodétermination sans que cela constitue une menace pour la stabilité nécessaire aux institutions et à la mise en œuvre des politiques.

Il est vrai, en effet, que les États sont encore aujourd'hui compétents dans un bon nombre de politiques qui ne seront vraisemblablement pas transférées au domaine communautaire. Mais la plupart de ces politiques - dans le domaine du bien-être social en particulier mais aussi dans celui de la gestion de l'ordre public - semblent être de plus en plus performantes lorsqu'elles sont mises en œuvre par les niveaux de gouvernement les plus proches des citoyens, plutôt que depuis une capitale lointaine. Par conséquent, c'est le principe de proximité qui devrait prévaloir en ce qui concerne ces politiques et non le principe de stabilité. Encore une fois, il y a là un argument en faveur du droit d'autodétermination.

La conclusion que l'on peut tirer des arguments exposés ci-dessus est claire : s'il est vrai que le principe de stabilité a eu une force logique incontestable au cours du XXe siècle pour s'opposer à une vision démocratique du droit d'autodétermination, cette force logique se réduit comme peau de chagrin dans l'Europe du XXIe siècle. Aujourd'hui, la tendance est à une Europe plus intégrée et plus fédérale qui permette aux régions, si elles le souhaitent, d'exercer leur

Les États, qu'est-ce qu'ils ont ?

06.01.2019

La plupart des États européens d'aujourd'hui possèdent certaines caractéristiques spécifiques : un seuil minimal de population d'au moins 5 millions d'habitants ; une langue spécifique à l'État concerné et parlée par tous ses citoyens ; des institutions qui sont le fruit d'une longue histoire ; une capitale (ou une agglomération urbaine) avec une forte population de plus d'un million d'habitants et reliée au reste du monde ; une puissance économique considérable, avec un PIB de plus de 200 000 euros ; un territoire d'une superficie minimale de plus de 30 000 km².

Ce sont des caractéristiques habituelles, mais tous les États de l'UE ne les réunissent pas toutes. En théorie, on pourrait trouver au sein de l'UE quatre types de territoires : les territoires qui remplissent toutes les caractéristiques ci-dessus et qui sont des États ; des territoires qui sont des États mais qui ne les remplissent pas toutes ; des territoires qui ne les réunissent pas toutes et qui ne sont pas des États ; et des territoires qui, même s'ils remplissent toutes les caractéristiques mentionnées, ne sont pas des États.

Parmi le premier groupe, c'est-à-dire les territoires qui réunissent toutes ces caractéristiques et qui sont des États, on trouve les grands pays de l'UE : l'Allemagne, la France, l'Italie, le Royaume-Uni, l'Espagne ou d'autres comme la Pologne, les Pays-Bas, la Suède, le Danemark, l'Irlande ou la Finlande. On pourrait dire qu'ils constituent le groupe « normal », même s'ils ne sont pas à proprement parler, d'un point de vue numérique, la majorité dans l'UE actuelle à 28.

En ce qui concerne le deuxième groupe, les situations sont très diverses : on y trouve les pays (à peu près 15 sur 28) dont le PIB ne dépasse pas les 200 000 euros ; ou les pays (moins de 10) dont la population est inférieure à 5 millions d'habitants. Certains États réunissent pratiquement toutes les caractéristiques, à l'exception de l'une ou de deux d'entre elles : c'est le cas de la Grèce et de la Hongrie, dont le PIB ne dépasse pas les 200 000 euros, de l'Irlande (population légèrement en dessous des 5 millions d'habitants), ou encore de l'Autriche (elle ne possède pas une langue spécifique différente de l'allemand) etc.

En réalité, il n'est pas difficile de dresser un tableau à double entrée, en mettant tous les pays de l'UE à gauche et les six caractéristiques habituelles de tout État de l'UE (population, langue spécifique, institutions historiques, PIB, dimensions de la capitale et superficie) en haut. On peut ainsi vérifier combien de caractéristiques possède chacun des États. J'invite le lecteur à le faire. Il obtiendra ainsi quatre blocs : celui des États qui répondent à toutes les caractéristiques, celui de ceux qui répondent à toutes moins une, celui des États qui répondent à toutes moins deux et finalement celui des États (peu nombreux) qui ne répondent pas à plus de trois. En fait, Malte et le Luxembourg ne réunissent que deux des six caractéristiques, à savoir une langue spécifique et des institutions historiques.

Le troisième groupe est celui des territoires de l'UE qui ne sont pas des États mais qui ont été reconnus d'un point de vue politique et administratif par leurs États : à des fins pratiques, nous allons leur donner le nom de « régions ». La grande majorité des régions de l'UE ne présentent pas toutes les caractéristiques ci-dessus. Inutile de mentionner des exemples : les Länder allemands ne disposent pas d'une langue différente de l'allemand et la capitale de la plupart

d'entre eux ne dépasse pas le million d'habitants. La même chose vaut pour les régions françaises ou italiennes. Si l'on peut considérer « normal » que les États présentent toutes les caractéristiques ou presque, on peut également dire qu'il est « normal », d'un point de vue statistique, que les régions présentent seulement quelques-unes de ces caractéristiques. Il y a même des régions qui n'en présentent aucune.

Arrêtons-nous un instant sur les régions de pays de l'UE qui ne sont pas actuellement des États mais qui disposent de partis politiques importants qui souhaitent que leur région puisse devenir un jour un État : c'est le cas de l'Écosse, des Flandres et du Pays-Basque (nous verrons ci-après pourquoi la Catalogne ne figure pas sur cette liste). Ces régions possèdent la plupart des six caractéristiques mais aucune ne les remplit toutes : l'Écosse ne dispose pas d'une langue différente de l'anglais et sa capitale n'atteint pas, loin de là, le million d'habitants ; le territoire des Flandres est très inférieur aux 30 000 km² et la population d'Anvers, la capitale, est de 500 000 habitants ; le Pays Basque, quant à lui, ne réunit pas le critère de la population, ni celui de la superficie ou du PIB.

On en arrive enfin au quatrième groupe : celui de ces régions qui réunissent les six caractéristiques et qui ne sont cependant pas des États. Existe-t-il une telle région ? D'emblée, il semblerait curieux qu'il puisse y avoir dans ce groupe un territoire qui bien que réunissant toutes les caractéristiques ne soit pas un État, alors que plus d'un tiers des États de l'UE répondent à tous les critères et qu'un bon nombre d'États ne les réunissent pas tous. Alors, y a-t-il un cas ? Oui, il y en a un, seulement un, et c'est la Catalogne. La seule « région » de l'UE qui réunit à ce jour toutes les caractéristiques propres aux grands États de l'UE mais qui ne dispose pas d'un État propre.

La scène principale

18.01.2019

La Catalogne est la scène principale d'un combat général qui se déroule dans l'ensemble de l'Union européenne. Que voulons-nous dire par cette phrase, très souvent répétée au cours des derniers mois ?

Au moment de l'effondrement du capitalisme libéral, dans les années 30 du siècle dernier, les sociétés occidentales ont trouvé deux issues à cette crise de civilisation qui n'était pas qu'économique mais aussi politique et culturelle. D'une part l'issue autoritaire, c'est-à-dire l'option de la droite : les totalitarismes. Ceux-ci se sont manifestés surtout en Allemagne, en Italie et en Espagne mais ont également bénéficié, dans presque tous les pays européens, d'un large soutien de la part des classes moyennes et de l'*establishment* constitué des classes supérieures. De l'autre, l'issue de gauche qui présentait un double choix : celui de l'État providence que la démocratie sociale proposait comme un compromis entre les idéaux socialistes et les idéaux libéraux et le projet communiste, lequel avait déjà été testé en Europe de l'Est et avait connu un certain succès.

Si le projet social-démocrate s'est finalement imposé c'est précisément en raison du résultat du rapport de forces entre les trois choix. Le nazisme et le fascisme - qui avaient agité la peur du communisme afin de consolider leur percée - ont connu une lourde défaite grâce à l'alliance entre le « vieux monde » libéral et le « nouveau monde » communiste de l'époque. Churchill, un personnage tout à fait particulier et

anti-communiste jusque dans ses gènes, a toujours su voir que le totalitarisme de droite constituait pour son projet libéral une menace bien plus sérieuse que celle que représentait à ses yeux le totalitarisme de gauche. Une fois éliminé l'autoritarisme, la menace que constituait le communisme toujours présent a rendu possible l'évolution du capitalisme libéral vers un capitalisme social, capable de redistribuer auprès des classes ouvrières les fruits d'une productivité toujours croissante. Il faut bien se rendre compte que de nombreuses conditions ont dû être réunies pour forcer le grand capital européen à accepter les règles de base de l'État-providence : premièrement, la défaite du nazisme, même si le grand capital l'avait parfois vu d'un bon œil ou y avait carrément adhéré ; deuxièmement, l'apparition du communisme comme une menace réelle, non seulement du fait de l'existence de l'URSS mais surtout en raison de la prolifération de partis communistes dans la plupart des pays de l'Europe occidentale.

Existe-t-il un rapport entre tout ce qui vient d'être exposé et le processus d'indépendance de la Catalogne ? Bien sûr, et plus que cela ne le semble. Actuellement, le capitalisme européen a également échoué, peut-être de manière moins fracassante que dans les années 30 mais d'une manière profondément inquiétante quand-même. Les élites européennes ont promis que l'union monétaire d'une part et l'ouverture vers les marchés mondiaux de l'autre allaient relancer la productivité de nos entreprises et la prospérité des travailleurs. Cependant, l'euro n'a pas favorisé la convergence des revenus entre les pays et entre les classes sociales. Le projet libéral européen - un seul marché commun doté toutefois de 27 politiques fiscales et sociales différentes ou, autrement dit, la puissance du capital et la faiblesse des États en ce qui concerne leur capacité de régulation et de redistribution - n'a pas tenu ses promesses. Pire encore, la démocratie sociale

a été la victime principale de cet échec en tant que complice de la mise en œuvre d'un modèle qui a lourdement puni les classes moyennes. Ces dernières qui pourtant constituaient son plus grand réservoir de voix ont logiquement fini par lui tourner le dos.

Face à ce nouvel échec, les sociétés européennes se trouvent de nouveau face aux deux choix traditionnels : le choix de l'autoritarisme et le choix de la démocratie. Une Europe qui remet à l'ordre du jour ses pulsions les plus sombres, nationalistes et xénophobes - Habermas a très justement dit que la montée de l'extrême droite dans l'UE est la preuve de l'échec des élites européennes, démocrates sociaux compris -. Ou une Europe qui, afin de mieux protéger les droits (cette mission étant censée constituer sa raison d'être), devrait avancer dans deux directions complémentaires : d'un côté, une plus grande intégration fédérale et, de l'autre, davantage de subsidiarité - de proximité -, dans le but de redonner de la cohésion sociale et du dynamisme économique à la société.

Au Sud de l'Union européenne, le projet d'une République catalane représente mieux que tout autre ce dernier choix. Il convient notamment de signaler que le mouvement indépendantiste catalan - si l'on calcule la moyenne des positions idéologiques de tous ses acteurs - penche surtout du côté du centre gauche. La Catalogne ne pourra bénéficier d'un large soutien de la part des sociétés européennes que si celles-ci se rendent compte que l'affaire catalane n'est pas simplement la nôtre, que ce n'est pas seulement notre avenir qui est en jeu mais qu'il s'agit d'une affaire universelle dans laquelle elles peuvent également trouver, du moins en partie, des solutions. Pour cette raison, il est essentiel que la Catalogne soit considérée comme le symbole d'une autre Europe, plus démocratique, plus fière de sa diversité culturelle et plus juste d'un point de vue social.

Un laboratoire pour la nouvelle démocratie

01.02.2019

La pensée sociale a identifié depuis des années les rapports étroits entre les formes politiques d'une société, la structure économique de celle-ci et le progrès technologique. Si la forme politique du capitalisme commercial était le pouvoir absolu, celle du capitalisme industriel est l'État libéral. Les premiers régimes démocratiques modernes, ceux de l'État libéral classique, étaient fondés sur le suffrage censitaire et se sont développés parallèlement à la révolution industrielle. Seuls les hommes riches avaient le droit de voter. Au fur et à mesure que l'industrialisation s'est consolidée, au cours des XIXe et XXe siècles, des formes de démocratie de plus en plus avancées se sont imposées. Avec l'instauration de l'État libéral démocratique apparaît le suffrage masculin. De la même manière, l'État providence de l'après-guerre serait inconcevable sans le suffrage universel, c'est-à-dire sans le droit de vote pour les femmes.

Tout le monde sait que la révolution des technologies de l'information et de la communication (TIC) au cours des dernières décennies a suscité une transformation du capitalisme en profondeur : nous sommes passés d'un capitalisme dit « fordiste », c'est-à-dire celui qui allait de pair avec l'État-providence, à un capitalisme « informationnel » (selon les termes de Manuel Castells) qui nous a fait entrer dans l'ère de la mondialisation et de la société en réseau. Quelle est donc la forme de la démocratie qui correspond à cette nouvelle structure économique ?

De nombreux théoriciens soutiennent que si les TIC ont ouvert les portes d'une nouvelle forme d'économie, elles devraient également ouvrir les portes d'une nouvelle démocratie. Si la nouvelle économie est bien là, on ne peut hélas pas en dire autant de la nouvelle démocratie. Le fil conducteur du processus historique décrit plus haut, bien qu'il ait été jalonné de retours en arrière et de moments de régression autoritaire, semble assez clair : l'approfondissement de la qualité démocratique du système politique. La démocratie est meilleure si tous les hommes ont le droit de vote, et pas seulement les riches ; la démocratie est encore meilleure si les femmes votent elles aussi et pas seulement les hommes, etc.

Une fois le suffrage universel établi, comment peut-on continuer à faire avancer le système politique afin de lui donner une plus grande qualité démocratique ? La réponse est connue depuis longtemps : il faut promouvoir la participation des citoyens aux prises de décisions. « La démocratie ne se réduit pas à l'élection de nos représentants tous les quatre ans » : cette devise est proclamée dans les mobilisations de citoyens, partout dans le monde. Il s'agit de laisser derrière nous la démocratie purement représentative pour avancer vers une démocratie participative.

Pour parvenir à cet objectif trois axes s'offrent à nous. Premièrement, nous pouvons compléter les institutions de la démocratie représentative (auprès desquelles nous déléguons le pouvoir afin qu'elles décident à notre place) en mettant en place des mécanismes de la démocratie directe (les citoyens décident sans intermédiaires). Le choix des mécanismes est, dans ce dernier cas, inépuisable : référendum, consultation des citoyens, initiatives législatives populaires (ILP), budgets participatifs, etc. En favorisant la démocratie directe nous mettons en place une démocratie plus « suisse ». Dans cette

évolution, les TIC sont appelées à jouer un rôle essentiel et révolutionnaire.

Deuxièmement, il faut démocratiser les partis politiques en tant qu'acteurs intermédiaires : des primaires pour l'élection des candidats, des listes ouvertes, limitation de la durée des mandats, etc. Troisièmement, il faut reconnaître aux mouvements sociaux et à la société civile un rôle actif dans la vie politique, notamment en ce qui concerne la définition de l'agenda politique et le contrôle et l'évaluation de l'action des gouvernements. Tels sont les défis que doit relever toute société démocratique d'aujourd'hui, en particulier les démocraties européennes, afin de continuer de faire avancer le processus de démocratisation de leurs systèmes politiques qui a démarré avec l'instauration de l'État en tant que pouvoir institutionnalisé.

Y a-t-il un rapport entre tout ce qui précède et la Catalogne, avec sa volonté de se constituer en République indépendante ? Tout à fait. Si nous voulons construire notre propre État, ce n'est pas pour reproduire les limitations et les lacunes des démocraties actuelles mais pour saisir l'occasion d'agir d'une manière radicalement novatrice. Dans l'histoire de la démocratie, les avancées ne se sont pas produites en même temps à tous les endroits. Elles ont eu lieu dans un pays donné et par la suite, progressivement, elles se sont propagées dans d'autres pays. Donc, de la même manière, l'évolution de la démocratie représentative à la démocratie participative doit trouver ses laboratoires de tests. À cet égard, la République catalane ne pourrait-elle pas en constituer un excellent ?

En réalité, le processus d'indépendance est d'ores et déjà un cas inédit de coopération entre les institutions, les partis politiques et la société civile, qui fera - ou fait déjà - l'objet d'études dans les universités du monde entier. Ainsi, la

L'Europe et le monde suivent de près le procès catalan

15.02.2019

L'Europe et le monde se demandent, de plus en plus stupéfaits, comment il est possible qu'un gouvernement élu démocratiquement, une présidente du Parlement catalan et deux leaders de la société civile, tous pacifiques et pacifistes, soient assis devant la Cour suprême sous l'accusation de rébellion. Les dépositions des inculpés mettront nettement en évidence, de manière définitive, que le délit dont ils sont accusés a été monté artificiellement. La question n'est pas d'être responsable ou non du délit : celui-ci ne s'est jamais produit, tout simplement.

Plus l'abus du droit pénal qui a été commis par le bureau du Procureur Général de l'État, par les Procureurs de la Cour suprême, par le juge d'instruction et par les magistrats des différentes Salles du Tribunal apparaîtra de manière évidente, moins la procédure sera un procès contre le vote du 1er octobre et deviendra progressivement une procédure relative à la qualité démocratique de l'État espagnol. Lorsque l'on tente de juger deux millions de personnes, qui sont en fait les accusés indirects de cette procédure judiciaire, un grave problème se pose pour l'État qui agit ainsi.

La différence entre la décision que prendra la Cour suprême - quelle qu'elle soit, à moins que ce soit l'acquittement, c'est-à-dire la seule décision vraiment juste - et la décision rendue par la Cour du Schleswig-Holstein sera le principal problème de l'Espagne pour pouvoir fréquenter le club des démocraties européennes sans que les autres membres ne la regardent du

coin de l'œil ou laissent voir leur préoccupation, voire leur rejet total. Les juges allemands ont dit ce qui suit : « Il y a lieu de douter que la personne réclamée [et, par conséquent, le gouvernement que cette dernière représentel ait poursuivi l'objectif de réaliser la séparation de la Catalogne à l'égard de l'État central espagnol 'd'une manière violente'. Il est établi dans les pièces de la procédure que la personne réclamée prétendait légitimer la séparation par des moyens démocratiques, plus précisément en organisant un vote ». Dans un autre paragraphe de son arrêt, la cour allemande expose que, même si le droit de manifestation peut avoir pour objectif d'exercer une pression au niveau politique sur les pouvoirs de l'État, il reste un droit fondamental dans un véritable État de droit.

Là où les juges allemands ont simplement vu l'exercice d'un droit civil fondamental dans tout régime démocratique, les juges espagnols verront peut-être des faits violents, s'ils admettent les points de vue du juge d'instruction et méprisent ainsi les preuves parlantes et conséquentes de la défense. L'assimilation du droit de manifestation avec la violence ou, autrement dit, la conversion d'un droit fondamental en un délit, entraîne l'effondrement de l'État de droit. Ainsi, il faudra chercher la racine du drame judiciaire qui se joue actuellement : la reconnaissance des droits de manifestation, de réunion, de liberté d'expression ou de participation politique est l'une des caractéristiques des États démocratiques, tandis que les États autoritaires persécutent l'exercice de ces droits comme s'il s'agissait d'un délit.

La comparaison entre les deux arrêts permettra donc de comprendre la différence entre un régime pleinement démocratique et un autre qui est très loin d'en être un. De fait, on disposait déjà d'une comparaison détestable entre des

décisions de justice : d'une part, l'arrêt de la Cour suprême du Canada relatif au référendum du Québec (1996), lequel a exhorté le gouvernement fédéral à adopter une loi sur la clarté référendaire pour régler les conditions de la tenue d'un référendum d'autodétermination, et, d'autre part, l'arrêt de la Cour constitutionnelle espagnole (2010) relatif au statut d'autonomie, lequel mettait fin à tout espoir de réforme fédérale et de reconnaissance du caractère plurinational de l'État. Aujourd'hui, le contraste entre ce qu'il est prévisible que dira la Cour suprême espagnole et ce qu'a dit la cour du Schleswig-Holstein le mois de juillet dernier constituera une nouvelle étape du processus d'éloignement de l'État espagnol par rapport aux États les plus démocratiques de la planète.

Poussées par des motivations politiques, la Cour constitutionnelle et la Cour suprême ont décidé d'intervenir, ou se sont laissé utiliser comme une arme de guerre, pour tenter de faire échouer un projet politique auquel s'oppose une partie de la société espagnole pour des raisons liées à des questions idéologiques plutôt que pour des raisons d'illégalité présumée. Lorsque les plus hautes Cours d'un pays perdent tout semblant d'impartialité et de neutralité et qu'elles maintiennent leur légitimité originelle mais mettent à mal leur légitimité d'action, que reste-t-il de l'État de droit ?

Le problème de l'Espagne se dévoile par le biais de ses institutions, notamment par les hauts responsables du pouvoir judiciaire. Cependant, la véritable nature de ce problème est de type culturel. L'Espagne présente encore aujourd'hui un grave déficit de culture démocratique. À l'issue de 40 ans de franquisme, personne n'a déprogrammée la culture politique des citoyens, marquée par le nationalisme autoritaire. Historiquement, le PSOE a eu l'occasion de le faire grâce à ses majorités absolues des années 80 mais, de manière irresponsable, il ne l'a pas saisie.

Déconstruisons les préjugés

01.03.2019

La procédure judiciaire a eu pour effet, entre tant d'autres, de contribuer à déconstruire certains préjugés sur l'indépendantisme catalan existants au sein des opinions publiques dans de nombreux pays de l'UE. L'un des préjugés les plus profondément enracinés est celui qui établit que nous avons choisi une voie en marge de la légalité constitutionnelle.

Cependant, une lecture rigoureuse, démocratique et ouverte de la Constitution permet de dire que le référendum sur l'indépendance de la Catalogne est parfaitement légal. Ces jours-ci, les collègues innocents (cela me révolte que de les traiter d'inculpés) ont expliqué de différentes manières que le pacte sur les droits civils et politiques des Nations Unies souscrit par l'Espagne en 1977 reconnaît le droit d'autodétermination, que la Constitution doit être interprétée à l'aune des traités internationaux signés par l'État et que l'interprétation du droit d'autodétermination se trouve en évolution permanente dans le cadre du droit international public. Pour cette raison, une version espagnole de l'accord Cameron-Salmond serait tout à fait conforme à la Constitution. Par contre, il serait plutôt incompatible avec les valeurs sur lesquelles se fonde prétendument la Constitution de 1978 de ne pas adopter cette version espagnole de l'accord mentionné. Il s'agit simplement d'une question de volonté politique, malgré le refus des politiciens espagnols de le reconnaître.

Il est important que l'Europe puisse entendre cette argumentation, et ce, grâce à la procédure judiciaire. Il ne s'agit pas uniquement de dire aux citoyens des autres pays du monde qui nous regardent que ni le 20 septembre ni le 1er octobre il n'y a eu de violences de la part de nos concitoyens, mais que les seules violences qui se sont produites ont été celles exercées par la police nationale et la garde civile. Il ne s'agit même pas de faire savoir que l'organisation d'un référendum illégal (non autorisé par la Cour constitutionnelle) ne constitue plus un délit en Espagne ; et que si cela en a été un, ce délit a été vite supprimé du Code pénal. En d'autres termes, il ne s'agit pas seulement de nous défendre dans le domaine pénal : cette bataille auprès de l'opinion publique nous l'avons d'une certaine manière déjà remportée.

Il s'agit de saisir l'occasion que constitue la procédure judiciaire pour livrer une bataille simultanément sur deux fronts : le domaine du droit pénal et le domaine du droit constitutionnel. Si dans le débat pénal nous avons pris le départ avec un certain avantage et que c'est sur l'État que pèsent les soupçons, cependant dans le débat constitutionnel nous sommes en désavantage et c'est plutôt sur les souverainistes que pèsent les soupçons. On ne peut pas ignorer que les sociétés européennes accordent du prestige au principe de légalité : parce que ce sont des démocraties qui, généralement, ne se servent pas de la loi pour attaquer les droits fondamentaux. Loi et démocratie sont, dans ce cas et de manière pleinement justifiée, étroitement liées. Pour cette raison, la meilleure stratégie en termes d'arguments en Europe ne consiste pas à opposer le principe de légalité au principe démocratique, et à accorder à l'État espagnol la représentation du premier principe et au mouvement indépendantiste celle du second. Il vaut mieux exposer, comme nous sommes en train de faire, que la position de l'Espagne ne tient pas debout si l'on tient compte du principe de légalité. Nous revendiquons

notre droit d'autodétermination au nom de la démocratie, oui, mais nous le revendiquons également au nom de la loi. De la loi internationale.

Les collègues inculpés ont mis à juste titre sur la table un argument supplémentaire : la rupture unilatérale du pacte constitutionnel a été provoquée par les partis espagnols - par le PP par son action, et par le PSOE par son inaction - à l'aide de l'arrêt de la Cour constitutionnelle de 2010 sur le Statut d'autonomie de la Catalogne. Cet argument prend également son importance en Europe. M. Pérez Royo l'a dit mieux que personne : la modification par la Cour constitutionnelle d'un Statut accordé entre le Parlement catalan et les « *Cortes* » (Parlement espagnol), ultérieurement entériné par les Catalans au moyen d'un référendum, a fait voler en éclats l'équilibre entre autonomie régionale et unité de l'État que la Constitution de 1978 avait mis en place pour résoudre la question de la place de la Catalogne en Espagne. Le problème n'était pas le contenu de l'arrêt, mais l'existence même de l'arrêt, lequel a constitué un « coup d'État technique », selon les propos de M. Royo, un expert éminent du droit constitutionnel.

Il est important de dévoiler devant l'opinion publique qu'une Cour constitutionnelle extrêmement politisée et soupçonnée d'avoir gravement manqué à son devoir d'impartialité a prononcé un arrêt contraire à l'esprit et à la logique territoriale de la Constitution. Il est en outre très important de faire également savoir qu'en effet, en 2010, quelqu'un a fait voler en éclats unilatéralement le pacte constitutionnel, mais que ce n'est pas la partie catalane mais l'espagnole. Ce fait vient invalider la thèse, plus acceptée en Europe que nous ne l'aimerions, selon laquelle la Déclaration d'indépendance a représenté un dynamitage unilatéral de la Constitution. Si nous parvenons à faire comprendre que la rupture du pacte

Être un état n'est plus c'est que c'était

15.03.2019

La Catalogne est d'ores et déjà en chemin pour se constituer en État et elle y parviendra en une époque où cette « forme » d'organisation politique se trouve soumise à de profondes transformations. Dans le domaine de la politique, nous nous trouvons également au moment de la transition de la modernité à la postmodernité. L'État-nation, cet « animal artificiel » sur lequel Hobbes a été le premier à théoriser, a cherché à exercer le monopole non seulement de la violence légitime, autrement dit de la sécurité intérieure et extérieure, mais aussi de l'administration publique, de la monnaie et de la politique économique (fiscale, monétaire, industrielle et de l'emploi) et, en général, de la garantie des droits, y compris des droits sociaux.

Cette situation est actuellement en train de changer lentement. En Europe notamment, on a pu constater au cours des dernières décennies la nécessité de renforcer une cession de compétences qui se produit à double sens, vers l'amont et vers l'aval : vers les institutions centrales de l'UE (Parlement, Conseil, Commission) et vers les niveaux de gouvernement sub-étatique ou régional. Si cette cession n'avance pas dans tous les cas à la vitesse souhaitée, elle n'est pas pour autant moins nécessaire. Une cession à double sens dans le domaine politique et qui obéit aux pressions externes exercées actuellement sur les institutions de la démocratie représentative : les milieux économiques exercent des pressions sur les gouvernements par le haut, les sociétés par le bas.

L'État-nation n'est donc plus ce qu'il était. Dans ce contexte, est-ce logique de « vouloir se doter » d'un État ? Oui, tout à fait : la Catalogne deviendra un État postmoderne sans être passée par la phase de l'État moderne ; par conséquent, elle n'aura pas les défauts et les réflexes propres à cette dernière forme d'organisation politique, ce qui constitue un avantage indiscutable. Ceux qui ont aujourd'hui l'occasion de mettre en place un nouvel État feront plus facilement la transition vers le nouveau paradigme.

Dans un de ses textes, comme toujours brillants, le philosophe catalan Xavier Rubert de Ventós a dit ce qui suit à propos de la question nationale : « On est d'accord pour dire que l'Europe est un 'processus sans une conception finale préétablie', et qu'elle est définie au fur et à mesure que sa construction avance [...] Il fallait plutôt une structure adaptable et ouverte pouvant admettre l'introduction de nouvelles formes et niveaux de participation, les votes pondérés, les vitesses et les géométries variables, etc. Toutefois, si ce cadre européen doit être malléable, souple et changeant, les entités politiques qui y adhèrent doivent également remplir ces caractéristiques. Si l'Europe est un OPNI (Objet Politique Non Identifié), il est inévitable que les membres dont elle se compose (y compris les États) le soient également de plus en plus. Ces derniers doivent se "déconstruire", comme on l'a déjà signalé, afin de pouvoir s'entremêler et non seulement se juxtaposer. [...] Les États démocratiques qui se proposent de survivre au déclin de l'État-nation devront lâcher beaucoup de lest pour devenir moins rigides et engourdis : il leur faudra développer une nouvelle capacité d'adaptation aux situations particulières auxquelles ils seront confrontés, que ce soit à l'intérieur ou dans leur voisinage. »

De ce point de vue, il est tout à fait raisonnable que la Catalogne devienne un État, précisément à un moment où l'État

en tant qu'institution est en pleine transformation. En raison de son histoire, la Catalogne est un laboratoire d'exception pour tester l'organisation et le fonctionnement de cette nouvelle typologie d'État (postmoderne). En effet, la Catalogne a fait partie d'un État au cours des derniers siècles mais elle n'a pas disposé de *son* État. Les relations de la Catalogne avec l'État dans lequel elle était intégrée pendant la modernité (l'État espagnol) ont été conflictuelles : la Catalogne ne s'est jamais pleinement identifiée à cet État, soit parce que l'État espagnol n'a pas voulu protéger ses nations périphériques, soit parce qu'il a échoué dans sa tentative d'homogénéisation nationale. La Catalogne a donc entretenu avec l'État moderne des relations un peu particulières : elle a connu cette forme d'organisation politique mais elle n'a pas été culturellement marquée par cette dernière comme l'ont été la plupart des sociétés européennes. Cette position à mi-chemin fait de la Catalogne une société particulièrement bien placée pour « réinventer » l'État.

M. Rubert de Ventós se demandait : « À quoi bon, me direz-vous, monter dans ce train anachronique et rouillé ? » Il est tout à fait raisonnable que la Catalogne se constitue en État, précisément à l'heure actuelle, dans un contexte de redéfinition et de transformation de l'État. Mieux encore : c'est peut-être plus raisonnable aujourd'hui qu'à tout autre moment. Parce qu'il ne s'agit pas de devenir un État *bien que* l'État moderne soit en crise ; il s'agit de devenir un État justement *parce que* l'État moderne est en crise. Ainsi, la Catalogne devrait s'intéresser beaucoup plus à cet État qui n'a plus le même pouvoir qu'auparavant (l'État postmoderne), qu'à l'État « de toujours » (l'État moderne). La Catalogne ne doit donc pas être vue comme la dernière à monter dans ce train qui ne sert plus à grande chose, qui n'a plus de raison d'être ; au contraire, si elle est la dernière à monter dans ce train - et ne cumule donc pas les erreurs des voyages

L'indépendantisme antinationaliste

29.03.2019

L'une des idées les plus répandues en Europe au sujet de l'indépendantisme catalan consiste à dire que celui-ci est un mouvement nationaliste. L'équation est simple : les Catalans qui souhaitent l'instauration d'une République indépendante sont des nationalistes qui, comme tous les nationalistes, veulent que leur nation dispose de son propre État. À chaque nation son État : par conséquent, chaque État est au service d'une seule nation. C'est cela, le nationalisme. De nombreux politiques et citoyens européens considèrent que l'on peut définir ainsi le processus d'indépendance de la Catalogne : il est même logique qu'en raison de la distance ils aient cet avis.

Cependant, le processus d'indépendance de la Catalogne, au moins depuis ses débuts en 2010 à la suite de l'arrêt de la Cour constitutionnelle, n'a pas grande chose à voir avec la définition ci-dessus. On pourrait dire qu'il s'agit d'un « indépendantisme non nationaliste » qui cherche en réalité à fuir le nationalisme espagnol qui, lui, cherche à faire de l'Espagne un État au service d'une seule nation, à savoir l'espagnole (identifiée à la Castille).

Au cours des derniers mois, je n'ai eu de cesse de répéter la réflexion suivante : « Nous ne voulons pas une République catalane parce que nous sommes des nationalistes (catalans), nous la voulons justement parce que nous sommes contraires au nationalisme (espagnol) qui est étouffant et autoritaire, ses

racines étant profondément antilibérales et anti-démocratiques. Nous voulons nous libérer du nationalisme en général, et nous avons en particulier voulu conjurer le nationalisme postfranquiste au moyen d'une proposition fédérale plurinationale - promue par Pasqual Maragall -, mais nous n'avons pas réussi. Nous avons ainsi pu constater que la seule voie pour atteindre ces objectifs était l'instauration d'une République catalane indépendante. Le conflit politique catalan n'est donc pas le résultat du choc entre deux nationalismes, espagnol et catalan ; il est le résultat du choc entre une société (l'espagnole) dont les racines culturelles sont profondément nationalistes et une autre société (la catalane) dans laquelle prévaut un regard post-nationaliste et républicain (au sens philosophique du terme). »

Xavier Rubert de Ventós a été le premier à formuler une théorie rigoureuse et systématique sur ce sujet dans son livre devenu un classique « La Catalogne : de l'identité à l'indépendance » (1999) : « Je me suis retrouvé à faire l'éloge d'une éventuelle indépendance de la Catalogne et des 'pays politiquement pauvres' (PPP) à l'égard d'États de plus en plus nationaux, identitaires, nostalgiques et figés. Laissons à ces derniers le nationalisme et revendiquons tout simplement l'indépendance ».

Oui, notre indépendantisme est antinationaliste. Quand on dit cela en Europe, les gens sont souvent déconcertés. Mais il faut le dire, car conformément à la grammaire européenne et à la mémoire historique, le nationalisme est la mère de toutes les guerres qui ont ravagé le continent pendant des siècles et le projet européen actuel a donc précisément été mis en place pour le combattre. « Le nationalisme, c'est la guerre », « le nationalisme borné est un poison pernicieux » a répété Jean-Claude Juncker lors de ses derniers discours sur l'état de l'Union. Sur ces points, on ne devrait pas hésiter à

dire qu'il n'a pas tort. Et nous devrions sans tarder aller dire en Europe que l'indépendantisme catalan est, en ce sens, profondément européen. En effet, le projet d'intégration européenne et le projet de la République catalane obéissent au même esprit : laisser derrière nous le nationalisme excluquant qui a été source de conflits et de dominations.

À cet égard, l'actuel indépendantisme catalan est exactement le contraire du nationalisme populiste qui se propage dans de nombreux pays du continent européen. Un populisme nationaliste, donc xénophobe et eurosceptique, qui prône une conception de l'identité nationale comme une identité unique et repliée sur elle-même, toujours tournée vers un passé prétendument glorieux - et souvent inexistant -. Vox (mais aussi le PP et C's) incarne parfaitement en Espagne ce nationalisme populiste, Le Pen en France et Salvini en Italie.

Si l'indépendantisme catalan est la bête noire de la droite espagnole, c'est aussi en raison des différences en ce qui concerne les aspects essentiels liés à la culture et à l'idéologie. Si l'indépendantisme catalan se tourne vers l'avenir, se veut non-identitaire, républicain, plurilingue et poursuit l'objectif de la création d'un État pour, fondamentalement, protéger les droits politiques et sociaux, sans que la diversité des sentiments d'appartenance constitue une difficulté, la droite espagnole est, pour sa part, profondément identitaire et monolingue, se trouve prisonnière d'un passé (plus mythique que réel) inventé à l'aide de son récit nationaliste et conçoit l'État non pas comme un outil au service des citoyens mais comme une incarnation de la patrie à l'égard de laquelle les citoyens ont un devoir de fidélité.

De nos jours, l'ultradroite nationaliste en Allemagne, aux Pays-Bas, en Italie, en France, en Hongrie et dans de nombreux autres pays européens voit l'UE comme une menace pour

Un laboratoire de la nouvelle économie

12.04.2019

Le 10 septembre 2015 des représentants de différents partis de la gauche européenne se sont réunis à la *plaça del Rei* de Barcelone, répondant ainsi à l'appel du mouvement « Partis de gauche pour l'indépendance » et montrer leur soutien à l'autodétermination de la Catalogne. Cet après-midi-là on a pu constater que la plupart des forces politiques qui soutiennent le processus d'indépendance catalan étaient, déjà à ce moment-là, progressistes et non pas conservatrices.

Parmi les représentants catalans se trouvaient Quim Arrufat et moi-même. Pour ma part, j'ai saisi l'occasion pour lancer l'idée qui suit : « La République catalane doit être un laboratoire pour inventer la gauche européenne du XXI^e siècle ». J'ai ajouté à cela : « Que peut-on offrir de mieux que la Catalogne pour mettre en place le laboratoire des forces progressistes de l'ensemble du continent ? Toute procédure constituante est conçue pour briser les inerties, pour trouver des stratégies novatrices. L'Europe doit profiter de notre expérience en matière de rupture par rapport au cadre juridique de l'État et de début d'une procédure constituante démocratique, populaire et participative. Inventons tous ensemble la gauche du XXI^e siècle ».

Un défi d'envergure se pose à la gauche européenne du XXI^e siècle : comment protéger durablement les droits sociaux et

les droits des travailleurs ou, autrement dit, comment lutter efficacement contre les inégalités dans le cadre d'une société mondialisée dans laquelle la productivité est étroitement liée à l'innovation technologique et à la gestion des connaissances ? Ce n'est pas le seul défi, certes, mais la gauche européenne doit le relever si elle ne veut pas renoncer à ses principes essentiels : liberté, égalité, fraternité.

La démocratie sociale qui a été jusqu'à nos jours l'acteur principal de la gauche européenne présente depuis des décennies un bilan plutôt mitigé en ce qui concerne les solutions apportées au défi mentionné ci-dessus. Les politiques les plus réussies de la démocratie sociale - redistribution des revenus et de la richesse à l'aide de la fiscalité progressive, services et prestations publiques de qualité, réglementation du marché du travail - se sont progressivement affaiblies à partir du moment où l'État-nation a été dépassé par l'intégration des anciens marchés nationaux dans le marché actuel, européen et mondialisé. La fiscalité du capital et des hauts revenus, le droit du travail, même la dépense publique - celle sous la surveillance stricte des marchés financiers - ont été profondément modifiés. Le keynésianisme n'est pas très en forme et ce, depuis longtemps.

Pour cette raison, certains penseurs et académiciens de la gauche européenne, soucieux de justice sociale - conscients, par conséquent, de la nécessité de construire des sociétés plus égalitaires - ont concentré leur attention davantage sur les stratégies de pré-distribution et moins sur celles relatives à la redistribution. Si les marchés, dans le système actuel toujours néolibéral, entraînent une redistribution primaire des revenus très injuste et que les autorités publiques n'ont qu'une faible capacité à corriger cette injustice, nous devons peut-être nous efforcer non seulement de rétablir la capacité de redistribution des États mais aussi de trouver la manière

pour faire en sorte que, d'emblée, les marchés permettent une redistribution plus équitable. Voici la proposition.

Comment peut-on améliorer la distribution primaire, celle que font les marchés eux-mêmes avant l'intervention fiscale de la part des États ? L'économie sociale et solidaire a, dans ce domaine, un rôle très important à jouer : le coopérativisme sous toutes ses formes, la finance éthique, les mouvements pour une consommation responsable, etc. Et un tissu entrepreneurial où l'équité distributive sera l'un de principes directeurs. Depuis longtemps, en Catalogne et dans d'autres parties de l'Europe et du monde, on devine ici l'embryon d'un nouveau paradigme économique post-capitaliste (appelée parfois « démocratie économique »). Un paradigme nouveau qui, sans rejeter le marché en tant que mécanisme pour l'assignation de ressources, doit permettre de récupérer les objectifs essentiels du projet socialiste original.

En Catalogne, l'autogestion et le coopérativisme ont derrière eux une longue histoire qui date du XIXe siècle, tandis que l'économie sociale et solidaire constitue un mouvement en développement permanent depuis les débuts du XXIe siècle. Supposons que le nouveau paradigme économique dont a besoin la gauche européenne pour sortir du labyrinthe néolibéral dans lequel elle est enfermée exige une promotion résolue de la « démocratie économique ». À ce moment-là, la Catalogne - la Catalogne qui avance vers la République - pourrait en effet être l'un des laboratoires privilégiés en Europe de cette nouvelle économie, car la société catalane, pour des raisons de structure économique et culturelle, dispose de tous les éléments nécessaires pour avancer d'un pied ferme sur cette voie.

Faisons de la République une occasion pour inventer une économie plus équitable, égalitaire et démocratique. Si

Le Luxembourg entre en scène

26.04.2019

En Europe, de plus en plus nombreux sont ceux qui se rendent compte que la judiciarisation du conflit politique catalan est un geste de lâcheté, indigne d'un État démocratique et propre à un État autoritaire et peu sûr de lui-même - ou pour être plus précis, propre à un État autoritaire parce qu'il ne se sent pas sûr de lui-même - qui cherche à remporter devant les tribunaux une bataille qu'il sait perdue aux urnes. Des sénateurs français, des députés du Bundestag allemand, des membres de l'Assemblée régionale du Piémont en Italie, un manifeste signé par des intellectuels portugais, le président d'un Parlement en Belgique, la présidente du gouvernement écossais, des leaders politiques en Irlande... la liste ne cesse de s'allonger. Goutte à goutte, le verre du scandale européen au vu de la dérive néo-franquiste de l'État espagnol se remplit.

La campagne électorale des élections générales a été illustrative de la signification éventuelle que peut revêtir l'expression « dérive néo-franquiste » : la revendication par le PSOE de son rôle dans l'application (contraire à la Constitution) de l'article 155 de la Constitution et la menace de le mettre de nouveau en œuvre si nécessaire ; ou encore l'accusation, répétée jusqu'à l'ennui par le PP et C's, de « putschistes » formulée à notre encontre, en tant que dirigeants politiques qui avons simplement mis en œuvre de manière publique, transparente et pacifique un programme électoral ratifié par une majorité démocratique des citoyens de notre pays. Ce sont des exemples d'une culture politique aux antipodes de celle du Canada ou du Royaume-Uni, les seuls États occi-

dentaires ayant dû faire face à un défi similaire à celui de la Catalogne. Je voudrais dire au passage que nous, au sein du mouvement souverainiste, nous n'avons pas souligné avec la fermeté nécessaire que le véritable « coup d'État » a été provoqué par la Cour constitutionnelle lorsqu'elle a prononcé en 2010 un arrêt contre le Statut d'autonomie de la Catalogne mettant fin au pacte constitutionnel. À chaque fois qu'un dirigeant du PP ou de C's prononcera le mot « putschistes », il faudra leur rappeler, je vous en supplie, que ce sont eux les inspireurs et les idéologues du seul vrai coup d'État qui se soit produit en Espagne au cours des dernières années.

La stratégie de la judiciarisation présente cependant un point faible : la bataille judiciaire contre le processus d'indépendance de la Catalogne ne prend fin ni devant la Cour suprême ni devant la Cour constitutionnelle. L'Espagne n'est pas aujourd'hui un État détaché du reste du monde d'un point de vue juridictionnel. Au contraire, elle fait partie d'une communauté institutionnelle en Europe et elle est ainsi liée par différentes voies à des tribunaux indépendants qu'elle ne peut pas manier à son gré comme elle le fait en ce qui concerne les plus hauts responsables du pouvoir judiciaire espagnol. L'exemple bien évident de ce qui vient d'être dit est le suivant : la décision sur les mandats d'arrêt européens a été confiée à des juges européens impartiaux, lesquels ont rejeté, en Allemagne comme en Belgique, les prétentions de la Cour suprême espagnole. Et on en aura un jour un deuxième exemple : nous regardons tous vers l'avenir, c'est-à-dire vers la Cour européenne des droits de l'Homme puisque c'est en effet à Strasbourg que se jouera le « match de retour » du procès qui se tient ces jours-ci à Madrid.

Cependant, nous ferions bien de ne pas regarder que vers Strasbourg (CEDH) mais aussi vers Luxembourg. En effet, la Cour de Justice de l'UE entrera en scène pour le con-

flit politique catalan, à tel point qu'elle deviendra l'un des acteurs principaux, au même niveau ou plus que les juridictions du Schleswig-Holstein ou de Bruxelles. La Cour de Justice jouera probablement un triple rôle. Premièrement et de manière imminente, tout laisse deviner que la bataille juridique pour déterminer si le président Puigdemont, Clara Ponsatí et moi-même pourrons exercer notre mandat si nous sommes élus lors des élections européennes se jouera devant cette cour.

Deuxièmement, il faudra, pendant la phase la plus appropriée de la procédure, forcer la saisine de la Cour de Luxembourg d'une question préjudicielle, afin que cette dernière indique à la Cour suprême s'il faut tenir compte, avant de prononcer un arrêt, du jugement définitif de la cour du Schleswig-Holstein relatif aux mêmes faits. Cette question préjudicielle se fondera sur une jurisprudence solide et constante ; par conséquent, il faut saisir l'occasion qu'elle nous offre et lui accorder toute notre attention afin de développer pleinement le potentiel qu'elle recèle.

Troisièmement, la procédure civile contre le juge Llarena - cette procédure que l'État espagnol, par son comportement étrange, a réussi à transformer en une procédure contre le Royaume d'Espagne en tant que tel - permet également l'introduction d'une question préjudicielle auprès de la CJUE. Dans ce cas, la finalité est de demander à la Cour de se prononcer sur une question essentielle et structurelle pour l'UE (en tant qu'espace judiciaire intégré) : l'immunité des États ou, en d'autres termes, les limites de la justice d'un pays de l'UE dans le cadre d'une procédure engagée contre le système judiciaire d'un autre pays membre également de l'UE. Nous devons rester donc très attentifs à la décision de la Cour de Luxembourg qui sera prononcée dans les mois à venir. La Cour est le plus haut organe judiciaire de l'Union

européenne ; ses décisions sont absolument contraignantes pour les juges espagnols et ne se font pas attendre trois, quatre ou cinq ans. La judiciarisation du conflit politique catalan présentait un point faible à condition pour nous d’être capable d’internationaliser ce combat judiciaire et de le porter devant les juridictions européennes. Ma foi, ce point faible est de plus en plus évident.



La mobilisation du 2 juillet à Strasbourg devant les portes du Parlement européen, organisée par le Conseil pour la République et soutenue par des partis politiques et des associations, présente un bilan plus que positif. Premièrement, parce que 10 000 Catalanes et Catalans se sont déplacés jusqu'à cette ville alsacienne pour réclamer que leur droit de représentation politique soit respecté et que leurs suffrages se voient attribuer la même valeur que ceux des autres citoyens européens. 10 000 personnes rassemblées un jour ouvrable du mois de juillet - sous un soleil de plomb, il faut ajouter - est une chose inédite pour le Parlement européen.

Ayant bénéficié du soutien de nombreux députés européens de différents pays et de plusieurs familles politiques du Parlement, ce rassemblement constitue la meilleure preuve que le conflit catalan n'est plus une affaire intérieure de l'État espagnol mais qu'il est désormais, définitivement, une affaire européenne. L'intervention devant l'hémicycle de Matt Carthy, du Sinn Feinn, pendant la séance constitutive, ou le lendemain celle de Ska Keller, porte-parole du groupe des Verts-ALE, montrent que l'on ne peut pas, contrairement à ce que prétendait M. Tajani, se débarrasser de certains députés comme si de rien n'était et priver ainsi deux millions de citoyens européens de la présence de leurs élus aux sièges du Parlement. En définitive, c'est la démocratie en Europe qui est menacée si l'on permet qu'un État membre invente un stratagème administratif pour bloquer les effets de l'exercice d'un droit fondamental - le droit de suffrage actif - qui constitue l'essence même du système démocratique. Nous sommes devenus une affaire européenne, oui, et pas des moindres.

Le rassemblement du 2 juillet a dépassé les attentes des organisateurs qui avaient, à la demande de la Préfecture, établi une prévision de 6 500 participants. Comme l'on sait, le chiffre de 10 000 personnes participantes a été communiqué par la Police française. Si la mobilisation a été l'aspect citoyen de ce bilan positif, le fait que la CJUE ait jugé recevable la demande à l'encontre de la décision de M. Tajani de ne pas nous reconnaître en tant que députés européens constitue l'aspect judiciaire. En effet, vous pourrez jeter un coup d'œil aux journaux et vous trouverez, jusqu'à des dates assez récentes, des témoignages d'experts dans tous les domaines selon lesquels il était très difficile, voire impossible, que la demande de M. Puigdemont et de M. Comín soit considérée comme recevable. À ce jour, cette question a été tranchée : la demande a bel et bien été jugée recevable par la Cour de Luxembourg, laquelle doit déterminer si le droit européen prévaut par-dessus le droit national dans une affaire liée au droit de représentation politique des citoyens européens. Il ne faut pas oublier que le Traité de Lisbonne établit que nous, les députés européens, indépendamment de notre circonscription électorale, représentons chacun des citoyens européens.

Il faut à présent attendre patiemment la décision de la Cour. Au sein des milieux académiques, des voix autorisées se sont élevées pour dire, mieux que nous ne le ferions, pourquoi une réglementation du droit administratif comme la LOREG (loi organique sur le régime électoral général) ne devrait pas permettre d'annuler notre droit de représentation politique. Surtout si l'on tient compte du fait que le caractère administratif de ce texte de droit espagnol constitue une véritable exception dans l'Union européenne. À cet égard, le professeur du Collège d'Europe de Bruges Peter van Elsuwege a publié cette semaine un article incontournable (<https://verfassungblog.de>).

Il est vrai que tout se serait beaucoup mieux passé si la Cour de Luxembourg, en plus de la recevabilité de notre demande, avait adopté des mesures provisoires afin de nous permettre d'exercer notre mandat de député européen dès le 2 juillet. Si le rassemblement et la recevabilité sont le côté face de la pièce, ce dernier point est le côté pile. En fait, la situation présente est injustifiable car, j'insiste, il y a à ce jour au Parlement européen trois sièges vides qui montrent clairement que deux millions d'européens, à chaque minute qui s'écoule, sont privés de représentation. Une discrimination qui est inexplicable une fois la Chambre constituée.

On n'a pas toutefois prêté une attention suffisante à un point remarquable dans la décision de la CJUE relative aux mesures provisoires : l'argument principal pour refuser d'adopter de telles mesures est que la décision du Comité électoral central espagnol a été attaquée devant la chambre des contentieux administratifs de la Cour suprême espagnole ; ainsi, la Cour de Luxembourg propose que la juridiction espagnole remette une question préjudicielle sur cette affaire avant de se prononcer. Autrement dit, la Cour de Luxembourg raisonne dans les termes suivants : on n'adopte pas de mesures provisoires car l'affaire peut encore être tranchée devant la juridiction espagnole... cependant, cette dernière ne devrait pas se prononcer si la justice européenne n'a pas dit le sens qu'il faut donner à la décision. Encore une fois, il est clair que c'est la CJUE qui doit dire le dernier mot.

Enfin, parmi les événements positifs de la semaine dernière on peut mentionner que l'on a réussi à échapper à une intervention de la police ayant pour but, semble-t-il, d'arrêter de manière plutôt irrégulière deux élus votés le 26 juin par un million de citoyens. Oui, en effet, le fait de ne pas avoir été arrêtés constitue également un succès.

RÉPUBLICAINE
 bataille
 État
 cœur
 indépendance
 peuple
 procès
 Espagne
 CATALOGNE
 Louvain
 Varoufákis
 faire
 cours
 Europe
 à
 même
 être
 juges
 histoire
 nouvelle
 démocratie
 sussex
 digi
 lettres
 république
 moment
 levé
 gouvernance
 européen
 principe
 fédéral
 défi
 Nouvelle
 Economie
 Merkel
 Perpignan
 monde
 Impôts
 Louvain
 Cortyn
 canelour
 Juges
 Espagnols
 Espagne
 monde

Réponse populiste ou réponse républicaine

26.07.2019

Deux réponses (politiques) antagoniques pour la même crise (sociale). Les modifications structurelles que traversent les sociétés des pays occidentaux sont à l'origine de profondes transformations de la culture politique de notre système démocratique : la révolution technologique - qui ne se présente plus par vagues mais de manière permanente - a un impact continu sur le système de production et par conséquent sur le marché du travail ; la mondialisation de l'économie, étroitement liée à cette révolution technologique, affaiblit les États en termes de capacité de régulation et de fragilité fiscale ; les migrations des citoyens du Sud vers les pays du Nord. Toutes ces évolutions, ajoutées à d'autres phénomènes sociaux, suscitent auprès des classes moyennes - l'acteur central incontesté de nos démocraties depuis la deuxième moitié du XXe siècle - un certain sentiment d'insécurité.

L'inégalité des revenus et la précarité de l'emploi constituent deux problèmes que les États occidentaux, à quelques exceptions près, ne sont pas capables de résoudre ; les systèmes publics de santé et d'assistance sociale ne savent pas très bien comment relever le défi du vieillissement de la population ; le poids grandissant de la formation en tant que clé du progrès professionnel et qui détermine que le capital social et culturel - un capital très inégalement distribué et hérité de père en fils - ait un rôle de plus en

plus important en ce qui concerne les attentes de prospérité des familles. Ce sont autant de problèmes structurels perçus comme des menaces par, pourrions-nous dire, les « deux classes moyennes ». L'une subit directement dans sa peau ces problèmes, l'autre ne sait pas si elle les subira à son tour même si elle bénéficie pour l'instant de la productivité croissante de nos économies. La promesse du pacte social de l'après-guerre, selon laquelle les enfants, indépendamment de leur classe sociale, allaient vivre mieux que leurs parents, fait désormais partie du passé des sociétés avancées.

La politique façonne à l'aide de sa phraséologie les peurs et les attentes des citoyens. La culture politique actuelle propose deux réponses différentes pour faire face à toutes ces évolutions, défis et menaces que nous venons d'évoquer de manière nécessairement non exhaustive. La première réponse est populiste : elle cherche un « bouc émissaire » que les classes moyennes pourront tenir pour responsable de leurs frustrations ou, en d'autres termes, un « coupable » souvent identifié à un ennemi intérieur lequel est, dans les pays européens, l'immigration venant de l'extérieur de l'UE. Cette réponse cherche à créer un sentiment de sécurité à l'aide d'un repli identitaire qui se traduit par un nationalisme (souvent, un nationalisme d'État) implicitement très eurosceptique. Populisme, xénophobie et antieuropéisme : c'est la phraséologie des partis politiques, souvent d'extrême droite, qui puisent leurs voix auprès d'électeurs ayant un faible niveau de revenu et de formation. Ce sont des électeurs prêts à s'identifier à un projet politique présentant de (fausses) solutions simples et proposant des leaderships (prétendument) solides. Dans une large mesure, tel est le profil des électeurs de M. Salvini en Italie, de Mme Le Pen en France, du Parti du Brexit (l'ancien UKIP) au Royaume-Uni ou de l'Alternative pour l'Allemagne, pour ne citer que les quatre grands États de l'UE. Le même profil

que celui des électeurs de Vox en Espagne ou de *Ciudadanos* en Catalogne.

À l'opposé, on y trouve la réponse républicaine, une idée selon laquelle être citoyen consiste fondamentalement à être libre de construire sa propre vie dans un contexte rassurant puisque la société dispose d'un patrimoine collectif, à savoir les institutions publiques, lesquelles doivent être solides et efficaces pour pouvoir garantir que personne ne sombrera dans l'abîme à cause des transformations sociales. On peut résumer cette idée dans les termes suivants : approfondissement de la démocratie, garantie effective des droits civils, politiques et surtout sociaux pour faire en sorte que tout le monde puisse bénéficier des retombées positives de la prospérité. Une réponse républicaine qui fait le choix de la multiculturalité en réponse au repli identitaire et à la dérive xénophobe que ce dernier entraîne ; une réponse républicaine qui rejette les recettes faciles et assume la complexité des réformes que les défis sociaux d'aujourd'hui exigent ; une réponse républicaine qui, loin de l'eurosepticisme, prône un européisme critique en tant que moteur pour que l'UE soit à la hauteur de ses propres idéaux.

Soyez absolument sûrs - les données dont dispose la sociologie politique le confirment - que les mouvements indépendantistes de Catalogne et de l'Écosse font partie de cette deuxième famille. Ce n'est pas par hasard si en Écosse le parti du Brexit n'a pas réussi à faire la percée qu'il a connue en Angleterre. Ou si en Catalogne, Vox et le PP échouent complètement, l'addition des trois droites étant chez nous bien inférieure à celle du reste de l'Espagne. Là où il y a une alternative républicaine puissante - étroitement liée, en Écosse ou en Catalogne, à l'espoir de l'indépendance - la réponse populiste ne réussit pas. L'indépendantisme, qu'il soit écossais ou catalan, est un barrage à la tentation du popu-

lisme ultranationaliste. En raison de leur âme républicaine, ces mouvements indépendantistes sont l'antidote contre le spectre qui menace la démocratie dans de nombreux autres endroits en Europe.



Digressions d'histoire en toile de fond de Louvain.

23.08.2019

Le bâtiment de l'hôtel de ville de Louvain est une œuvre majeure du gothique civil flamand. Une merveille du gothique tardif du Brabant, le style architectural qui s'est imposé dans la construction des monuments des Flandres du XIV^e et XV^e siècles et qui nous a légué des joyaux comparables dans d'autres villes comme Gand, Malines, Bruxelles ou Anvers. Le bâtiment imposant de l'hôtel de ville de Louvain m'a toujours fait réfléchir à la manière si différente dont la péninsule ibérique et cette région du centre de l'Europe sont sorties du moyen-âge pour entrer dans les débuts de la modernité.

Tout le monde s'accorde à dire qu'en réalité le moyen-âge n'a pas été un âge mais deux. Les différences entre le haut et le bas moyen-âge sont assez marquées, à tel point que l'on peut parler de deux âges différents, chacun d'eux ayant son propre modèle culturel et sa structure sociale spécifique - cela étant dit sans aucune prétention de pénétrer dans un domaine comme celui de l'histoire, dans lequel il vaut mieux ne pas entrer sauf à être un expert -. Le haut moyen-âge est le temps de la féodalité : la vie politique se déroule dans un contexte décrit quelques siècles plus tard par les philosophes contractualistes comme « l'état de nature » (ou de guerre de tous contre tous). Pendant le bas moyen-âge, le pacte

entre les souverains et les bourgeois, établi au détriment des seigneurs féodaux, et la réurbanisation ont permis le développement de marchés dans les villes renaissantes et ont ainsi favorisé le début des échanges commerciaux. Si l'on observe de près l'histoire de certains pays comme les Flandres, il est facile de constater qu'il y a eu une continuité entre la fin du moyen-âge, qu'il faut appréhender comme une période postféodale, et les premières formes de capitalisme commercial.

Si le noble féodal représente le pouvoir civil pendant le haut moyen-âge péninsulaire, le bourgmestre est, lui, la meilleure incarnation de ce pouvoir pendant le bas moyen-âge en Europe centrale. Si l'on simplifie, certes de manière un peu excessive, on pourra dire que ces deux personnages représentent deux cultures politiques opposées : l'autorité fondée sur la loi du plus fort versus la culture des échanges, des pactes et de la négociation.

En réalité, si l'on simplifie les choses encore un peu plus, nous pourrions concevoir l'histoire de l'Europe occidentale comme une dialectique entre des étapes successives que nous allons dénommer, s'il nous est permis de formuler cette uchronie terminologique, « autoritaires » et « démocratiques ». Si nous acceptons la division établie par l'historiographie classique dès le XIXe siècle, notre continent a, après la chute de Rome, traversé trois âges : le moyen-âge, l'âge moderne et l'âge contemporain, chacun de ces âges étant plus bref que son prédécesseur - dix siècles dans le premier cas, trois longs siècles pour le deuxième et deux, pour l'instant, dans le cas de l'âge contemporain -. Et il n'est pas difficile d'identifier dans chacun d'eux deux grandes périodes : le moyen-âge comporte un haut et un bas moyen-âge, la modernité opère une transition de l'absolutisme au libéralisme, tandis que l'âge contemporain a connu, au XXe siècle, les totalitaris-

mes et les démocraties de l'après-guerre. Selon ce schéma, une période « autoritaire » est toujours suivie d'une période « démocratique ».

Si dans la péninsule ibérique, la période du moyen-âge qui s'est consolidée comme structure sociale, culturelle et politique et qui a duré le plus longtemps est le haut moyen-âge, dans de nombreux pays d'Europe c'est le bas moyen-âge qui a dominé et qui a laissé les traces les plus profondes dans la structure culturelle et l'organisation politique et sociale. En réalité, les royaumes péninsulaires sont passés directement du féodalisme à l'absolutisme. À cela s'ajoute la spécificité suivante : l'absolutisme espagnol sera bâti et structuré sur la base d'une culture politique déterminée : celle de la Castille. Ce n'est pas par hasard si les féodalismes en Catalogne et en Castille présentaient dès le départ des différences remarquables quant à leur dimension « démocratique » - plus solide dans le premier cas, avec les assemblées dites de « paix et de trêve » et les *Corts generals*¹ - et « autoritaire » - celle qui prévaut en Castille.

L'un des régimes absolutistes les plus longs de l'Europe occidentale a été celui instauré par les monarques espagnols. De Charles III à Ferdinand VII, ce sont trois siècles et demi pendant lesquels reste en vigueur un État absolu qui prétend bâtir depuis ses débuts un empire à portée universelle, à la différence des empires français ou britannique. L'empire

1 / N. d. T. : « les origines du Parlement catalan remontent au XIe siècle: les assemblées de paix et de trêve ainsi que la Cour comtale de Barcelone. Sous le roi Jacques I le Conquérant (1213-1276), la Cour comtale de Barcelone devint Corts Generals de Catalunya (Assemblée générale de Catalogne) du fait de l'augmentation de ses membres. C'est Pierre II le Grand (1276-1285) qui consolida définitivement ce système de gouvernement : grâce à la constitution *Volem, estatuim* (Nous voulons, nous statuons) il établit un système de souveraineté pactisée caractéristique du droit constitutionnel catalan médiéval et moderne ». Source : <https://www.parlament.cat/document/cataleg/48180.pdf>

espagnol est probablement le pouvoir le plus long et le plus absolu - ce qui ne veut pas dire le plus efficace dans la poursuite de ses objectifs - parmi les régimes absolutistes de l'Europe occidentale. L'Espagne, qui avait accumulé déjà du retard, a vu échouer à plusieurs reprises la révolution libérale du XIXe siècle. La première République espagnole est l'exemple le plus frappant de cet échec.

Par ailleurs, il n'y a pas de doute que la dictature fasciste la plus longue d'Europe a été celle du franquisme et qu'elle est comparable à la dictature portugaise quant à la durée et non pas en ce qui concerne la fureur de la répression, bien plus importante dans le cas de l'Espagne. En outre, la dictature espagnole reste la seule qui se soit transformée en un régime démocratique sans qu'une véritable rupture ait eu lieu, contrairement à ce qui s'est passé dans le cas du nazisme, du salazarisme ou du fascisme italien. Voici donc le bilan dramatique de l'Espagne dans le contexte de l'histoire européenne : un moyen-âge exclusivement féodal, l'absolutisme le plus imposant, le fascisme le plus long. Quelle que soit la période historique dont on parle, l'Espagne est probablement le pays de l'Europe occidentale où l'autoritarisme a persisté le plus longtemps. On trouve probablement là l'explication à un certain nombre de phénomènes liés aux difficultés structurelles dans les relations entre l'État espagnol et la démocratie et aux différences profondes qui subsistent de nos jours entre la culture politique de la société espagnole et celle des autres pays européens.

Thank you, Mr. Corbyn

06.09.2019

Vers la mi-août, le leader du travaillisme britannique, Jeremy Corbyn, a dit à l'occasion d'un entretien accordé à la BBC : « Le rôle du Parlement n'est pas d'empêcher le référendum, mais d'expliquer si c'est ou non une bonne idée [de le réaliser] ». Il faisait bien entendu allusion au deuxième référendum sur l'indépendance de l'Écosse, une proposition que la dirigeante du SNP, Nicola Sturgeon, avait mis sur la table quelques jours auparavant. De l'avis de M. Corbyn, Westminster n'a pas la compétence pour empêcher ce deuxième référendum.

Ces déclarations venaient s'ajouter à celles faites quelques jours plutôt par John McDonnell, l'un des collaborateurs principaux de M. Corbyn, selon lesquelles un gouvernement travailliste ne s'opposerait jamais à la tenue d'un deuxième référendum si celui-ci bénéficiait du soutien de la majorité du Parlement de l'Écosse. Pour sa part, David Mundell - secrétaire pour l'Écosse au sein du gouvernement conservateur britannique de Theresa May, destitué ultérieurement par Boris Johnson - avait également déclaré que le Parlement britannique ne devrait pas empêcher une nouvelle consultation, à condition que les indépendantistes écossais obtiennent la majorité absolue lors des élections de 2021.

Contrairement à ce que beaucoup pensent, les déclarations ci-dessus ne constituent pas un changement de position de M. Corbyn et ne sont pas non plus un élément nouveau. En mars 2017, lors d'un entretien accordé à la RNE (la radio na-

tionale espagnole), M. Corbyn affirmait déjà : « La dirigeante du SNP a annoncé son intention d'organiser un nouveau référendum sur l'indépendance de l'Écosse même si le référendum précédent était censé clore le débat pour la durée d'une génération. Le Parti travailliste en Écosse n'apporte pas son soutien à cette proposition [...] Je tiens également à souligner que je ne crois pas que le Parlement britannique doive empêcher cet éventuel référendum. Quoi qu'il en soit, j'espère que le Parlement écossais n'en fera pas la demande ». C'est cela, la démocratie.

Au mois d'août, ayant appris les déclarations de M. Corbyn, j'ai posté le tweet suivant : « Le PSOE n'a jamais pu expliquer pourquoi il est possible d'organiser un référendum sur l'indépendance en Écosse mais pas en Catalogne. À partir d'aujourd'hui, cela lui sera encore plus difficile ». En effet, l'Écosse a toujours été la pierre d'achoppement du récit du PSOE, un parti qui s'est toujours montré contraire à la tenue d'un référendum en Catalogne mais qui n'a jamais su dire de manière convaincante pourquoi en Écosse c'est oui et en Catalogne c'est non. Il y a là l'un des points les plus faibles de l'ensemble de la politique espagnole en ce qui concerne le droit d'autodétermination de la Catalogne.

La réponse habituelle à cette question de la part des hommes et des femmes politiques appartenant au bloc autoproclamé « constitutionnaliste » - qu'il s'agisse du PP, du PSOE ou de C's - fait honte en raison du manque non seulement d'honnêteté mais surtout d'adresse. Voici cette réponse : le Royaume-Uni ne dispose pas d'une constitution écrite, contrairement à l'Espagne ; par conséquent, l'Écosse, elle, ne se heurte à rien de semblable à l'article 2 de la Constitution espagnole de 1978, aux termes duquel toute tentative de référendum sur l'indépendance en Catalogne serait rigoureusement interdite. Cependant, par cette réponse ces hommes

et ces femmes politiques cherchent à cacher d'une manière absurde - ou pire encore, ignorent - que le Traité d'Union de 1707 portant création du Royaume-Uni établit, non pas à l'article 2 mais à l'article 1er, que l'union entre l'Angleterre et l'Écosse est une union « *for ever after* », c'est-à-dire, pour toujours. Voici donc un texte bel et bien écrit, tout comme la Constitution espagnole. Le prétexte avancé par l'unionisme n'a plus aucun sens et ce, depuis longtemps.

Le 19 septembre 2014, juste après la victoire du non au premier référendum écossais, le premier ministre britannique de l'époque, David Cameron, a fait de brèves déclarations qui suscitent encore à ce jour mon admiration. Il s'est exprimé dans les termes suivants : « Le SNP a remporté les élections écossaises de 2011 sous la promesse d'organiser un référendum sur l'indépendance. Nous aurions pu bloquer cette initiative ou la remettre à plus tard. Je crois profondément à notre Royaume-Uni. J'ai toujours souhaité, par-dessus tout autre chose, qu'il reste uni. Mais je suis un démocrate. Il fallait donc respecter la majorité du SNP au Parlement écossais et reconnaître le droit du peuple écossais d'exprimer sa volonté ». J'ai toujours pensé qu'à partir de ce jour, depuis le n° 10 de Downing Street, le leader conservateur a porté sans en être conscient un coup mortel à l'unité de l'Espagne.

Face à l'affaire écossaise, les politiciennes et politiciens espagnols font preuve d'une impéritie surprenante qui révèle à quel point ils se sentent mal à l'aise lorsque ce précédent est évoqué. En 2014, Mariano Rajoy s'est vu rappeler lors d'une séance de la Chambre des députés cet accord conclu entre M. Cameron et M. Salmond pour fixer les conditions de la tenue du premier référendum ; il a répondu par une phrase qui rentrera dans les annales (de l'infamie) : « Je ne veux pas entendre parler de l'Écosse. Si elle avait la moitié des compétences dont dispose la Catalogne, les écossais ne se donne-

raient pas autant de peine [d'organiser un référendum]. » Les mots nous manquent pour qualifier cette attitude. Lors de la dernière législature, Mme Carmen Calvo, déjà à l'époque vice-présidente du gouvernement espagnol, est allée jusqu'à dire que ce qui avait été fait en Écosse n'était pas à proprement parler un référendum d'autodétermination. Elle a par la suite reconnu qu'il s'agissait peut-être, en effet, d'un référendum mais, pour jeter le discrédit sur ce dernier, elle a affirmé que M. Cameron s'était vu obligé d'accepter la tenue du vote parce qu'il « ne contrôlait plus la situation ». On peut difficilement être plus ridicule que cela.

Au printemps 2017 à Londres, à l'occasion d'un entretien avec un haut diplomate conservateur espagnol au sujet de M. Cameron et de son pari pour un référendum en Écosse, j'ai été surpris par le mépris virulent à l'égard de l'ancien dirigeant tory dont il a fait preuve. L'argument était à peu près le suivant : le référendum écossais ne constituait pas un précédent valable car « nous savons tous » que M. Cameron était le pire dirigeant que le Royaume-Uni n'ait jamais connu, la preuve étant qu'il avait autorisé la tenue du référendum. Un raisonnement circulaire parmi les plus impressionnants que j'ai entendu de ma vie. De la pure tautologie.

M. Corbyn, faites attention : il est très probable que les leaders politiques espagnols - y compris les socialistes - diront désormais tout le mal qu'ils pensent de vous. Entretemps, et sans intention d'aggraver votre situation, permettez-moi de vous remercier, pour le compte des souverainistes catalans, d'avoir raisonné en démocrate et de l'avoir fait à haute voix.

Pedro Sánchez, dans sa réponse à Gabriel Rufián lors de la séance de contrôle de cette semaine, a récupéré l'un des arguments de l'unionisme, devenu un classique, pour délégitimer l'indépendantisme : le manque de solidarité fiscale. Conformément à cet argument, l'explication de la situation en Catalogne consiste essentiellement à dire que celle-ci est une région prospère qui ne veut plus contribuer, par son déficit fiscal, au financement de l'État-providence dans les régions pauvres d'Espagne. Selon les partis politiques - PP, PSOE, C's et à présent VOX également - qui ont trouvé dans l'anti-indépendantisme leur dénominateur commun le plus petit, solide et stable, le véritable moteur du mouvement souverainiste catalan serait la devise « l'Espagne nous vole » et « nous ne voulons plus continuer de payer ». Il s'agirait donc d'un mouvement complètement insensible face aux inégalités régionales existantes, lesquelles mériteraient, du moins du point de vue de la gauche, une certaine forme de solidarité sous forme de péréquation financière.

Il n'est pas surprenant de voir la droite défendre l'unité de l'Espagne. Il est toutefois choquant de la voir revendiquer la solidarité entre les riches et les pauvres, alors que tous les indices et les précédents historiques permettent de conclure que les inégalités économiques ne sont - et n'ont jamais été - ni sa préoccupation principale ni sa raison d'être. Plus inquiétant, on a pu voir le PSOE s'installer, que ce soit honnêtement ou d'une manière intéressée, dans la conviction que l'indépendantisme catalan est un exemple de « l'égoïsme des riches », un phénomène que certains milieux

académiques appellent la « *vanity secession* », autrement dit, le sécessionnisme vaniteux de ceux qui, bénéficiant d'une situation privilégiée, ne veulent plus payer. À peu près ce que représentait à une certaine période la Ligue du Nord en Vénétie. Au sein du socialisme espagnol, M. Borrell serait l'exemple le plus visible de ce regard sur l'indépendantisme.

Le PSOE se sert à merveille de cet argument pour se persuader lui-même qu'il est incompatible d'être indépendantiste et de gauche. Cette conclusion l'exonère aussitôt de tenter de lancer un dialogue intelligent et honnête avec le souverainisme catalan. Ce faux préjugé se fonde en même temps sur deux autres préjugés, assumés par la plupart des socialistes espagnols comme un dogme de foi : l'indépendantisme est le fruit d'un nationalisme identitaire et suprémaciste et tout référendum sur l'indépendance, sous quelque forme que ce soit, est contraire à la Constitution. En fait, ces trois préjugés - riches, manque de solidarité et caractère anticonstitutionnel - sont à ce jour plus répandus que l'on n'imagine dans l'UE, et nous, les défenseurs de la République catalane, devrions nous efforcer de les déconstruire sans relâche.

Le fait que le mouvement indépendantiste catalan soit nettement à gauche - et que le nationalisme conservateur se soit déplacé vers le centre-gauche dans son rapprochement des points de vue indépendantistes - est une réalité tout à fait incompréhensible pour la majeure partie de la gauche espagnole. Un argument souvent évoqué par les indépendantistes pour contester le caractère prétendument non solidaire du mouvement est que la République catalane continuera de consacrer une partie de ses ressources fiscales à des tiers, concrètement à d'autres pays qui en ont plus besoin que le Sud espagnol, c'est-à-dire, à des pays « vraiment » pauvres - ceux du Tiers monde -. Un autre argument des indépendantistes explique que le taux de

pauvreté en Catalogne est scandaleux et que nous avons besoin des ressources tirées du déficit fiscal pour combattre les inégalités en Catalogne.

Nous devons cependant insister, je pense, sur un autre argument, selon lequel nous acceptons le déficit fiscal de la Catalogne par rapport à l'Espagne à condition qu'il ne soit pas injuste. Pour aller plus loin, on pourrait dire que la République catalane continuera de faire une contribution financière à l'État espagnol, sous réserve du respect de certaines conditions qui devraient permettre de retourner complètement la situation par rapport à l'état des choses actuel.

Il est connu que le système de « solidarité » fiscale existant à ce jour ne respecte pas le principe dénommé « *principi d'ordinalitat* »¹ (principe de la position dans le classement) et que ce système est par conséquent complètement inéquitable, même au sein d'une structure fédérale symétrique comme celle de l'Allemagne. En outre, il est tout à fait contestable que le déficit fiscal soit effectivement mis au service du développement économique du sud de l'Espagne. Il est plutôt au service d'une « caste » constituée d'entreprises - concessionnaires, BTP, compagnies d'électricité et autres entreprises dépendantes du BOE (Journal officiel espagnol) - qui impose partout en Espagne un modèle économique qui tire profit du faible niveau de développement du sud du pays sur la base de l'hypothèse selon laquelle les services publics des régions les plus pauvres peuvent être assurés à partir des ressources venant des régions du nord-est de la péninsule (de Catalogne mais aussi des Baléares et, en partie, de la région de Valence). Le « *señorito* » andalou du XIXe siècle, qui avait bénéficié depuis des siècles du sous-développement

1 / Voir la note de la traduction relative à ce principe, contenue dans la Lettre n° 4 .

de son territoire, a été remplacé au XXI^e siècle par une élite rentière et extractive postmoderne. Le schéma d'exploitation économique reste cependant similaire.

Oui, une république catalane pourrait continuer d'apporter des ressources à l'État espagnol. Quand on dit cela, l'argument du manque de solidarité vole aussitôt en éclats. Mais les conditions du déficit fiscal seront tout à fait différentes : le principe de la position ordinale sera respecté, les institutions catalanes exerceront un contrôle politique sur l'affectation de ces ressources et une garantie sera exigée de l'utilisation de ces ressources pour les mettre au service de la classe ouvrière des régions « pauvres » de la péninsule et du développement économique. Par conséquent, la durée devrait être limitée dans le temps.

La plupart de la société catalane croit effectivement au potentiel de développement du sud de l'Espagne. Ainsi, nous sommes persuadés qu'un jour pas très lointain la productivité et le revenu per capita du Sud pourront rejoindre ceux de la Catalogne. En réalité, cette confiance constitue la véritable solidarité entre les peuples du nord et du sud de la péninsule. Cependant, le manque de solidarité vient des élites espagnoles qui tiennent pour acquis - parce que cela les arrange - que des régions comme l'Andalousie ou l'Estrémadure soient condamnées au retard éternel dans leur développement économique, comme s'il s'agissait d'une fatalité métaphysique.

Le trilemme de l'Espagne

04.10.2019

Nous l'avons dit et répété au cours des derniers mois, l'État a judiciarisé ce conflit pour tenter de remporter auprès des tribunaux une bataille qu'il ne sait pas comment remporter dans les urnes. Par conséquent, son but est que le jour de la sentence du procès soit le jour de la victoire : « l'armée indépendantiste est prisonnière et a été désarmée... »¹. Que cela soit ou non une victoire ne dépend pas d'eux mais de nous. Cela dépendra de la réponse que nous allons donner à une décision qui s'annonce comme l'une des injustices les plus flagrantes commises dans un État membre de l'UE au cours des dernières décennies. En effet, il faudra non seulement « réagir » à la décision annoncée mais vraiment « répondre ». Dans la dynamique de la réaction - celle qui a prévalu les deux dernières années - l'État a réussi, au moyen de la répression, à prendre l'initiative et à marquer le rythme du conflit. C'est une dynamique de défense et de résistance. La réponse des institutions et des citoyens à la décision de la justice devrait marquer un point d'inflexion qui nous permette de récupérer l'initiative et de lancer une nouvelle stratégie offensive.

Le jour du prononcé de l'arrêt ne sera pas le jour de la victoire (celle de l'État) si le mouvement citoyen favorable à la République décide de renforcer sa capacité de mobilisation, à un niveau supérieur à celui que nous avons vu jusqu'à pré-

1 / N. d. T. : paraphrase des propos de Franco dans le dernier bulletin de guerre, à la fin de la Guerre civile espagnole. Au lieu d'indépendantistes, Franco parlait de « l'armée rouge », allusion aux communistes espagnols dits « rojos » (rouges).

sent. Sans s'écarter un seul millimètre de la seule voie pour parvenir à l'indépendance : celle de la démocratie, l'action non violente et la désobéissance civile toujours scrupuleusement pacifique. Ce ne sera pas le jour de la victoire si, à l'aide d'une mobilisation soutenue, ce mouvement parvient à affaiblir d'une manière remarquable l'État espagnol, que ce soit dans le domaine de la morale, de la réputation, du droit, de la politique, des institutions ou encore sur le terrain économique ou matériel. Dans un tel cas, ce ne sera pas le jour de la victoire de l'État mais bien au contraire ce sera un pas de plus vers sa défaite.

Ceux qui pensaient qu'il suffisait d'étudier le droit constitutionnel - avec de surcroît un regard néo franquiste - pour résoudre le « conflit catalan » se rendront alors peut-être compte qu'il leur faut étudier l'histoire s'ils veulent comprendre quelque chose. S'ils le font, ils verront que le catalanisme politique contemporain est un mouvement long de plus de cent ans et hautement transversal du point de vue de l'idéologie, ses origines étant en effet non seulement bourgeoises mais, aussi et surtout, populaires et ouvrières ; ils verront également que les vagues de répression qu'il a subies au cours des XIXe et XXe siècles ont été bien plus longues et dures que celle que nous vivons aujourd'hui sans que pour autant ce mouvement politique et culturel ait disparu ou ait été affaibli. Si le franquisme n'a pas réussi à faire en sorte que la société catalane renonce à ses aspirations nationales, on peut prévoir que le régime de 1978 aura encore moins de chances d'y parvenir, en dépit des abus du droit pénal et constitutionnel qu'il cherchera à commettre.

Un peu, ne serait-ce qu'un peu d'histoire, les aiderait à comprendre quelles sont les racines profondes de la prévisible réponse sociale et institutionnelle à la suite du jugement ; une réponse qui suscitera probablement la stupéfaction

auprès d'une bonne partie de la société espagnole. Et cela les aiderait à reconnaître que la dérive autoritaire et la vague de répression, actuelles ou à venir, seront toujours parfaitement inutiles et inefficaces pour mettre un terme au conflit ; et que si l'État n'accepte pas une solution démocratique - songeons à cet égard aux précédents du Québec et du Canada - le conflit restera doubleusement ouvert pour tous.

La réaction de la société et des institutions catalanes face à la décision de la justice doit également permettre de faire connaître en Europe le caractère inexorable de ce que nous avons appelé à d'autres moments « le trilemme de l'Espagne ». En effet, l'État espagnol d'aujourd'hui ne peut être en même temps un seul État, une seule nation (espagnole) et une démocratie mûre. Il lui faut choisir deux de ces trois objectifs car il ne peut pas les réaliser tous les trois à la fois. Si l'Espagne prétendait devenir une véritable démocratie, elle aurait dû faire des réformes pour bâtir un État nettement et profondément plurinational. Autrement dit, elle pouvait être un seul État et une démocratie, bien que cela implique renoncer à se constituer en une unique nation. Cependant, les partis du régime de 1978 n'ont jamais voulu en entendre parler et, quoi qu'il en soit, l'occasion pour faire cette transformation radicale n'a pas été saisie.

L'Espagne pourrait devenir un État mono-national uniquement si elle fait de l'actuelle dérive autoritaire l'une de ses caractéristiques structurelles. Et si c'était le cas, cet État aurait une date de péremption puisqu'il n'y a pas, en Europe et au XXI^e siècle, une répression qui puisse durer cent ans. En d'autres termes, si l'Espagne veut se constituer en un seul État et une seule nation (espagnole) il ne pourra pas alors être une véritable démocratie. Enfin, si elle veut se constituer en démocratie mononationale, il lui faudra admettre qu'une partie de son territoire - du moins la Catalogne -

puisse devenir indépendante. Autrement dit, l'Espagne pourra n'être composée que d'une seule nation (espagnole) et être une véritable démocratie que si l'État espagnol actuel donne lieu à (au moins) deux États.

Voici, en résumé, le trilemme de l'Espagne. Lorsque l'Europe constatera, avec ou sans surprise, que la société catalane ne considère pas que la partie soit terminée une fois l'arrêt prononcé, alors ce trilemme apparaîtra de manière dramatique. Ce sera le moment opportun pour expliquer de nouveau en Europe que la seule solution véritable et permanente passe par les urnes, l'autodétermination et la démocratie, puisqu'il aura été démontré que l'arrêt (la judiciarisation) n'a rien résolu et que, en revanche, celui-ci a fait monter davantage la confrontation au sein de la société, même si elle reste pacifique.

L'Europe et le monde observent un peuple qui se lève

18.10.2019

Un groupe de députés anglais et écossais du Parlement britannique a proposé l'activation de l'article 7 du Traité de l'Union par rapport à l'Espagne - la suspension du droit de vote en vertu de cet article équivaut à une expulsion de facto - car « une violation grave et persistante des valeurs sur lesquelles se fonde l'Union, à savoir le respect de la liberté, la démocratie, la justice et les droits humains, peut avoir été commise ». Le Parlement des Flandres a voté mercredi une résolution par laquelle il condamne l'arrêt relatif au vote du 1er octobre et les lourdes peines qui y sont prononcées et réclame la libération des prisonniers. Tous les partis ayant adhéré, cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Ce sont deux exemples parmi les réactions qui se sont produites cette semaine, après la publication de la décision de la Cour suprême espagnole.

En Europe, les démocrates ne parviennent pas à comprendre que des leaders politiques et sociaux aient été condamnés à des peines de prison allant de 9 à 13 ans pour avoir organisé un référendum d'autodétermination, même si celui-ci avait été interdit par la Cour constitutionnelle. Premièrement, ils ne voient pas qu'un délit de sédition ait été commis. La justice espagnole a-t-elle considéré que l'exercice des droits civils, en l'occurrence les droits de réunion et de manifestation, constituent un « soulèvement tumultuaire » ? En Europe, les démocrates ont cependant bien compris que

si un État fait de l'exercice de certains droits fondamentaux un délit passible de plusieurs années de prison, cet État n'est ni un État de droit ni une démocratie. Deuxièmement, en cohérence avec ce qui vient d'être affirmé, dans la plupart des États véritablement démocratiques du monde le délit de sédition n'existe pas, puisque sa seule existence viendrait criminaliser certains droits humains fondamentaux, comme le droit à la protestation.

Pour cette raison, les démocrates européens comprennent et voient d'un bon œil les mobilisations massives de la société catalane depuis cinq jours. Cette situation suscite une inquiétude profonde au sein du gouvernement espagnol, puisqu'elle entache la réputation de l'Espagne auprès de l'UE et de la communauté internationale. D'où l'hyperactivité de l'Espagne dans le domaine de la diplomatie et sa campagne de propagande, affolée et un peu ridicule, pour tenter de revendiquer le caractère démocratique de l'État. Quelle véritable démocratie a besoin de faire cela de nos jours ? *Dis-moi de quoi tu te vantes...*

Tout cela explique pourquoi certains tentent de faire en sorte que le mouvement qui est de loin le plus nombreux et exemplaire du point de vue du civisme, du pacifisme et de la non-violence que l'on ait vu en Europe au cours des dernières décennies, commence à offrir des images d'agressivité afin de donner un peu plus de crédibilité à leur récit mensonger selon lequel l'indépendantisme a un caractère violent. Il n'est pas nécessaire d'être un maître dans l'art de la déduction pour comprendre quel est le fil conducteur de la narration, composée de filtrations confuses et contenant probablement de fausses informations sur les prétendues actions violentes que préparaient les membres arrêtés des CDR (Comités pour la défense de la République) ou sur les incendies récents de poubelles. De nombreux

témoins entendus au cours des derniers jours, parmi lesquels des journalistes étrangers, ont cependant affirmé que c'est souvent l'usage indiscriminée de la force - illégal dans la plupart des cas - par la police qui a fini par transformer des manifestations parfaitement pacifiques en une explosion d'émeutes et un terrain favorable aux troubles de l'ordre public. Pour ces motifs, le mouvement indépendantiste fera bien - et c'est sûr qu'il le fera - de rester scrupuleusement sur la voie de l'action civile pacifique et de la désobéissance civile non violente, comme il l'a fait jusqu'à présent.

L'heure est venue pour les États, les institutions européennes et le reste de la communauté internationale de faire le constat d'une évidence ancienne : dans l'Europe du XXI^e siècle, la stratégie de la judiciarisation d'un conflit de nature strictement politique ne permet pas de le résoudre mais au contraire l'aggrave. La répression et la dérive autoritaire, c'est-à-dire le déplacement d'un problème politique dans la sphère du droit pénal ne fait qu'accroître la confrontation au sein de la société. Ils constateront donc que si l'État espagnol n'accepte pas une solution démocratique fondée sur le droit d'autodétermination - notons à cet égard les précédents du Québec et de l'Écosse -, la plaie catalane, c'est-à-dire la plaie espagnole, restera dramatiquement ouverte.

Entre temps, le mouvement indépendantiste doit s'efforcer de faire preuve de lucidité quant à la stratégie à suivre, même si cela exige de dire des vérités dérangeantes. Nous, les défenseurs de la République catalane, de quels atouts disposons-nous pour gagner la partie d'une manière pacifique contre l'État ? L'atout du choc institutionnel, celui d'octobre 2017, a permis de clarifier le conflit, c'est-à-dire de confirmer l'hypothèse selon laquelle l'État n'avait pas la moindre intention d'ouvrir une négociation, sous quelque forme que ce soit, et qu'il avait choisi la voie de la répression

comme seule et unique réponse au conflit catalan. Mais cet atout ne suffit pas pour atteindre notre objectif.

L'atout du renforcement de l'électorat est certainement utile. Dans les rangs indépendantistes d'aucuns peuvent même le considérer, de manière légitime, nécessaire. Mais personne ne pourra affirmer que cet atout est à lui seul suffisant, sauf si l'on manque de rigueur ou d'honnêteté. L'État ne permettra pas l'organisation d'un référendum d'autodétermination sur la base de la seule considération que 60% de l'électorat serait favorable à l'indépendance. Nous en sommes tous conscients. En réalité, depuis 2010 il y a au Parlement de Catalogne une large majorité absolue de députés, représentant également la majorité absolue des voix, qui est favorable à la tenue d'un référendum en l'accord avec l'Espagne. Et malgré cela ce référendum n'a pas eu lieu.

Par conséquent, l'atout de la confrontation pacifique et non violente est désormais et inévitablement un atout nécessaire. Pour simplifier, on peut dire que la confrontation peut poursuivre deux objectifs : l'affaiblissement de la réputation (morale, politique) de l'État ou son affaiblissement matériel et économique. Chacun de ces deux choix comporte des avantages et des inconvénients : le premier nécessite moins de ressources de notre part mais s'avère moins efficace ; le second exige des efforts beaucoup plus importants mais permet sans doute de se rapprocher de l'objectif d'une manière plus efficace.

Ces jours-ci, à l'occasion du prononcé de l'arrêt, il faut jouer à fond l'atout de l'affaiblissement de la réputation de l'État, notamment sur la scène internationale. De fait, nous qui agissons sur ce front nous sommes déjà en train de le faire. Mais nous devons être capables de voir jusqu'à quel point cela sera suffisant. Car, si c'est insuffisant, c'est l'atout de

l'affaiblissement économique qui devient indispensable, justement parce qu'il s'agit d'un atout complètement pacifique et en même temps - ou précisément pour cette raison - très efficace. La Catalogne est toujours à ce jour le moteur économique de l'Espagne et l'un des moteurs industriels de l'Europe et elle a à cet égard un rôle majeur à jouer. La Catalogne est en train de devenir un grave problème politique pour l'Europe, dans la mesure où elle a mis au grand jour les pulsions autoritaires les plus noires de l'Espagne. L'Europe trouvera néanmoins réellement insupportable ce problème politique lorsque la Catalogne deviendra également un grave problème économique.

Il est évident que l'utilisation de cet atout pourrait entraîner pour nous, à court terme, des efforts économiques potentiellement conséquents. Le mouvement indépendantiste ne peut cependant pas ignorer des vérités incontournables simplement parce qu'elles seraient dérangeantes. Cela constituerait une grande irresponsabilité. De notre capacité à assumer ces vérités dépendra que nous soyons capables - et certainement nous le sommes - de bâtir une stratégie gagnante.



L'Espagne et l'Europe : des messages croisés

15.11.2019

Les élections générales de dimanche dernier envoient à l'Union européenne plusieurs messages que cette dernière ferait bien d'écouter. La première chose et la plus évidente : la percée de VOX prouve que les héritiers du franquisme sont toujours là. Au cours des deux dernières années nous avons insisté sans répit : les malheurs de l'Espagne sont le résultat d'une transition démocratique terriblement imparfaite, laquelle n'a pas permis de faire de cet État membre de l'UE un véritable État de droit. Il s'agit d'un problème culturel et par conséquent profond : c'est une question de manque de culture démocratique.

Le pouvoir judiciaire soumis à l'idéologie, la criminalisation de certains droits civils, le transfert vers le domaine du droit pénal d'affaires qui n'auraient jamais dû quitter le terrain du droit constitutionnel et tant d'autres exemples que nous pourrions ajouter à cette liste sont autant de manifestations d'une culture autoritaire qui date des temps d'une dictature à laquelle s'identifie encore une partie de la société espagnole. Or, le parti VOX est la meilleure et la plus visible expression de cette culture. Après les dernières élections, quand nous disons que la transition démocratique espagnole n'en a pas été une, quand nous disons que le résultat du pacte sur un pied d'égalité entre les franquistes et les démocrates pour établir les règles du nouveau régime ne peut être qu'un régime mi-franquiste mi-démocratique, il sera plus compliqué de réagir d'une manière sceptique.

La percée de VOX n'est pas, comme l'affirment certains experts, la fin de l'exception espagnole et la mise à niveau de la carte politique espagnole par rapport à celle du reste de l'Europe où l'extrême droite menace depuis longtemps de devenir un acteur majeur. Ou peut-être que la percée de VOX n'est pas que cela. Elle est surtout le reflet d'un pays dans lequel une partie non négligeable des citoyens, quand un PSOE apeuré et maladroit décide d'exhumer le dictateur de son mausolée trop tard et tente de faire de cet acte de justice historique une pub électorale, réagissent indignés, se sentent offensés au plus profond d'eux-mêmes et votent, en guise de riposte, le parti qui revendique sans complexes la dictature.

Le deuxième message est important, même s'il a été répété mille fois : la Catalogne est un pays où 60% des électeurs ont voté pour des partis qui considèrent que la solution normale et souhaitable du conflit catalan devrait être un référendum d'indépendance organisé par les institutions catalanes avec l'accord de l'État - comme dans le cas de l'Écosse et du Royaume-Uni -. Lorsque la propagande espagnole répète qu'en Catalogne les partis ouvertement indépendantistes n'ont jamais atteint les 50% des voix - ce qui est d'ailleurs inexact car on pourrait considérer que ce seuil a déjà été dépassé lors des dernières élections européennes -, elle triche et évite de dire qu'il y a invariablement en Catalogne, depuis les élections de 2010, une majorité - indépendantiste ou non - favorable à l'exercice du droit d'autodétermination.

Le troisième message qui résulte des élections : l'indépendantisme continue de progresser. Pour la première fois dans les élections espagnoles, le bloc indépendantiste a dépassé, en termes de voix et de sièges obtenus, le bloc unioniste qui rejette l'autodétermination. Dans le cadre d'un comportement électoral qui en Catalogne a été depuis longtemps et

est encore aujourd'hui fortement marqué par le dualisme, comme le sait tout étudiant de sciences politiques, ce « *sorpasso* » revêt une importance majeure.

Ce dernier message électoral ne prend cependant toute sa signification que s'il est mis en rapport avec le message le plus puissant que l'indépendantisme lance ces derniers jours, non pas depuis les urnes mais depuis la rue ou, pour parler plus précisément, depuis les autoroutes. Ce message est le suivant : en Catalogne et, par conséquent, en Espagne, la situation ne reviendra à la normale que si les demandes de la majorité de la société catalane reçoivent une réponse politique et démocratique - et non pénale, répressive ou autoritaire -. Le Tsunami démocratique ne s'arrêtera que lorsque nous pourrons exercer le droit d'autodétermination. En effet, la lutte non violente et la désobéissance civile portent dans leur ADN la nécessité de persévérer et de ne cesser les efforts que lorsque le conflit auquel elles répondent avance décidément vers une solution. Il suffit de regarder les autres grands mouvements de désobéissance civile du XXe siècle pour comprendre que la persévérance a été dans tous les cas un atout stratégique essentiel.

Tandis que l'Espagne et la Catalogne lancent ces messages à destination de l'Europe, que ce soit depuis les urnes ou depuis la rue, cette même semaine des messages ont été envoyés depuis les cours de justice dans le sens contraire, c'est-à-dire de l'Europe vers l'Espagne. En effet, l'avis de l'avocat général de la Cour de Justice de l'UE relatif à la question préjudicielle proposée par la défense du vice-président Junqueras est un avertissement sérieux, par sa clarté et sa fermeté, adressé au pouvoir judiciaire espagnol. À la lecture de cet avis, il est difficile, voire impossible, de ne pas parvenir à la conclusion suivante : lorsqu'un État invente des entraves administratives afin d'empêcher des

candidats qui ont été élus par les citoyens puissent devenir les représentants de ces derniers - en l'occurrence, que nous puissions exercer nos mandats d'eurodéputés - c'est l'essence même de la démocratie qui est menacée. Les députés européens acquièrent leur qualité de membres du Parlement dès la publication des résultats des élections, sans qu'une formalité comme l'engagement du respect de la Constitution puisse les empêcher d'exercer leur mandat, cette formalité entrant d'ailleurs en contradiction avec le droit européen. Ce sont les électeurs et non pas le Comité électoral qui décident l'élection ou non de tel ou tel candidat.

Dimanche dernier, on a vu la percée de VOX. Mardi, l'avis de l'avocat général de la CJUE a été publié. Ce sont des messages croisés ayant en réalité un contenu similaire : il y a en Espagne un grave problème de manque de culture démocratique.

Les aventures picaresques des juges espagnols en Europe

29.11.2019

Nous l'avons dit dès le premier jour de notre exil, l'État espagnol a mis en œuvre, dès 2017, une stratégie de la répression pour réagir au conflit politique catalan. Or, cette stratégie comporte ce que nous pourrions appeler une « erreur de conception » qui fait que les objectifs fixés ne peuvent pas être atteints : cette stratégie ne pourrait produire des effets que dans un contexte d'autarcie judiciaire. Cependant, il se trouve que la justice espagnole n'est pas isolée du reste du monde. Au contraire, elle s'intègre dans un espace judiciaire européen doté de règles qui ne peuvent être ni modifiées, ni magouillées ni interprétées d'une manière partielle et intéressée par les (soi-disant) juges de la Cour suprême ou de la Cour constitutionnelle, car ces derniers ne sont (heureusement) pas les interprètes desdites règles.

Coincée dans le cadre judiciaire européen, la stratégie de judiciarisation et de persécution pénale de leaders politiques et sociaux élus démocratiquement ne pouvait que craquer de toutes parts, comme on a pu de le constater d'une manière de plus en plus évidente depuis deux ans. Que ce soit devant les cours des États européens qui ont reçu des mandats d'arrêt européens (Belgique, Allemagne et Écosse) ou des États européens qui ont dû donner suite à un mandat d'arrêt international (Suisse) , ou encore devant la Cour de Justice de l'UE (Luxembourg) ou de la Cour européenne des droits de l'Homme (Strasbourg), à un moment où l'autre l'approche autoritaire et peu impartiale du droit pénal et des droits

fondamentaux que les juges espagnols mettent en œuvre devait se heurter à l'approche démocratique et impartiale des juges européens.

Pour cette raison, lorsqu'ils ont eu recours aux deux grands instruments de coopération judiciaire européenne - les mandats d'arrêt européens et le renvoi de questions préjudicielles devant la CJUE - les juges de la Cour suprême ont été incapables de respecter les règles du jeu et les procédures prévues et ont triché d'une manière compulsive, ce qui constitue un comportement inédit jusqu'à ce jour dans le cadre de l'Union européenne.

En premier lieu, on a eu M. Llarena avec les mandats d'arrêt européens. Lorsqu'un juge d'un État membre de l'UE émet un mandat d'arrêt européen à l'intention d'un autre État de l'UE, il est entendu, conformément au principe de la confiance mutuelle entre les pouvoirs judiciaires des deux pays, qu'il est prêt à respecter la décision du juge du pays destinataire du mandat d'arrêt. Néanmoins, en ce qui concerne aussi bien le premier mandat d'arrêt que le deuxième, le juge Llarena n'a pas accepté la décision qu'avaient prise - ou qu'il croyait qu'allaient probablement prendre - les juges européens : dans le premier cas, il a retiré le mandat d'arrêt européen en décembre 2017, une semaine avant que le juge belge ne se prononce, car il se doutait que la décision de la justice belge n'irait pas dans le bon sens, selon lui ; dans le deuxième cas, le juge Llarena a renoncé, en juillet 2018, à obtenir que le détenu lui soit remis après que le juge allemand ait rejeté l'existence d'un délit de rébellion. Dans une surenchère de surréalisme, il a également demandé à cette occasion-là le retrait du mandat d'arrêt européen contre les exilés en Belgique, un mandat qui en fait n'existait plus car il avait déjà été rejeté pour des vices de forme (sur la base de l'arrêt Bob-Dogi) par le juge belge trois mois auparavant.

Où a-t-on vu que le juge du pays émetteur refuse d'accepter, à deux reprises, les décisions prises par les juges des pays récepteurs ? Il y a là un mépris de la logique de la coopération judiciaire qui se trouve à la base du système des mandats d'arrêt européens. Un mandat d'arrêt européen n'est pas un ordre donné par un juge d'un pays - en l'occurrence l'Espagne - à un juge d'un autre pays de lui livrer un citoyen précis, mais une demande d'examen des délits prétendument commis par ce citoyen dans le pays d'origine du mandat pour déterminer si les faits constituent également un délit dans le pays où ce citoyen réside. Certains juges espagnols semblent être incapables de comprendre cela, en raison de leur mentalité autoritaire. Seul un nombre réduit de délits ne sont pas soumis au principe de la double incrimination.

On a ensuite eu le juge Marchena et sa question préjudicielle renvoyée devant la CJUE. Si le juge d'un État membre qui renvoie une question à la Cour de Luxembourg a vraiment l'intention de respecter cet instrument de coopération judiciaire, il devrait attendre la réponse de la Cour avant de prononcer le jugement dans l'affaire liée à la question préjudicielle. Autrement, la question est privée de toute efficacité et n'a plus de raison d'être. Le juge Marchena a fait exactement le contraire concernant la question préjudicielle relative au vice-président Junqueras : il a rendu son jugement avant que la Cour n'ait pu répondre. Par ce comportement, il a placé la justice espagnole et la justice européenne dans une situation inédite et impossible : quelle que soit la réponse de la CJUE, il est évident que la Cour suprême ne pouvait pas condamner M. Junqueras sans demander auparavant la levée de son immunité parlementaire. Quelle sera donc la validité de cette condamnation ?

C'est ce qui arrive quand les juges ne sont pas prêts à appliquer le droit d'une manière impartiale et démocratique

au sein d'un entourage qui, lui, suit des règles démocratiques et impartiales : ils trichent, comme s'ils étaient des *Lazarillos de Tormes* judiciaires, dans une version postmoderne des meilleures aventures picaresques espagnoles du XVI^e siècle.

Si nous avons fait le choix de porter le contentieux entre la Catalogne et l'Espagne dans le terrain de jeu européen, c'est parce que nous croyons, comme nous l'avons dit à l'occasion, aux principes et aux valeurs qui sont à la base du projet européen : l'État de droit, la démocratie et la protection des droits fondamentaux. Déjà en octobre 2017, il était évident que l'action des États européens n'était pas en conformité avec ces valeurs et ces principes. Dans la tension - inhérente à la politique - entre intérêts et principes, les États européens, en ce qui concerne le conflit catalan, étaient de manière évidente en train de prendre le parti du premier pôle de la tension. Pourquoi donc faire confiance à « l'Europe » si les États ne sont pas capables de jouer leur rôle de garants des droits fondamentaux d'une partie des citoyens de l'Union ? Pour une raison très simple : parce que dans un système institutionnel véritablement démocratique il y a, outre les gouvernements et les parlements, des juges véritablement indépendants. Ces derniers constituent la véritable et dernière garantie des droits fondamentaux qui sont l'essence et la raison d'être de l'État de droit.

Si la CJUE finit par suivre l'avis de l'avocat général sur la question de l'immunité du président Puigdemont, du vice-président Junqueras et de moi-même, ce ne seront ni le pouvoir exécutif (la Commission européenne) ni le législatif (le Parlement européen) qui auront préservé nos droits. Cela sera le pouvoir judiciaire, dans l'exercice de son indépendance. Ce qui vient d'être dit nous permet de comprendre que, lorsque ni le pouvoir exécutif ni le législatif ne protègent efficacement les droits, c'est le pouvoir

judiciaire qui préserve l'État de droit s'il accomplit dûment son travail. En Espagne comme en Europe, le pouvoir exécutif et le législatif ont échoué, d'une façon ou d'une autre. La différence fondamentale - et dramatique - est l'absence en Espagne d'un pouvoir judiciaire capable de protéger les droits fondamentaux en corrigeant et équilibrant les actions des deux autres pouvoirs. Cependant, en Europe, un tel pouvoir judiciaire existe bel et bien, que ce soit dans les différents pays ou dans le cadre des institutions européennes.



Pourquoi l'Espagne n'est-elle pas un (véritable) État de droit ?

13.12.2019

Amer Aanwar, le brillant et courageux avocat de la Conseillère Ponsatí, a déclaré cette semaine à la sortie des tribunaux d'Edimbourg que « le délit de sédition a été inventé par les monarchies du XVI^e siècle pour écraser les soulèvements de ceux qui luttèrent pour leurs droits et libertés ». Il a encore ajouté que « pour cette raison, ce délit a disparu du système juridique de tous les pays européens. À l'exception de l'Espagne, bien entendu ». Bien entendu, oui : en d'autres termes, l'Espagne n'est pas une démocratie européenne comparable aux autres pays européens.

Le sentiment que l'État espagnol n'est pas un véritable État de droit se répand auprès de l'opinion publique européenne. Dans tout autre pays européen, c'est inimaginable de condamner à des peines de prison de 9, 10 et demi, 12 ou 13 ans de réclusion des membres d'un gouvernement élus démocratiquement, la présidente d'un Parlement ou les leaders des principales organisations de la société civile pour avoir organisé un référendum, même si celui-ci avait été interdit par la Cour constitutionnelle du pays. Le « citoyen moyen européen » ne parvient pas à comprendre, en tout cas pas le citoyen qui assume d'une manière naturelle les principes et les valeurs du système démocratique.

Toutefois, on peut expliquer d'une manière un peu plus scientifique pourquoi l'Espagne n'est pas un État de droit normal. Dans le cadre de la science politique, il existe une

discipline dénommée « systèmes politiques comparés ». Face à la diversité de modèles politiques existants aujourd'hui dans le monde entier, cette méthodologie comparative permet d'établir des classements bénéficiant d'une garantie minimale de rigueur conceptuelle. Si le pouvoir judiciaire est l'un des trois pouvoirs de l'État de droit, une bonne manière de faire l'analyse d'un système politique consiste à comparer son pouvoir judiciaire à celui des autres pays du monde. Cette méthode est également applicable aux Cours constitutionnelles, lesquelles ne s'intègrent cependant pas, à proprement parler, dans le pouvoir judiciaire mais sont une sorte de « quatrième pouvoir », qui s'ajoute aux trois pouvoirs de la division classique établie par Montesquieu.

La qualité d'un système démocratique dépend, au bout du compte, du pouvoir judiciaire et de la juridiction constitutionnelle. L'État de droit a vu le jour pour permettre de garantir les droits des citoyens : si le pouvoir législatif établit ces droits et l'exécutif en garantit l'exercice, le pouvoir judiciaire et la juridiction constitutionnelle peuvent imposer des sanctions lorsque les droits sont bafoués et sont, par conséquent, la garantie ultime des droits. Pour cette raison, si le pouvoir judiciaire remplit correctement ses fonctions, l'État de droit est préservé, même lorsque le pouvoir exécutif ou le législatif ne protègent ni ne favorisent efficacement les droits des citoyens.

Pour cette même raison, lorsque le pouvoir judiciaire et la juridiction constitutionnelle ne sont pas capables d'exercer correctement ses fonctions, l'État de droit est irréversiblement voué à la faillite. Mais, comment pouvons-nous savoir si ces pouvoirs agissent correctement ? À cet égard, la méthode des « systèmes judiciaires (ou juridictionnels) comparés » peut nous apporter une réponse plus objective, plus « scientifique ». Quand on procède à faire des comparaisons de l'action

des organes juridictionnels en ce qui concerne la Catalogne, l'Espagne ne fait pas très bonne figure.

Il faut aller chercher dans d'autres systèmes politiques des situations similaires ou identiques pour pouvoir établir des comparaisons permettant de tirer des conclusions pertinentes. Et ces cas similaires ou identiques au conflit catalan existent, pour le malheur du système judiciaire espagnol. Parlons tout d'abord de la Cour constitutionnelle et, plus précisément, de l'examen par celle-ci de la demande catalane d'autodétermination. Y a-t-il une autre Cour constitutionnelle, dans la communauté des États démocratiques du monde, qui ait dû se pencher sur une demande similaire ? Certainement : la Cour suprême du Canada a été appelée à se prononcer en 1998 sur l'autodétermination du Québec et ceci en raison de la réaction du gouvernement fédéral du Canada au sujet du référendum que le gouvernement du Québec avait organisé trois ans auparavant.

Le jugement de la Cour d'Ottawa est bien connu et nous n'allons pas rentrer dans les détails. En résumé, la Cour a résolu que même si le Québec n'a pas le droit de se séparer unilatéralement du Canada, conformément à la législation canadienne et au droit international, le gouvernement du Canada devrait toutefois ouvrir des négociations « de bonne foi » avec le gouvernement du Québec si les citoyens québécois manifestent leur volonté de se séparer du Canada. En d'autres termes, le jugement ouvrait la porte de l'indépendance du Québec sans reconnaître toutefois la validité du référendum de 1995. Il ne donnait raison ni aux uns - gouvernement du Québec - ni aux autres - gouvernement fédéral -. La Cour suprême a donc agi en véritable arbitre impartial.

Quelle façon d'agir si différente de celle de la Cour constitutionnelle espagnole par rapport à la loi sur le référendum

adoptée par le Parlement de Catalogne en 2017 en vertu de laquelle le vote du 1er octobre a été organisé : dans ce cas-ci, la Cour s'est bornée à constater le caractère non conforme à la Constitution de la loi, sans ouvrir en échange aucune porte. Il n'y a ici rien d'étonnant, en réalité, car cette même Cour, incapable d'agir en arbitre impartial dans son examen de la demande catalane d'autodétermination, n'a pas non plus fait preuve d'impartialité à l'occasion de la demande catalane d'une autonomie renforcée qui a abouti à l'arrêt de 2010 relatif au Statut d'autonomie.

Voyons maintenant ce qu'il en est de la Cour suprême. Y a-t-il une cour, dans la communauté des États démocratiques du monde, qui ait été appelée à se prononcer sur des faits similaires à ceux que la plus haute juridiction pénale espagnole a jugé dans son arrêt relatif au vote du 1er octobre ? Certainement : la Cour du Schleswig-Holstein, qui est également la dernière instance du système judiciaire fédéral allemand - sans compter la Cour constitutionnelle - pour une affaire pénale de cette nature. Dans ce cas-ci, la comparaison est encore plus objective puisque nous ne parlons pas de faits similaires mais identiques. Rappelons que, en vertu du mandat d'arrêt européen émis par le juge Llarena, cette cour allemande a dû se prononcer sur les mêmes faits.

Il n'est pas nécessaire d'exposer quelle a été la réponse des juges allemands car elle est également bien connue : les faits de l'automne 2017 en Catalogne non seulement ne constituent ni un délit de rébellion ni un délit de sédition mais sont, au contraire, le résultat de l'exercice de droits fondamentaux comme le droit de réunion et celui de manifestation dont la garantie est essentielle dans le cadre d'un système démocratique. Encore une fois, quelle manière d'agir si différente de celle de la Cour suprême de Madrid, laquelle a dit dans son arrêt honteux du 14 octobre que nous sommes en présence

d'une affaire de sédition. Ce délit, comme l'a affirmé Amer Aanwar, n'existe dans aucune démocratie du monde.

L'application de la méthode des « systèmes judiciaires (ou juridictionnels) comparés » nous permet de tirer la même conclusion à laquelle on pourrait parvenir en appliquant le « bon sens européen » : l'Espagne n'est pas un État de droit comparable aux autres démocraties du monde. Face à cette évidence « scientifique », l'Union européenne peut-elle continuer de regarder ailleurs ?

Là où l'Europe mettait son âme en jeu, oui.

10.01.2020

En octobre 2018 j'ai publié sur ces mêmes pages un article qui marquait le début de cette série de « Lettres depuis le cœur de l'Europe », intitulé « Le cas catalan: là où l'âme de l'Europe est en jeu ». J'écrivais, entre autres, les choses suivantes : « L'esprit européen est celui du rejet du totalitarisme et, par conséquent, du rejet des nationalismes suprémacistes qui ont été à l'origine de ce totalitarisme. [...] Le nationalisme espagnol, qui exerce aujourd'hui une persécution tous azimuts soi-disant légitime contre le mouvement indépendantiste catalan, est de la même nature que celle des nationalismes que la création de la Communauté européenne cherchait à combattre. Si l'Europe ne réagit pas au vu de la situation en Catalogne, si elle approuve par son silence la dérive autoritaire de l'État, elle trahirait le sens même de sa fondation. Elle renoncerait à son esprit ». Ce sont des arguments que j'ai exposé oralement pour la première fois lors de la grande manifestation de Bruxelles en décembre 2017.

Le pari européen - le pari de l'exil - était certainement un pari risqué, d'un point de vue non seulement personnel mais aussi et surtout politique. Il s'agissait de déplacer le conflit avec l'Espagne vers un nouveau terrain de jeu dans l'espoir que ce dernier nous soit plus favorable et qu'il nous permette d'accroître nos possibilités de victoire. Les objectifs de cette stratégie étaient relativement faciles à expliquer. Ce qui ne l'était pas tant était de persuader tout le monde que c'était la bonne stratégie. À quoi bon espérer quelque geste de « l'Europe » si au vu des coups de matraque du

1er octobre les États de l'UE avaient regardé ailleurs ? Ce silence assourdissant des gouvernements et des institutions communautaires pendant l'automne 2017 avait fait bondir le scepticisme - non sans raison - quant à l'utilité du terrain de jeu européen.

Nous avons cependant toujours dit que l'Europe n'est pas uniquement ses États membres et la Commission européenne ou les partis politiques et le Parlement européen ; au-delà de cette Europe il y en a deux autres : celle des juges et des tribunaux et celle des citoyens. La première est surtout orientée vers les intérêts et la *realpolitik*. En revanche, les deux dernières sont au service des droits fondamentaux qui constituent la manifestation pratique des principes et valeurs de la démocratie. À la différence des hauts responsables du pouvoir judiciaire espagnol, coincés dans une mentalité et une culture autoritaire, nous avons la conviction - ou la confiance, si l'on préfère - que la justice européenne, que ce soient les organes judiciaires des États membres ou ceux de l'UE, prend ses décisions conformément à un esprit et un paradigme démocratique.

De la « troisième Europe », celle des citoyens, il était également raisonnable d'espérer vis-à-vis de l'affaire catalane une réaction plus solidaire et compréhensive que celle des États. Il s'agissait avant tout de faire comprendre que le conflit entre la Catalogne et l'Espagne n'était pas essentiellement un choc entre l'unionisme et l'indépendantisme mais un choc entre la démocratie et l'autoritarisme. Il convient de ne pas oublier qu'en absence de démocratie, le projet européen arriverait immédiatement à sa fin. Une UE qui néglige les droits civils et politiques n'est pas concevable. La plupart des juges, à commencer par ceux de la CJUE, et des citoyens en sont bien conscients. En réalité, les États le savent aussi.

L'Espagne, avec ses tricheries contraires au droit européen destinées à tenter de nous empêcher, nous qui avons été élus députés européens, d'exercer notre mandat, a mis à l'épreuve la démocratie européenne. Et celle-ci a souffert. Parce que le suffrage universel est sacré et se trouve placé au-dessus de toute *realpolitik* et de toutes les amitiés plus ou moins dangereuses entre le Tàjani de service et les partis unionistes espagnols, du PP au PSOE. Lorsqu'il se heurte à la démocratie, l'État espagnol se heurte à l'UE et à sa raison d'être la plus profonde. Et il n'est pas raisonnable de penser que l'UE soit prête à se lancer dans un processus d'autodestruction uniquement pour satisfaire les intérêts (illégitimes et pathologiques) de l'un de ses États membres.

Deux ans plus tard, il a donc été démontré que l'Europe était en effet un terrain de jeu utile et que le pari de l'exil est un pari intelligent. Nous avons commencé à gagner devant les tribunaux la bataille, évidemment défensive, de l'extradition. Une bataille qui est liée à la même question de fond que le combat judiciaire pour exercer notre mandat d'eurodéputés : l'essence même de la démocratie et de l'État de droit. Dans un État de droit démocratique, est-il possible de faire de l'exercice du droit de manifestation et de toute une poignée de droits civils un délit de rébellion ou de sédition ? Les juges allemands du Schleswig-Holstein ont répondu « non ». Dans un système démocratique, est-il possible de mettre des entraves administratives au droit de représentation afin d'annuler les suffrages des citoyens ? Les juges européens de Luxembourg ont répondu « non ».

La bataille pour entrer au Parlement européen a été une bataille non seulement défensive, elle a été surtout offensive. Mais elle a eu lieu sur le terrain strictement judiciaire. Nous entrons dans une nouvelle étape de notre travail d'internationalisation de l'affaire catalane : elle se déroulera sur le

champ institutionnel. Et il y aura là de nombreuses batailles - plus complexes que celles que nous avons vécues jusqu'à présent - à livrer. Dans certains cas elles seront défensives, comme celle relative à la demande de levée de l'immunité parlementaire, mais elles constitueront une occasion magnifique pour lancer le débat sur l'affaire de la Catalogne au sein du Parlement européen, qui est l'institution la plus appropriée pour se faire entendre partout et pour porter un débat, quel qu'il soit, devant l'ensemble de la société européenne. D'autres batailles seront offensives, comme celle qui aura pour but de faire changer la façon dont l'UE du XXI^e siècle appréhende, reconnaît et respecte le droit d'autodétermination. « *Place your bets, ladies and gentlemen* ». Le partie (institutionnelle) ne fait que commencer.

L'exception espagnole

24.01.2020

Ce fut une grande surprise, lors des élections générales du 10 novembre dernier, de voir VOX obtenir plus de 50 sièges et devenir ainsi la troisième force politique de la chambre des députés. À cette occasion, de nombreux analystes ont fait le bilan suivant : la carte politique espagnole est enfin comparable à celle des autres pays de l'Union européenne. L'Espagne n'est plus une exception en Europe, du point de vue de la politique.

À priori, cette thèse peut sembler évidente. Dans la plupart des pays de l'UE, l'extrême droite connaît une progression jamais vue depuis la fin de la deuxième Guerre mondiale. Les partis qui exploitent les idées xénophobes, machistes, ultranationalistes et europhobes - pour ne mentionner que quelques adjectifs - obtiennent des résultats inédits, inimaginables il y a à peine une décennie. Les exemples sont trop nombreux, même s'il existe des différences - et non des moindres - entre toutes ces formations : le Front National en France, l'AfD en Allemagne, M. Salvini en Italie, mais aussi le FPÖ en Autriche, le Fidesz hongrois, le Forum pour la démocratie aux Pays-Bas, l'Aube dorée en Grèce, le Vlaams Belang en Belgique ou l'extrême droite dans les pays scandinaves.

Si jusqu'à présent l'extrême droite espagnole avait été « dissimulée » au sein du Parti populaire, l'apparition

de la marque spécifique « VOX » a permis l'entrée dans les institutions espagnoles d'une extrême droite prônant un discours en théorie plus dur que celui de la droite traditionnelle qui a gouverné le pays à plusieurs reprises. Ce phénomène s'était déjà produit dans d'autres pays de l'UE et ainsi l'Espagne se rapprochait de l'Europe, dans le mauvais sens et d'une manière inquiétante.

De mon point de vue, cette analyse est erronée. Un examen un peu détaillé des informations relatives à la « situation espagnole » est nécessaire pour pouvoir constater que VOX ne fait que confirmer l'exception espagnole. Non, l'Espagne ne se rapproche pas de l'Europe, car l'ultradroite espagnole joue un rôle notablement différent de celui des autres ultradroites européennes. En effet, des partis comme celui de Marine Le Pen ou l'Alternative pour l'Allemagne ne se considèrent pas eux-mêmes comme défenseurs de l'ordre constitutionnel en vigueur dans les pays respectifs mais comme des forces critiques à l'égard des règles du jeu en vigueur. Ils ne se présentent pas comme des forces pro-système mais comme des forces antisystème de droite. Ils ne veulent pas préserver le régime - celui qui a vu le jour dans l'après-guerre européen, dans leur cas - mais le déconstruire. La place de ces partis n'est pas au cœur du système politique en vigueur mais dans la périphérie.

Cependant, si l'on écoute attentivement les discours de ses leaders, VOX entend exercer le rôle exactement opposé : ils se considèrent eux-mêmes les gardiens de l'essence du régime en vigueur, dans la mesure où ils sont parfaitement conscients de la continuité entre le « régime de 1978 » et le franquisme. Mieux que tout autre parti, VOX a mis au grand jour le fil conducteur qui relie la dictature à notre soi-disant démocratie et a ainsi révélé la faiblesse de la transition espagnole. Ils ne sont pas les ennemis de la Constitution

espagnole actuelle mais les défenseurs les plus acharnés du chef de l'État prévu dans la Constitution, de l'article 2 de celle-ci et de l'idée de « l'unité indissoluble de la Nation espagnole » qui est à leurs yeux la clé de voûte de l'ensemble du système constitutionnel. Ils ne veulent pas remplacer le régime actuel mais le protéger face à ceux qui, selon eux, veulent le détruire : les communistes, les séparatistes, les féministes, etc. Ils ne sont pas des antisystèmes dans le sens que donnent à ce terme les leaders de l'extrême droite européenne ; au contraire, ils considèrent qu'ils sont le véritable cœur du système espagnol actuel. La métaphore qui illustre le mieux la situation est que VOX a fait son meilleur score dans l'arrondissement électoral de *La Zarzuela*, le lieu où votent la plupart des membres de la Garde royale, mis à part quelques autres citoyens peu nombreux.

Cette différence - pleinement pertinente pour comprendre les dynamiques politiques des différents États européens - n'est que le fruit de la différence radicale qui sépare la « transition espagnole » des années 70 et les « transitions européennes » des pays où le totalitarisme de droites avait pris le pouvoir, soit en vertu d'un support majoritaire des électeurs, comme en Allemagne ou en Italie, soit pour cause d'occupation nazie, comme en France, en Belgique, en Autriche, aux Pays-Bas ou dans les pays scandinaves, etc. En Espagne, il y a eu une réforme ; en Europe, une rupture. En Allemagne, la dénazification a duré 10 ans ; en Italie, le parti fasciste a été banni de l'assemblée constituante chargée de rédiger la Constitution de 1948 ; en Espagne, la majorité des pères de la Constitution avaient été membres du « *movimiento* ». Tandis que la porte de la démocratie en Espagne avait été ouverte par la loi sur la réforme politique de 1977, adoptée par le parlement franquiste, au Portugal cette porte avait été ouverte trois ans auparavant par la « révolution des œillets ».

L'Espagne et sa transition démocratique constitue une exception parmi tous les pays européens ayant été soumis à des régimes totalitaires de droite. C'est la mauvaise exception dont nous commençons à peine aujourd'hui à entrevoir les conséquences. VOX est l'une de ces conséquences, quarante ans après. En Europe occidentale, après la Guerre mondiale, la peur changea de camp. À partir des années 50, être un fasciste en France, en Italie ou en Allemagne avait un prix : être relégué à la périphérie du système politique. En Espagne, les héritiers du franquisme n'ont jamais eu le sentiment que la préservation de leur héritage politique, comme ils l'ont fait ces dernières décennies, puisse avoir un coût politique quelconque. Bien au contraire : à Madrid, pour ceux qui ont des origines franquistes, les portes, de nombreuses et importantes portes, ont continué de s'ouvrir. À commencer par les portes de la Cour suprême et de certaines grandes entreprises qui vivent sur le dos du Journal officiel (BOE).

Si la transition espagnole n'a jamais fait penser aux héritiers du franquisme que leurs origines pouvaient entraîner une incompatibilité avec le régime de 1978, il est normal que dans ce contexte VOX prône simultanément un discours néo-franquiste et la défense de la Constitution espagnole actuelle. Pourquoi devraient-ils y voir une contradiction ?

Ce qui précède permet également d'expliquer le dernier élément de la différence espagnole : le cordon sanitaire. En France, en Allemagne, en Belgique... dans la plupart des démocraties européennes, les majorités de droite n'envisagent pas de conclure des accords avec l'extrême droite afin de compléter une majorité gouvernementale. La solidité de la tradition antifasciste des droites européennes ne leur permet pas de renoncer au cordon sanitaire. Ne l'oublions pas : la droite britannique vient de Churchill, la droite française de De Gaulle, la droite allemande d'Adenauer. Ils ont tous

lutté contre Hitler. En Espagne, le PP et C's ont pactisé avec VOX comme si de rien n'était, là où cela a été nécessaire : en Andalousie, à Madrid (pour le gouvernement régional et pour la mairie), en Murcie, etc. Et cela est normal car en Espagne les droites ont toutes la même origine.

Non, l'Espagne n'est pas plus européenne après la percée de VOX. Elle est plus que jamais l'exception. Elle ne sera une véritable démocratie ou un État de droit comme les autres que lorsqu'elle sera capable, à un moment de son histoire, de couper les liens - comme l'ont fait d'autres États d'Europe occidentale - avec son passé totalitaire et le nationalisme espagnol qui en est à ce jour encore la manifestation. Il faut une rupture réelle et non simplement esthétique. Il ne s'agit pas de déloger Franco de son mausolée (*Valle de los Caídos*) mais de le déloger du Conseil général du Pouvoir judiciaire et de la Cour suprême.



Une Catalogne indépendante, une Europe fédérale

07.02.2020

Lorsque le président Puigdemont et moi-même sommes arrivés au Parlement européen en ce mois de janvier, nous avons envoyé une lettre de présentation à tous les députés dans laquelle nous décrivions sommairement le conflit entre la Catalogne et l'Espagne, la dérive judiciaire de cette dernière et notre situation en tant que personnes directement touchées par cette dérive. Compte tenu des fonctions exercées par les destinataires de notre lettre, nous avons un intérêt particulier pour leur faire part de notre ferme conviction selon laquelle le projet européen et le processus d'indépendance de la Catalogne étaient intimement liés. En effet, selon nous le choc entre la Catalogne et l'Espagne est avant tout un choc entre une culture politique démocratique (européenne) et une culture autoritaire (pas européenne du tout). L'Europe est directement liée à l'affaire catalane puisque l'UE, comme nous l'avons souvent dit, a pour mission principale la sauvegarde de l'État de droit. Et ce qui se passe actuellement en Catalogne est avant tout le résultat d'un État qui a failli en tant qu'État de droit.

En cohérence avec notre point de vue, la lettre se terminait par une allusion à deux projets spécifiquement européens nous concernant directement et sur lesquels nous allons travailler au cours de notre mandat : une loi électorale européenne unique pour les élections au Parlement européen et un code pénal européen intégré qui permette d'établir une jurisprudence unifiée. Les tentatives du JEC (Comité central électoral espagnol) d'appliquer de manière illégitime

la loi organique sur le régime électoral général (LOREG) et qui se sont heurtées au refus des juges de la CJUE, ainsi que les efforts pathétiques de la Cour suprême pour forcer notre extradition, qui se sont heurtées au refus des juges belges et allemands, nous permettent de mettre notre expérience vitale au service de ces deux projets, lesquels représenteront certainement un progrès remarquable dans le cadre du projet d'intégration européenne.

Un code pénal européen et une loi électorale européenne constituent-ils un grand pas en avant vers une Europe plus fédérale ? Oui, catégoriquement. Nous souhaitons entrer dans le Parlement avec cette lettre de présentation car il est encore à ce jour nécessaire de préciser que la grande majorité des membres du mouvement indépendantisme catalan - comme ceux du catalanisme depuis ses débuts - sont nettement européistes. Et justement, puisque le mouvement est européiste, il est également « eurocritique », « euroexigeant » et non pas « eurocomplaisant ». Parce que l'UE d'aujourd'hui, c'est-à-dire le statu quo européen, se trouve encore très loin des objectifs fixés en vertu du projet européen et des idéaux qui se trouvent à la base de ce dernier.

Il faudra le dire et le répéter très souvent : l'indépendance de la Catalogne et l'intégration européenne ne sont pas des projets incompatibles entre eux, bien au contraire. Les adversaires de l'Europe fédérale, nous l'avons également dit plusieurs fois, sont plutôt les grands États. Qu'ils soient plus ou moins européistes - il existe des petits États plus eurosceptiques que certains grands États -, ce sont des adversaires pour des raisons structurelles. La dimension qui constitue le complément de la logique de l'Europe fédérale est celle des petits États (les pays scandinaves, par exemple) ou des régions appartenant à de grands États (la Catalogne, par exemple). Barcelone, Edimbourg, Helsinki, Copenhague ou

Ljubljana sont complémentaires de Bruxelles. Berlin, Paris ou Madrid en sont des rivales.

Il faudra donc répéter que nous voulons une Catalogne indépendante et aussi une Europe plus fédérale. Le fédéralisme dans le bon sens du terme : il ne s'agit pas de créer une pseudo-fédération de grands États qui décident de tout et considèrent les autres comme des satellites ; il s'agit de fédérer plutôt les petits États et les régions. Si nous voulons mettre en place une Europe véritablement fédérale, les grands États devront être déconstruits, soit au moyen de processus radicaux de « *devolution* » du pouvoir à leurs régions, soit par le respect de l'exercice du droit d'autodétermination de celles-ci.

Pour ces raisons, et contrairement à ce que l'on a trop souvent entendu, la proposition dite des « élargissements internes » est compatible avec une vision fédérale. Nous parlons ici de l'idée selon laquelle si une région d'un État actuellement membre de l'UE obtient son indépendance et devient un nouvel État, elle devrait, si elle le souhaite, être automatiquement intégrée dans l'UE en tant que nouveau membre sans que les autres États de l'UE ni l'État auquel elle appartenait aient le droit de l'en empêcher. Cette notion d'élargissement interne favoriserait énormément le déroulement de processus comme celui de Catalogne, peut-être celui de l'Écosse ou éventuellement celui des Flandres. Au-delà des bénéficiaires potentiels, cette idée permet de mieux identifier qui a une vision fédérale et qui a une vision interétatique du projet européen. Ce sont deux visions opposées. Ceux qui disent que « lorsqu'une région appartenant aujourd'hui à l'UE fait sécession, elle est exclue du projet européen et doit frapper de nouveau à la porte pour y entrer et, de plus, les actuels États membres ont le droit d'opposer un veto à l'adhésion », ont une vision de l'Union européenne nulle-

ment fédéraliste et très interétatique.

Nous voulons une Catalogne indépendante au sein d'une Europe fédérale. Cependant, comment pouvons-nous construire un véritable gouvernement fédéral européen si nous ne lui donnons pas une plus grande légitimité démocratique ? C'est la raison pour laquelle nous avons inclus dans notre programme électoral, en tant que mesure phare, l'élection au suffrage direct du président de la Commission européenne. Celle-ci ne pourra exercer des compétences qui incombent actuellement aux gouvernements des États que si elle bénéficie d'une légitimité démocratique directe et non pas indirecte comme à présent. Le grand argument des « *brexiters* » est celui-ci : pourquoi devons-nous être gouvernés par des institutions qui ne sont pas constituées par élection ? Nous qui croyons à l'Europe, allons-nous nous contenter de dénoncer les aspects démagogiques du récit eurosceptique ? Allons-nous continuer d'offrir en cadeau l'excuse parfaite - « le déficit démocratique de l'UE » - à ceux qui propagent ces discours eurosceptiques ? Ou avons-nous une idée courageuse qui nous permettra de résoudre ce « déficit » ?

Nous qui sommes pour une Catalogne indépendante devons rester à l'avant-garde de la lutte pour une Europe fédérale et brandir la bonne version de ce concept. Outre le code pénal européen ou la loi électorale européenne, nous pouvons proposer depuis la Catalogne un grand nombre d'idées supplémentaires, utiles et nécessaires, pour approfondir l'intégration européenne. Par exemple, l'harmonisation fiscale - de la fiscalité du capital - afin d'éviter la concurrence déloyale entre les pays et la fraude fiscale. Nous pouvons de plus lancer une réflexion sur la création d'un système de solidarité interrégionale à l'échelle européenne permettant de mettre fin au paradoxe actuel selon lequel les régions riches des pays pauvres présentent un déficit fiscal - c'est

le cas de la Catalogne -, tandis que les régions disposant du même niveau de revenus, mais qui sont des régions « pauvres » dans les pays riches, disposent d'un excédent fiscal. C'est cela aussi, le fédéralisme européen correctement formulé. Dans un tel fédéralisme, il y a indiscutablement de la place pour les revendications de l'indépendantisme catalan. Nous sommes des indépendantistes en Catalogne, des fédéralistes en Europe : les deux faces d'une même médaille.

Être
 digressions
 moment
 Cœur
 européen
 Cobyne
 procès
 Juges Espagnols
 SOULEVÉ
 République
 Italie
 États
 Nouvelle Démocratie
 Louvain
 Dacostar
 Veronickis
 défi
 PERPIGNAN
 Farnes
 Processus Européen
 gouvernance
 Processus Catalan
 CATALOGNE
 principe
 Espagne
 État
 bataille

Leçons européennes de Perpignan

06.03.2020

Le rassemblement de Perpignan nous a légué plusieurs leçons pertinentes en ce qui concerne la vie politique catalane. En plus d'être la scène de la célébration des victoires judiciaires internationales que les exilés ont remportées, ce qui est très important en soi, Perpignan est le lieu qui a permis de consolider le Conseil pour la République en tant qu'organe transversal placé au-dessus des partis, de confirmer le rôle de ce Conseil comme « exécuter testamentaire » de l'héritage du 1er octobre et de transmettre de manière plus précise le discours stratégique. Ce dernier peut être résumé comme suit : « s'il n'y a pas de confrontation (démocratique, pacifique et non violente) il n'y aura pas de victoire possible. Néanmoins, la confrontation ne peut pas être le fruit de l'improvisation. Il faut bien la préparer et à l'avance. Par conséquent, préparons-nous. Commençons à nous préparer dès maintenant ».

En effet, l'un des problèmes de la thèse de la confrontation a été la difficulté à identifier l'acteur appelé à être le leader. Ceux qui pensent (légitimement) qu'il suffit d'élargir la base de l'indépendantisme pour obtenir la victoire ne se posent pas ce problème. Si leur objectif est l'élargissement de l'électorat ou, autrement dit, de disposer de davantage de voix dans les urnes, les acteurs sont faciles à identifier : les partis politiques. Nous qui croyons (légitimement) que le fait d'être plus nombreux aux urnes ne suffit pas pour remporter la victoire et qu'il faudra faire quelque chose

de plus, nous avons la responsabilité de faire connaître quelle sera l'organisation chargée d'assurer le leadership de cette stratégie alternative. Pour reprendre Gramsci, « sans l'organisation, les idées et la lutte ne peuvent pas vivre ».

Le rassemblement de Perpignan constitue à cet égard le « bal des débutantes » du Conseil : la stratégie, qui manquait probablement d'un acteur nettement identifié, et l'acteur, qui jusqu'à ce jour n'avait pas pu proposer une stratégie définie avec précision, se sont enfin et heureusement rencontrés.

Néanmoins, au-delà des « leçons catalanes », la journée de Perpignan - inoubliable à jamais pour tous ceux qui étaient là - nous a donné également quelques « leçons européennes ». Il y a, tout d'abord, un jeu de miroirs entre cette journée historique et un autre événement historique : la « *Retirada* », au cours de laquelle des centaines de milliers de Catalans et de citoyens venant d'autres endroits d'Espagne sont passés par la capitale de la Catalogne du Nord fuyant le fascisme, à la suite de la défaite républicaine. La ville n'avait pas vécu une « invasion » comparable depuis ces semaines dramatiques de 1939. Cela faisait 80 ans que les Catalans du Nord ne voyaient pas passer autant de monde. Dans les deux cas, la présence d'une telle multitude de gens est liée à un exil provoqué par un État drogué à l'autoritarisme.

Il nous faut cependant constater les différences radicales entre les deux événements mentionnés : si à l'époque l'exode avait été la conséquence d'une défaite (militaire), aujourd'hui le rassemblement a voulu fêter une victoire (judiciaire) ; si à l'époque on fuyait un pays assujéti par le franquisme, cette fois-ci c'était le « début du retour ». Les centaines de milliers de personnes étaient, en 1939, noyées dans un océan de douleur, tandis que les centaines de milliers de 2020 étaient porteuses d'une vague d'espoir. C'est précisément la

douleur des premiers qui nous oblige à faire vivre la lutte pour la démocratie et la liberté, l'espoir qu'a suscité chez nous la journée de samedi étant la meilleure expression de cette lutte.

Le rassemblement de Perpignan a également été l'occasion de constater de manière irréfutable que l'Espagne a décidé de quitter l'UE, ne serait-ce qu'en partie. L'Europe entière respecte notre immunité, à l'exception de l'État espagnol. Si le rassemblement avait été organisé 30 km plus au sud, nous serions maintenant en prison. Pour l'Espagne, il n'y a là rien de honteux semble-t-il. Un État se compose de ses trois pouvoirs. L'État espagnol continue aujourd'hui de siéger au Conseil de l'Europe, néanmoins la Cour suprême a décidé de se soustraire à la juridiction de la Cour de Justice de l'UE. Un *Spexit* judiciaire en bonne et due forme qui, un jour, aura certainement des conséquences.

Le rassemblement de Perpignan nous a encore permis de tirer deux autres « leçons européennes ». L'image des trois membres du gouvernement en exil reçus avec tous les honneurs par le maire de la ville, M. Jean-Marc Pujol, du parti « Les Républicains », l'un des principaux partis du groupe Parti Populaire Européen, et celle du président Puigdemont lors de la signature du livre d'or de la mairie ; la réception offerte par la présidente du Conseil général des Pyrénées-Orientales, Mme Hermeline Malherbe-Laurent, du PSF, un parti intégré dans le Parti socialiste européen, et le plaidoyer magnifique et incisif en faveur des droits civils et politiques qu'elle a prononcé ; la rencontre, chez lui, avec M. Romain Grau, candidat de LREM pour les prochaines élections municipales, dénommé par la presse comme « l'homme de Macron à Perpignan ». Tous les faits ci-dessus méritent une analyse.

Il convient de signaler que nous parlons ici de représentants de trois familles politiques - la famille populaire, la socialiste et la libérale - qui constituent les trois groupes parlementaires principaux du Parlement européen. Ces mêmes groupes semblent à ce jour plutôt prêts, sous la pression de leurs délégations espagnoles respectives, à voter en faveur de la levée de l'immunité parlementaire. Lorsque les socialistes, les populaires ou les libéraux européens observent le conflit catalan de loin ou chaussent les lunettes espagnoles, la vision peut être déformée. Mais s'ils regardent de près ou avec leurs propres yeux, comme l'ont fait M. Pujol, Mme Malherbe ou M. Grau, la situation change parce qu'au-delà de leur condition de membres de partis socialistes, populaires ou libéraux, ils sont démocrates. Et en tant que tels, ils sont choqués de voir que l'on puisse dans un État membre de l'UE, en l'occurrence l'Espagne, piétiner les droits civils et politiques d'une manière tellement maladroite et grossière.

Enfin, le rassemblement de Perpignan a permis de faire comprendre à l'Europe que le mouvement indépendantiste catalan est bien vivant et que la mobilisation continue. Et que deux ans de répression ne l'ont pas affaibli mais renforcé. Le rassemblement du 29 janvier a fortement attiré l'attention de la presse européenne ; cela est important car le débat concerne de nouveau la table de dialogue, celle-ci étant l'élément central que les milieux politiques européens avaient dans le viseur lorsqu'ils se penchaient sur le sujet du conflit politique catalan.

Le rassemblement de Perpignan nous offre l'occasion de souligner que la mobilisation permanente est indispensable, quels que soient les scénarios, si nous voulons que le conflit catalan avance d'un pas ferme sur le chemin de la solution. La mobilisation est indispensable si nous voulons que la table « de dialogue » devienne une véritable table

« de négociation ». Si déposer les espoirs sur cette table peut avoir un sens, ce sera grâce à la mobilisation croissante du mouvement indépendantiste et non malgré elle. De plus, cette mobilisation sera encore plus importante en cas d'échec des négociations. Si tel était le cas, ce qui est sûr c'est que la majorité du mouvement indépendantiste ne renoncera pas à ses objectifs.

Mobilisation et encore mobilisation, quelle que soit la configuration du scénario institutionnel. C'est un autre des messages du rassemblement de Perpignan. Un message que l'Europe doit maintenant écouter attentivement.

Leçons au cœur de la bataille

20.03.2020

Nous vivons des jours de désolation mais aussi de solidarité ; des jours où il nous faut prendre des précautions et protéger notre santé en faisant les efforts personnels et collectifs qui s'avéreront nécessaires ; des jours où, plus que jamais, nous devons prendre soin les uns des autres et réinventer nos vies quotidiennes ; des jours où nous sommes effrayés de voir la fragilité biologique de la vie humaine ; des jours où nous admirons les principaux héros de cette bataille et nous leur rendons hommage : les professionnels de la santé et de l'assistance sociale, des femmes et des hommes qui depuis des semaines font d'énormes efforts et sont confrontés à des risques importants ; des jours où nous faisons confiance à la science et à la recherche : les professionnels de ces domaines travaillent dans l'urgence pour mettre au point un traitement ou un vaccin qui nous permette de laisser ce cauchemar derrière nous pour toujours.

Nul ne doute que cette pandémie aura, certainement et à plusieurs égards, un profond impact : en termes de vies humaines mais aussi sur l'économie et la société. Cet impact aura probablement des effets durables sur nos valeurs et nos habitudes. Nous pouvons d'ores et déjà mentionner, noir sur blanc, certaines leçons (froides) de cette crise ainsi que certaines choses que le grand choc que nous vivons actuellement nous a permis d'apprendre :

1. À l'heure de la mondialisation, parmi les risques qui pèsent sur la santé il y en a certains qui ne connaissent

pas de frontières, qu'elles soient géographiques ou sociales. Tous les pays et toutes les classes sociales sont exposés de la même manière. La deuxième personne décédée au Portugal est l'un des membres de l'élite financière du pays. Les États-Unis et la Chine s'accusent mutuellement d'être à l'origine de l'épidémie. De hauts responsables chinois ont laissé entendre que le « patient 0 » était un soldat de l'armée nord-américaine, et les Américains rétorquent en parlant d'un « virus chinois ». Des propos plus absurdes les uns que les autres. Quelle que soit l'origine d'un virus, il y a un risque de propagation incontrôlée à l'échelle mondiale avant que l'on puisse l'isoler. L'intensité du flux de circulation de personnes d'un bout à l'autre de la planète est telle que l'on ne peut pas prétendre que les risques n'existent qu'à un niveau local.

2. Justement, puisque nous sommes en présence d'un virus qui pourrait se propager dans le monde entier, la meilleure façon de le combattre est de « fermer les frontières ». Il n'y a là aucun paradoxe : pour lutter contre la mondialisation du virus, il faut stopper notre mondialisation, c'est-à-dire celle des êtres humains qui le transmettent. Toutefois, concernant la fermeture des frontières nous pouvons également tirer dès aujourd'hui quelques leçons : la logique de l'isolement doit obéir à des critères scientifiques et non politiques. Les foyers du virus se développant à l'échelle régionale, il est logique de fermer la Lombardie italienne, le Tyrol autrichien ou le Huabei chinois. Par contre, il n'est pas logique de ne pas isoler Madrid. L'échelle de l'isolement, définie conformément à des critères épidémiologiques, va du niveau local - la ville d'Igualada - au niveau régional. La fermeture des frontières de certains États de petite taille en termes de population - le Danemark, la Belgique, les pays de l'Europe orientale - peut également avoir un

sens. Par contre, en ce qui concerne les grands États, au-delà du confinement indispensable, il n'est pas logique de se contenter d'adopter des mesures à caractère général sans autoriser des mesures plus draconiennes dans certaines parties spécifiques du territoire. L'obstination espagnole à cet égard aura - a déjà - des conséquences dramatiques.

3. Nous pouvons également avancer quelques leçons, peut-être les plus évidentes, relatives au domaine de l'économie. Premièrement, nous avons pu confirmer ce que nous savions déjà : le système industriel se fonde sur une chaîne de production mondiale. Bien que tous les continents de la planète soient énormément dépendants de cette chaîne, leur niveau de participation est inégal. Lorsque l'industrie chinoise est à l'arrêt, les usines européennes ou des États-Unis seront tôt ou tard concernées. Deuxièmement, s'il est vrai que nous sommes en présence de la crise la plus grave en Europe depuis la fin de la deuxième Guerre mondiale - des leaders européens comme Mme Merkel ou M. Sassoli sont allés jusqu'à s'exprimer dans ces termes -, il sera alors nécessaire de se doter d'un nouveau « plan Marshall ». Placé sous l'égide des pouvoirs publics, ce plan de soutien de l'économie doit bénéficier directement aux citoyens et aux entreprises. Il semble que les États et les banques centrales l'aient ainsi compris : près de trois mille milliards d'euros seront probablement mobilisés par les États-Unis et l'UE, sous forme de crédits, d'incitations monétaires et de mesures relatives à la fiscalité. Il faut redoubler d'efforts afin d'éviter de tomber dans une crise qui pourrait être bien plus grave que celle de 2008. Actuellement, l'argument (allemand) du risque moral n'a certainement aucun sens et ne peut pas servir de prétexte.

4. Pour ce qui est du travail à distance, nous sommes en quelque sorte face à un paradoxe : nous allons constater, comme on ne l'a jamais fait auparavant, que la plupart des emplois et des activités économiques n'ont pas besoin de la présence physique du travailleur. Nous allons découvrir le potentiel du télétravail - ce sera probablement l'un des effets sur la société les plus durables et remarquables de cette crise -. En même temps nous allons également découvrir les limites du télétravail : toutes les activités productives et tous les achats ne peuvent pas être faits depuis la maison. Si c'était le cas, l'impact de la pandémie sur l'économie serait très peu significatif, ce qui n'est pas vrai.
5. Le coronavirus permettra de prouver que les démocraties peuvent être aussi efficaces, voire plus, que les régimes autoritaires pour lutter contre un problème de cette envergure. Il y a sûrement en Europe des leaders populistes qui chercheront à tirer profit des répercussions de cette pandémie dans le domaine social en brandissant l'argument selon lequel un pouvoir fort et libre de contrepoids réagit plus rapidement et plus efficacement. Or, c'est faux. La clé de l'efficacité se trouve dans une action intelligente, fondée sur des critères scientifiques et focalisée sur les citoyens. Si un pouvoir autoritaire est capable de remplir ces critères - celui de la Chine en l'occurrence - il obtiendra probablement de bons résultats. Cependant, les régimes démocratiques sont mieux préparés pour agir de cette manière.
6. On a pu constater que les services publics de santé, indiscutablement publics et universels, sont beaucoup plus efficaces dans la lutte contre une catastrophe sanitaire de cette envergure. Les sociétés européennes vont redécouvrir - je l'espère - le trésor immense que

représentent pour nous les systèmes publics de santé de l'UE. Il est fort probable que le bilan des États-Unis à la fin du combat contre la pandémie soit bien plus tragique, eu égard à la faiblesse du réseau public de services de santé.

7. En ce qui concerne la recherche, nous avons plus que jamais besoin de réseaux de recherche mondiaux pour pouvoir relever des défis à l'échelle planétaire. Plus la connaissance scientifique circulera et plus les partenariats internationaux dans le domaine de la recherche biomédicale seront solides et variés, plus vite avancera la science vers la mise au point d'un traitement - vaccins, médicaments - pour cette maladie et pour celles qui se présenteront à l'avenir. La science dans le domaine de la santé constitue notre espoir. L'avenir de la science - tout comme son présent - doit consister à tisser des réseaux mondiaux afin que les équipes puissent se consacrer à des recherches scientifiques spécialisées, en s'appuyant sur le partage de la connaissance. Il y a tellement de chemins à explorer qu'il nous faut disposer de nombreux centres qui effectuent des recherches simultanément et mutualisent les résultats obtenus, dans un contexte de coopération compétitive.

8. Comme toujours lors de périodes dramatiques comme celle que nous vivons aujourd'hui, la solidarité entre les citoyens devient notre capital le plus précieux : elle est le véritable capital de nos sociétés. En temps normal, ce capital constitue le socle de nos sociétés, toutefois, lorsqu'une situation aussi critique se produit, il brille de toute son évidence. La pandémie laissera moins de traces là où les réseaux communautaires sont solides et vice-versa. Il y a ici un autre paradoxe : la pandémie nous a obligés à nous isoler, à respecter une distanciation

sociale et de faire, plus que jamais, le suivi de l'adaptation de chacun d'entre nous à la nouvelle situation. Nous pouvons tirer à cet égard une nouvelle leçon, se rapportant aux technologies de la communication : au XIXe siècle, un confinement généralisé aurait produit une rupture soudaine et beaucoup plus douloureuse des liens sociaux ; cependant, de nos jours, les liens peuvent être préservés ne serait-ce que virtuellement. Certainement, les liens virtuels sont depuis longtemps un aspect très important de nos vies. Dans une période d'isolement physique, réinventons les dynamiques communautaires à l'aide des réseaux.

Permettez-mois de terminer comme j'ai commencé : je souhaite longue vie à ceux qui risquent la leur pour tenter de sauver celles des personnes menacées par ce maudit virus. Que nos espoirs soient plus forts que nos craintes.

Si l'Europe n'est pas à la hauteur

03.04.2020

Si cette fois l'UE n'est pas à la hauteur, son projet politique entrera probablement dans une décadence irréversible. De nombreux leaders - même le secrétaire général de l'ONU, M. Antonio Guterres - affirment actuellement que la pandémie du coronavirus est la crise humanitaire la plus grave qu'ait connu le monde depuis la deuxième Guerre mondiale. Le projet d'intégration européenne est né des cendres de ce conflit : la CECA était la base politique sur laquelle a été conçue la reconstruction économique et sociale d'un continent ravagé par la guerre. À l'époque, les États européens ont su trouver une réponse à la hauteur de la crise suscitée par le conflit qu'ils venaient de vivre. Si aujourd'hui ils ne sont pas capables d'en faire autant, tout ce qui a été réalisé depuis lors sera peut-être menacé.

Pour l'instant, pour remédier aux conséquences de la pandémie sur l'économie, l'UE a lancé des messages contradictoires. Parmi les actions qui vont dans le bon sens, on peut mentionner les mesures adoptées par la BCE. Après les hésitations initiales, celle-ci semble être à la hauteur des circonstances : un plan de rachat d'actifs publics et privés, pour un montant de 750 milliards d'euros pouvant aller jusqu'à mille milliards. Ce plan devrait permettre à tout gouvernement d'un État membre de l'UE de disposer d'un financement suffisant pour ses mesures d'incitation de l'économie. La Commission européenne a annoncé, quant à elle, une mesure encourageante qui était en réalité incontournable : la suspension de l'application des critères

de stabilité budgétaire fixés dans le Traité de Maastricht, qui avaient été jusqu'à présent une contrainte pour la mise en œuvre des politiques fiscales des États intégrés dans l'union monétaire.

L'inquiétude a éclaté lorsque nous avons appris le débat des gouvernements européens au sujet des mesures qui restent sur la table : l'accès au mécanisme européen de stabilité (MES) ou la création de « *coronabonds* ». Tout d'abord, il convient de se poser une question : pourquoi les États ont-ils besoin de mécanismes de financement supplémentaires, en plus de l'énorme injection de liquidité promise par la BCE ? Parce que cette dernière, avec le bazooka dont elle dispose à ce jour, ne peut racheter que des obligations des États ; si l'on emprunte cette voie, la dette publique des États augmentera énormément, tout comme leur dépendance à l'égard des marchés financiers. C'est la raison pour laquelle les pays qui seront plus lourdement concernés par la crise économique réclament de nouveaux instruments de financement qui correspondent à la situation. Conformément aux demandes du groupe des 9, promu par la France et composé de celle-ci, de l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Grèce, la Belgique, l'Irlande, la Slovénie et le Luxembourg, ces instruments devraient tenir compte de l'origine incontestablement externe du choc économique actuel et se fonder, par conséquent, sur le principe de solidarité entre tous les partenaires européens.

Le refus inébranlable par lequel les pays du Nord - notamment l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Autriche et la Finlande - s'étaient opposés à la création d'euro-obligations est toujours là, au grand scandale de nombreux citoyens du Sud qui ne parviennent pas à comprendre pour quelle raison ils doivent être tenus pour responsables d'une crise provoquée par un virus. L'alternative est le recours au MES, une solution à laquelle s'opposent les Italiens car l'accès à ces fonds de sau-

vetage est habituellement subordonné à des conditionnalités qui, dans la pratique, sont l'équivalent d'une intervention quasi totale des finances des États par la fameuse « troïka » et ses « hommes en noir ». Le souvenir de l'échec des plans de sauvetage de la Grèce et des conditions draconiennes - et profondément injustes - dont ils s'accompagnaient reste bien vivant.

Face à cette double impasse, deux options intermédiaires pouvant éventuellement susciter le consensus au sein du Conseil européen se dessinent. La première, qui pourrait constituer un point de rencontre entre les positions de départ de l'Allemagne et de l'Espagne, est la proposition d'éliminer les conditionnalités du MES. Si l'on va encore plus loin, on pourrait ajouter la proposition française d'émettre, pour une durée inférieure à 10 ans, des « *coronabonds* » destinés à constituer un fonds disponible uniquement pendant la phase de reconstruction économique de l'après-crise, une phase qui sera longue et difficile selon certaines prévisions. Toute solution financière moins ambitieuse que celles décrites ci-dessus réduirait presque à néant la cohésion politique entre les États de l'UE et mettrait sérieusement à mal le projet européen.

Deuxièmement, il y a une proposition visant à la mise en place d'une prestation de chômage européenne. La Commission a adopté cette semaine le plan Sure, une allocation financée par le budget communautaire et complémentaire de celles fournies par les États, dont le but est de permettre aux entreprises de garder leurs effectifs même si elles n'en ont pas besoin pour l'instant. Ayant la même finalité de préserver les revenus des familles, les États-Unis ont de nouveau fait preuve de leur pragmatisme habituel face aux grandes crises économiques. Il semble qu'une mesure plus poussée et bénéficiant du soutien des démocrates et des

républicains, dite « monnaie hélicoptère », va être adoptée : un montant de 1 200 dollars versé sur le compte bancaire de chaque citoyen adulte dont la déclaration de revenus de l'année précédente ne dépasse pas les 75 000 dollars. C'est l'action la plus semblable à la mise en place d'un revenu de base universel réalisée par un État occidental jusqu'à ce jour. Et ce, en pleine ère Trump : ce sont les paradoxes du coronavirus.

Enfin, examinons la lettre des politiques italiens qui a été publiée il y a quelques jours par la presse allemande : elle va au-delà des deux débats ci-dessus et, de manière implicite, en ouvre un troisième. Dans cette lettre, on réclame aux pays du Nord de l'UE de faire preuve de solidarité avec les pays du Sud en mentionnant la remise de la dette allemande accordée par les autres pays à la fin de la deuxième Guerre mondiale, tandis que les Pays-Bas sont pointés du doigt en tant que paradis fiscal. La lettre formule un reproche à l'encontre des politiques de concurrence fiscale déloyale néerlandaises, lesquelles ont privé de dizaines de milliers d'euros les Trésors publics des autres pays européens. Une vieille question revient ainsi sur la table : est-il possible de bâtir durablement l'Union européenne en absence d'un certain niveau d'harmonisation fiscale, du moins en ce qui concerne la fiscalité des revenus du capital ?

Indépendamment des décisions que le Conseil européen finira par adopter, le coronavirus a fait voler en éclats - ne serait-ce que temporairement - tous les tabous de l'orthodoxie économique. Certaines idées, dont l'inclusion dans l'agenda européen était inimaginable jusqu'à des dates assez récentes, sont aujourd'hui peu ou prou sur la table des gouvernements européens : les euro-obligations, la suspension de l'application des critères de stabilité, le revenu de base ou l'harmonisation fiscale.

Nous ne devons pas être réticents ni craindre d'être en accord avec le gouvernement espagnol sur certaines de ces revendications. Cela est parfaitement compatible avec notre fermeté lorsqu'il s'agit de dénoncer que la gestion de la crise sanitaire a été plutôt néfaste. Au moins trois erreurs que personne ne saurait nier ont été commises : ne pas imposer un confinement plus strict dès le premier moment, contrairement à ce que demandaient les scientifiques ; la centralisation des achats dans les mains d'un ministère de la Santé qui ne fait plus d'achats depuis des décennies ; le placement de l'armée et de la ministre de la Défense au premier plan de la communication, ce qui est inédit dans tous les autres pays européens. Mais une chose n'empêche pas l'autre. Ce serait contraire à l'intelligence de ne pas réclamer l'adoption de mesures aussi nécessaires que celle-ci simplement pour éviter de se retrouver côte à côte dans la même tranchée avec M. Sánchez.

Nous l'avons dit au début de ces lignes : cette fois-ci l'enjeu est trop grand. La grande récession de 2008 a été abordée par l'UE de la pire des manières. Cette crise financière a mis dramatiquement au grand jour les erreurs de conception de la zone euro. Si, dans une union monétaire, les États sont empêchés par principe de recourir à la dévaluation et les déficits commerciaux internes sont présents par définition, un système de compensation fiscale devient indispensable pour que ladite union monétaire soit durable sur le long terme. Un grand nombre d'économistes prestigieux l'avaient déjà dit à l'occasion de l'élaboration du Traité de Maastricht et la crise de 2008 l'a confirmé pleinement. Les politiques de M. Draghi à la tête de la BCE et son *quantitative easing* ont permis de préserver la zone euro in extremis et d'une manière brillante. Cependant, les problèmes de l'architecture institutionnelle de l'union monétaire subsistent toujours.

Aujourd'hui, nous ne pouvons pas nous permettre de réagir aussi maladroitement qu'en 2008. Cela serait tomber de Charybde en Scylla. La situation est trop critique pour, encore une fois, ne pas bien faire les choses. Cependant, la réaction du Conseil européen est, comme d'habitude, lente et insuffisante. Ce n'est pas une question d'aptitude politique des leaders européens - ou pas seulement - mais un problème de gouvernance politique, notamment. La structure institutionnelle de l'UE est encore aujourd'hui très peu communautaire et très intergouvernementale. Il est ainsi difficile que l'Europe puisse être un jour à la hauteur des défis de l'histoire. En effet, personne ne dispose au sein de l'UE d'un pouvoir suffisant pour représenter l'intérêt général : les représentants de l'intérêt général - le Parlement et la Commission - n'en disposent pas. Pour sa part, l'institution qui a du pouvoir - le Conseil - est une addition d'intérêts particuliers où, à la fin, ce sont logiquement les plus forts qui gagnent.

La crise sanitaire que nous vivons actuellement met soudain l'Union européenne en face de tous les débats qu'elle évite depuis longtemps : la réalisation de l'union monétaire au moyen d'une véritable union fiscale, l'harmonisation fiscale, la mise en place de garanties sociales européennes, la progression vers un modèle fédéral respectueux à la fois de la souveraineté des peuples et, comme condition pour tout ce qui précède, la démocratisation en profondeur des institutions politiques. Je m'adresse à toi, Europe : un virus t'a mis devant le miroir ! Il n'est pas encore trop tard.

L'Italie, pierre de touche du carrefour européen

17.04.2020

La semaine dernière, l'Eurogroupe - la réunion des ministres de l'Économie des pays de la zone euro - a adopté les mesures visant à faire face à la crise économique découlant de la pandémie : 240 milliards d'euros du fonds de sauvetage européen existant (MES) pour les États ; 200 milliards de la Banque européenne d'investissements pour les entreprises, notamment les PMI-PME ; 100 milliards de la Commission européenne - une émission de dette sera nécessaire - pour les travailleurs, afin d'éviter les licenciements massifs. En théorie, plus de 500 milliards d'euros.

L'Eurogroupe a cependant lui-même reconnu que ce paquet de mesures permet uniquement de pallier les effets immédiats de la crise, à court terme donc. Il a également reconnu que d'autres propositions, plus ambitieuses, seront nécessaires afin de financer la reconstruction de l'économie européenne. Tout le monde s'accorde à dire que l'Europe traversera la crise la plus grave depuis les années 1930 ou, tout au moins, une crise plus profonde que celle provoquée par l'effondrement financier de 2008. Pour cette raison, l'Eurogroupe a proposé aux chefs d'État et de gouvernement qui siègent au Conseil européen d'autoriser la mise en place d'un « fonds européen de relance ». Le Conseil se réunira la semaine prochaine : cette réunion sera l'une des plus importantes des dernières décennies, s'il est vrai que l'UE

se trouve devant l'un des carrefours les plus dramatiques depuis sa création.

Pendant ce temps, le Parlement européen s'est réuni cette semaine en séance plénière. Un consensus surprenant, largement majoritaire, s'est produit autour d'une question essentielle : l'Eurogroupe, la Commission européenne et le Conseil européen ne font pas assez d'efforts, compte tenu de l'envergure du choc économique et social que subit l'Union européenne. Certains disent que ces institutions - elles constituent le pouvoir exécutif communautaire - réagissent trop lentement. D'autres signalent que 500 milliards d'euros représente un chiffre totalement insuffisant pour pouvoir payer la facture de la crise. Les plus courageux soutiennent que le MES n'est, au bout du compte, qu'un instrument de crédit qui a pour effet d'accroître la dette publique qui devra être remboursée tôt ou tard, et ajoutent que les États ont à ce jour besoin d'investissements à fonds perdus financés par l'UE. Pour compléter le tableau, les Italiens se méfient - non sans raison - de la clause de l'accord adopté par l'Eurogroupe en vertu de laquelle les plans de sauvetage du MES ne seront pas soumis, cette fois-ci, à des conditionnalités. Comment peut-on y croire, si le traité régissant le MES prévoit le contraire ?

Afin de garantir que le prochain Conseil européen soit à la hauteur de la gravité des circonstances historiques actuelles, le Parlement a adopté une proposition pour développer tout le potentiel de l'idée d'un nouveau « fonds pour la relance » : un fonds financé sur les « obligations de relance » qui seraient émises en tant que dette mutualisée et bénéficieraient du soutien budgétaire de la Commission européenne. Cette proposition présente plusieurs aspects très intéressants. D'abord, même s'il s'agit d'un fonds mis en place pour une durée limitée afin de sortir de la crise économique provo-

quée par le coronavirus, nous avons ici le stade initial des euro-obligations : rappelons que Mme Merkel a déclaré que ces titres ne verront jamais le jour, du moins de son vivant. Il y a quelques semaines, le coronavirus a forcé Donald Trump à accepter une sorte de revenu de base limité dans le temps ; aujourd'hui, ce coronavirus semble être sur le point de contraindre Mme Merkel à accepter une dette européenne mutualisée, ne serait-ce qu'à un stade également initial et pour une durée limitée. L'ironie de l'histoire.

De plus, si ce fonds doit être financé sur la base d'euro-obligations émises par la Commission européenne et si cette émission de dette communautaire doit être appuyée par le budget communautaire, la limite de dépense budgétaire devra faire un grand bond et s'élever au moins à un niveau correspondant à 2% du PIB européen. Si c'est le cas, on pourra dire que la situation présente a mis soudainement un terme à tous les débats, longs et épuisants, destinés à déterminer si le budget doit être légèrement au-dessus ou au-dessous de 1%. Enfin, comment la Commission pourra-t-elle disposer d'un budget de cette envergure sans ouvrir la porte des ressources propres, autrement dit, sans créer ses propres impôts ? La crise du coronavirus a ouvert grand la porte d'un débat jusqu'à présent trop souvent passé sous silence : la nécessité de bâtir un véritable système fiscal européen, en absence duquel un fonds européen de relance semble à peu près impossible à mettre en place.

Au cours des deux journées de séance plénière, j'ai entendu des mots grandiloquents, des appels ambitieux et des proclamations solennelles. L'intention était certainement bonne. La finalité était de nous faire prendre conscience - nous, mais surtout les leaders européens - de la gravité du moment historique que nous vivons. On a pu entendre des députés européens affirmer que « ce n'est pas seulement

l'avenir de l'Europe qui est en jeu, c'est sa survie même ». Un autre a dit que l'heure des « États-Unis d'Europe » est venue. De nombreux autres ont réclamé la mutualisation de la dette européenne car « s'il s'agit de reconstruire l'économie européenne, il faut le faire ensemble et par conséquent nous devons tous y contribuer financièrement ».

Quelqu'un a rappelé que, lors de la stagflation des années 1970, l'Europe a surmonté la crise économique en mettant en œuvre la proposition de Jacques Delors, selon laquelle il fallait avancer résolument vers la réalisation du marché commun, et que nous avons à présent besoin d'une proposition aussi ambitieuse que celle-là, voire plus. Quelqu'un a également rappelé qu'aucun État européen ne peut sortir par lui-même de cette crise et que par conséquent on ne demande pas ici une « solidarité des forts envers les faibles » mais de « solidarité entre égaux ». De nombreux autres députés ont affirmé que si l'on est en présence de la crise économique la plus grave qu'ait connu l'Europe depuis la deuxième Guerre mondiale et qu'à l'époque c'est le plan Marshall qui a permis de s'en sortir, alors il nous faut aujourd'hui un nouveau « plan Marshall », adapté aux circonstances actuelles et permettant de promouvoir un plan similaire de reconstruction économique. L'idée sous-jacente dans tous les cas est la suivante : une crise maximale n'admet pas de réponses minimales.

Je pourrais souscrire à presque tous les arguments exposés ci-dessus. En effet, j'ai défendu certains de ces arguments au fil des pages présentes, dans les articles les plus récents. Cependant, à les écouter dans le calme relatif de l'hémicycle, le doute m'a assailli : tous ces propos si courageux, ne seraient-ils pas la preuve que le Parlement européen (PE) n'a encore aujourd'hui qu'un pouvoir limité et que, par conséquent, la rhétorique y est en quelque sorte un peu gratuite ?

Quoi qu'il en soit, il est inévitable de se poser la question suivante : le Conseil européen sera-t-il capable d'adopter la proposition ambitieuse - historique, je dirais - que réclame le PE ? Cette question admet une autre formulation : quels seraient les raisons qu'aurait l'Allemagne de refuser une proposition comme celle-ci ? Je dis bien l'Allemagne, car les pays du bloc du Nord la suivront si elle finit par céder. La réponse la plus habituelle est la suivante : Mme Merkel doit réfléchir sérieusement avant d'accepter telle ou telle forme de mutualisation car cela pourrait susciter une vague de populisme nationaliste et eurosceptique dans son pays, ainsi que la montée de l'extrême droite de l'AfD.

La bonne question est cependant probablement la suivante : quelles seront les forces du populisme nationaliste qui se déchaîneront si un accord comme celui que propose le PE n'est pas adopté ? Nombreux sont ceux - y compris moi-même - qui croient que l'Italie est le maillon faible de cette parfaite tempête dans laquelle le coronavirus a entraîné l'Europe. Sans un accord politique solide et efficace adopté par les dirigeants européens et permettant de constater sans ambiguïtés que la réponse à cette crise est celle de la solidarité, ce sera probablement en Italie que triompheront les discours irréversiblement eurosceptiques.

Le Conseil se trouve probablement face à un dilemme diabolique : laquelle des deux formes suivantes d'euroscepticisme est la plus néfaste ? Celle des populistes nationalistes du Nord, qui ne voudront plus rien savoir de l'UE si celle-ci met en place des mécanismes stables de solidarité entre les pays du Nord et du Sud ? Ou celle des nationalistes populistes du Sud qui trouveront dans une éventuelle absence de solidarité intra-européenne le prétexte parfait pour renforcer leur dérive anti-européenne ?

En ce qui concerne l'Italie, on ne peut pas dire qu'elle ait été incapable de réagir face à l'épidémie car c'est à travers ce pays européen que le virus est arrivé et elle n'a pas pu disposer d'une marge de temps supplémentaire pour s'y préparer. Si l'absence de solidarité européenne entraîne une crise de la dette souveraine comme celle qu'a connue la Grèce après la crise de 2008, nous pourrions tirer toutes les sonnettes d'alarme. L'Italie n'est pas la Grèce. Cela vaut aussi pour la France ou l'Espagne. Le sauvetage de ces pays n'est pas possible compte tenu du volume de leur dette si la crise économique les laisse finalement à la merci des marchés financiers.

Se sentant contrariée si l'UE n'est pas à la hauteur, l'Italie qui pleure ses morts peut porter le projet européen au bord du gouffre. En effet, sans un « fonds de relance » conséquent, qui dit que l'Italie - ou la France ou l'Espagne - pourra éviter une crise de la dette souveraine lorsque le montant de la facture publique de la crise montera en flèche ? Et si l'Italie n'était pas susceptible de faire l'objet d'un plan de sauvetage, ne tomberait-elle pas facilement dans la tentation d'abandonner la zone euro ? Quel futur pour l'euro sans l'Italie ? Et quel avenir pour l'Union européenne sans l'euro ? Ou tout cela n'est qu'un cauchemar qui ne se réalisera jamais dans la vie réelle ?

Quel sera notre monde après le coronavirus ? Comment nos sociétés seront-elles organisées après une pandémie qui a confiné, ou confine encore, 4 milliards de personnes pendant des semaines ou même des mois dans certains pays ? On n'avait jamais vu jusqu'ici qu'un pourcentage aussi élevé de la population mondiale soit contrainte de modifier d'une manière tellement draconienne la vie quotidienne, en même temps et pour le même motif. Nombreux sont ceux qui pensent qu'un choc social comme celui-ci rendra impossible que les choses soient de nouveau comme avant, même une fois dépassée la crise sanitaire et la crise économique mondiale qui a suivi.

Il semble cependant risqué de faire des prévisions précises sur les évolutions qui se préparent. Qu'est-ce qui sera comme avant ? Qu'est-ce qui ne sera jamais pareil ? En ce moment, personne n'est à même de répondre de manière certaine à cette question. Pour l'instant, nous ne faisons que des conjectures très diverses, intuitivement. Certains « croient » que nous sortirons relativement vite de cette crise et qu'elle ne produira que quelques transformations sociales véritablement profondes. Comme la crise de 2008 en quelque sorte : dans un premier moment, il semblait qu'elle allait être à l'origine d'une « refondation du capitalisme » (selon les propos de N. Sarkozy) ; toutefois, dix ans plus tard nous pouvons constater qu'elle n'a pas trop modifié les règles du jeu de base du système.

Certains sont persuadés que nous assistons à la fin d'un cycle social et économique qui a commencé au milieu des années 1970. Ceux qui considèrent que le glas du néolibéralisme a sonné se demandent si ce paradigme social, qui a régné en maître dans une bonne partie de la planète pendant presque cinquante ans, produira de nouvelles règles et de nouveaux instruments permettant de renforcer la coopération sur la scène internationale ou s'il sera à l'origine d'une tendance vers un repli national plus marqué. Quel remplacement pour la mondialisation néolibérale, dans laquelle le monde était gouverné par les marchés ? Une mondialisation non néolibérale, dans une société mondiale intégrée mais gouvernée depuis une « sphère publique commune » renouvelée ? Ou une mondialisation beaucoup plus faible, dans laquelle les États-nation pourront récupérer une partie des fonctions qui leur avaient été arrachées par les marchés ?

Parmi les plus courageux, certains voient dans cette crise le début de la fin de tout un système économique : le crépuscule définitif du capitalisme industriel, né il y a deux cents cinquante ans. On a souvent donné inutilement l'extrême onction du capitalisme industriel depuis sa naissance, mais cette fois-ci semble être la bonne. En fait, les amateurs d'histoire plus ou moins bien informés savent que la peste noire qui a ravagé l'Europe pendant le XIV^e siècle a eu un rôle décisif dans l'effondrement du système économique féodal et l'avènement du capitalisme commercial. Un rôle aussi important, voire plus, que celui qu'a joué l'invention de l'imprimerie ou la spoliation de l'Amérique par l'empire espagnol ou l'empire portugais. La Covid-19 sera-t-elle la peste noire de notre époque ?

Le risque de préférer une hypothèse à une autre est que les sciences sociales ne font pas bon ménage avec les prévisions, à la différence des sciences de la « nature ». Par définition,

L'histoire de l'humanité reste ouverte au changement. Moins ouverte que nous ne le voudrions, car la liberté humaine est beaucoup plus soumise aux « lois sociales » que l'on n'imagine. Mais trop ouverte pour pouvoir faire des prévisions fiables. Prédire l'avenir de nos sociétés nous place inévitablement à mi-chemin entre la science et la littérature.

Cependant, après avoir pris conscience d'une certaine difficulté pour connaître quel sera notre avenir, est-il possible de faire des constats empiriques au sujet des conséquences de la crise sanitaire actuelle, de l'impact de celle-ci sur nos vies et de l'évolution de nos sociétés ? On peut au moins en faire un : pendant le confinement planétaire nous avons vécu différemment notre quotidien et nous avons dû faire des choses que soit nous n'avions jamais dû faire jusqu'à alors, soit que nous avons faites mais de manière moins marquée. Autrement dit, nous avons « appris » à faire des choses que nous n'avions jamais faites. Or, les apprentissages sont en quelque sorte irréversibles et cela vaut également pour les apprentissages collectifs. Une fois dépassée la crise, nous pourrions certainement reprendre nos comportements d'avant celle-ci. Mais même si c'est le cas, ce que nous avons appris collectivement ne disparaîtra pas complètement.

Et qu'avons-nous été obligés d'« apprendre » ? Deux choses en particulier. Premièrement, nous avons été obligés de réduire notre consommation, souvent en raison de la diminution de nos revenus et dans d'autres cas parce que certaines consommations ne peuvent pas se réaliser sans quitter la maison. Deuxièmement, nous avons dû faire passer une bonne partie de nos interactions sociales à travers les réseaux, que ce soit dans le milieu familial et privé ou dans les domaines professionnels du travail, des institutions politiques ou de l'activité culturelle. Le télétravail occupe désormais une place centrale dans la vie de la plupart d'entre nous.

L'interaction entre ces deux « apprentissages » - une moindre consommation et une place plus importante pour le travail à distance - peut-elle avoir des conséquences remarquables dans la « société du jour après » ? Premièrement, il faudra confirmer pleinement l'hypothèse selon laquelle l'extension massive du télétravail aura un impact positif sur l'efficacité et la productivité des organisations - de celles, bien entendu, qui peuvent remplacer le travail présentiel par le travail à distance sans arrêter les processus productifs -. Si cela se confirme, il sera possible de garantir dans un certain nombre de secteurs économiques le même niveau de production avec un temps de travail réduit.

Nos sociétés contemporaines sont celles de l'ère de l'humanité où la productivité mondiale du système économique a augmenté de façon exponentielle sans interruption. Dans ce contexte historique, une question essentielle se pose : comment mettre à profit les gains en termes d'efficacité que le progrès technologique amène ? En faisant croître la consommation ? Ou en augmentant le temps disponible pour les loisirs ? Pendant le XIXe siècle et une partie du XXe, les sociétés occidentales ont consacré les effets de l'amélioration de la productivité à la réalisation de ces deux objectifs. Au début du XIXe, le temps de travail hebdomadaire moyen d'un travailleur britannique était supérieur à 60 heures. Un siècle plus tard, il était de 50 heures. Après la deuxième Guerre mondiale, le temps de travail avait été fixé à 40 heures. Le salaire moyen de ce même travailleur, qui était de 1 500\$ au début du XIXe, est passé à 5 000\$ au début du XXe, à 7 000\$ en 1950 et à 20 000\$ en 2000 (en \$ constants).

Quelles conclusions peut-on tirer de ces chiffres (ou d'autres que nous ne pouvons pas reproduire ici) ? Premièrement, que le temps de travail s'est réduit progressivement au cours du XIXe et d'une partie du XXe siècle. Cela a été possible,

précisions, grâce à la lutte souvent très dure de centaines de milliers de travailleurs qui, dans certains cas, ont fait preuve d'une héroïcité et d'un sacrifice personnel que notre mémoire historique tend à oublier trop facilement. Lorsque, tous les ans, nous fêtons le 1er mai, nous ne devrions pas oublier que cette date a été choisie pour fêter la journée internationale du travail par la deuxième Internationale en 1889, afin de rendre hommage aux « martyrs de Chicago », cinq dirigeants anarchistes admirablement courageux et idéalistes qui venaient d'être cruellement exécutés en représailles aux mobilisations qui trois ans auparavant avaient permis d'instaurer le temps de travail de 8 heures aux États-Unis.

Deuxièmement, la durée du temps de travail hebdomadaire est restée fixée à 40 heures dans la plupart des pays depuis les années 70 : la réduction constante qui s'était produite au cours des 150 années précédentes s'est arrêtée brutalement depuis 50 ans. Finalement, la réduction du temps de travail a été accompagnée d'une faible croissance des revenus moyens alors que ces derniers ont augmenté considérablement depuis que le temps de la journée de travail s'est stabilisée. Il semblerait que, après 200 ans de distribution de l'augmentation de la productivité d'une manière équilibrée entre des revenus plus élevés et un temps de travail minoré, l'arrivée du cycle néolibéral ait déterminé que les effets du progrès technologique soient uniquement consacrés à l'augmentation du niveau moyen de consommation dans nos sociétés, en négligeant le temps pour les loisirs.

La crise nous ayant obligé de modifier - ne serait-ce que provisoirement - nos habitudes de consommation, pouvons-nous revenir à la dynamique préalable à celle du cycle néolibéral ? Peut-on décider - non pas comme une préférence individuelle mais comme une préférence sociale collective -

que nous allons utiliser les gains de productivité pour, de nouveau, disposer de plus de temps pour notre vie personnelle au lieu de continuer d'augmenter les niveaux moyens de consommation ? (Soyons clairs : sans empêcher pour autant l'augmentation des niveaux de revenu des familles qui, encore aujourd'hui, disposent d'une capacité de consommation trop éloignée de la moyenne. La réduction des inégalités des revenus devrait être parfaitement compatible avec un ralentissement de l'augmentation de notre niveau moyen de consommation).

Si c'est cela que nous voulons, nous devons éviter de tomber dans le « paradoxe du télétravail » : alors que nous pourrions obtenir une réduction du temps de travail, si l'efficacité est renforcée, on pourrait avoir l'effet contraire, à savoir l'extension du temps de travail dans la mesure où la limite entre l'espace privé et l'espace de travail devient plus floue. Il faudra donc se doter de règles du jeu adaptées afin de s'assurer que le télétravail permet de réduire le temps de travail, et non de le rallonger, et de faciliter la conciliation au lieu de l'entraver. Avant cela, il faudra qu'en tant que membres de la société nous nous posions la question de savoir quelle est l'activité qui nous permet de mieux nous épanouir : les loisirs ou la consommation ? Et pour continuer d'aller de l'avant, nous devons tenter de trouver un consensus majoritaire autour de la réponse.

Récupération de réformes (pas si) radicales

15.05.2020

Quelle sera l'envergure des transformations que la crise de la Covid-19 amènera dans nos sociétés ? Nous nous concentrons sur cette question depuis deux mois. C'est l'un des sujets qui nous obsèdent le plus dans ces temps soudainement troubles. Comment notre système économique va-t-il évoluer ? Et la géopolitique mondiale ? Et nos valeurs et nos habitudes ?

Nous espérons que cette crise ne sera pas uniquement une tragédie, laquelle est indiscutable compte tenu du grand nombre de vies humaines que le virus a précipitamment et cruellement emportées. Certains s'efforcent à faire en sorte qu'elle soit également une occasion pour changer l'état des choses d'une manière plus ou moins radicale. Ils sont persuadés que l'on ne pourra dépasser cette crise que si nous modifions les règles du jeu et que, ce faisant, notre monde de l'après Covid-19 sera inévitablement différent de celui d'il y a à peine quatre mois. Que devons-nous faire pour que ce nouveau monde soit non seulement différent mais surtout meilleur ?

Si nous concentrons notre attention sur le domaine de l'économie, il y a un phénomène intéressant qui ne devrait pas passer inaperçu. L'une des conséquences imprévues de la crise est d'avoir inscrit de nouveau dans l'agenda certaines revendications défendues sans trop de succès par la gauche, que nous appelons sous ce nom générique valable

pour des formations hétéroclites. Des propositions et des réformes qui, certes, n'avaient jamais disparu de l'agenda du débat public et des institutions politiques - parlements, gouvernements ou organisations internationales - mais qui, réalistement, n'allaient pas être appliquées tout de suite. Non pas parce qu'elles étaient illégitimes ou déraisonnables, mais parce qu'elles se sont heurtées à des résistances de différentes sortes : des résistances simplement intellectuelles ou culturelles, ou des résistances obéissant à de puissants intérêts qu'elles menaçaient plus ou moins directement.

Je songe précisément à quatre revendications qui pour certains sont de vieilles connaissances : le revenu de base citoyen ; la réduction du temps de travail hebdomadaire ; la mise en place d'un système fiscal européen et d'émission d'euro-obligations ; la remise de la dette externe des pays pauvres. Ce ne sont pas des propositions aussi radicales qu'elles en ont l'air. En réalité, si l'on procède à une analyse conceptuelle, ce sont des réformes relativement modestes. Mais, puisqu'elles sont plus ou moins bloquées depuis si longtemps, leur mise en œuvre serait en quelque sorte révolutionnaire. Ce qui est nouveau, c'est que maintenant de nombreux acteurs, très divers d'un point de vue idéologique, les considèrent désormais comme une option qu'il faut envisager sérieusement.

La version du revenu de base que les gouvernements conservateurs des États-Unis et du Japon ont mis en place est considérée comme étant une mesure exceptionnelle et provisoire permettant de lutter contre la crise économique ; il se pourrait même qu'elle ait été conçue comme une mesure populiste ayant une finalité électorale. Une chose est cependant incontestable : les citoyens de ces deux pays auront vu leurs gouvernements respectifs leur verser du jour au lendemain environ 1 000 \$ dans leurs poches (1 200 aux

États-Unis et 900 au Japon) à la seule condition d'avoir fait sa déclaration de revenus (aux USA) ou d'avoir la nationalité (au Japon). Très probablement, le débat pour déterminer si cette mesure provisoire doit devenir permanente sera ainsi ouvert. Les banques centrales sont capables de financer le revenu de base d'un mois, comme cela a été le cas, mais elles ne peuvent pas prendre en charge le versement d'un revenu de base permanent, lequel ne pourrait être financé que sur des ressources fiscales. Si aucune politique monétaire ne peut financer de manière permanente un revenu de base, il existe néanmoins de nombreuses politiques fiscales qui permettraient d'assurer ce financement. Ne serait-il pas logique que les citoyens, une fois faite l'expérience du revenu de base, souhaitent savoir quelles seraient les politiques fiscales pour faire durer cette expérience ?

La remise de la dette externe des pays pauvres est l'un des thèmes classiques des organisations de la société civile qui cherchent à favoriser le développement des pays du Sud et à combattre la pauvreté. En réalité, c'est l'une des revendications centrales des forums sociaux mondiaux et du mouvement altermondialiste. À ce jour, les politiques de gestion de la dette extérieure des pays pauvres passent par l'intermédiaire de l'initiative dite HIPV (*heavily indebted poor countries*), promue par la Banque mondiale. Cette initiative est une sorte de jeu nul entre d'une part les pays du Sud et les organisations sociales qui réclament la remise complète et inconditionnelle de la dette, et d'autre part les pays et les organisations financières internationales créditeurs qui refusaient ou posaient des conditions très strictes pour accepter la remise de la dette. Puisqu'il est prévu que la crise aura pour effet de réduire de manière draconienne la capacité des pays du Nord à consacrer des ressources aux politiques de développement du Sud, des voix venant des Parlements et des ONG se sont élevées pour dire qu'il faut des procédures

de remise de la dette plus rapides, moins soumises à des conditions et plus ambitieuses.

Pour ce qui est de la réduction du temps de travail d'une part, et de la nécessité d'un système fiscal européen de l'autre, nous n'allons ajouter que peu de choses à ce que nous avons déjà exposé dans les articles précédents. La manière dont nous allons incorporer le travail à distance dans nos entreprises et dans notre tissu productif constitue l'une des clés qui permettront de réduire le temps de travail. Le télétravail n'est qu'un outil et il peut être mis au service d'un objectif précis - par exemple disposer de plus de temps pour les loisirs - ou pour produire des effets contraires. Cela dépendra de nos préférences collectives.

Il est évident que l'expérience du travail à distance faite par de nombreux travailleurs pendant ces mois de confinement s'est produite dans des circonstances exceptionnelles et loin d'être idéales. Elle a eu lieu sans que ne soient établies au préalable des règles entre les travailleurs et les chefs d'entreprise afin de définir avec précision quel est le temps le travail lorsqu'il est accompli à distance ou lorsque les parents ont les enfants à la maison et qu'ils sont tenus de s'occuper de leur scolarisation, pour ne donner que de deux exemples. Ce qui précède n'empêche toutefois pas que le télétravail puisse être à l'origine de gains de productivité dans de nombreux secteurs économiques, des gains qui à leur tour pourraient se traduire par du temps supplémentaire pour les loisirs, sans aucune perte de revenus pour les familles.

En ce qui concerne le système fiscal européen, il est saisissant de constater que la grande majorité des groupes politiques du Parlement européen soutiennent l'idée de mettre en place un véritable système d'impôts européen : des impôts taxant les émissions de carbone liées aux importations avec l'objectif

de protéger à la fois le *New Green Deal* et la compétitivité internationale des entreprises européennes ; un impôt sur l'activité des grandes entreprises numériques ; une taxe sur les transactions financières ; un impôt sur les sociétés, établi à partir d'une base commune harmonisée. Ce sont quelques exemples d'une éventuelle fiscalité européenne mais il y en a d'autres. L'heure est peut-être venue de mettre sur la table l'impôt progressif sur le capital qu'avait proposé, avec grand fracas, l'économiste français Thomas Piketty il y a maintenant sept ans.

Quoi qu'il en soit, la réalité a actuellement un impact brutal sur les institutions européennes. Si l'Europe n'est pas capable de mettre en place un fonds de relance ambitieux, le projet européen échouera très probablement d'une manière irréversible. Un fonds d'une telle envergure - le Parlement européen réclame une dotation d'au moins 2 mille milliards d'euros - doit être garanti par le budget de l'Union européenne et ce dernier ne le cautionnera que s'il est multiplié par deux, c'est-à-dire s'il passe de moins de 1% à 2% du PIB européen. Cela veut effectivement dire que l'UE doit augmenter considérablement ses propres ressources et la manière la plus cohérente de le faire eu égard au projet européen est de créer un système d'impôts européen.

Verrons-nous ces « vieilles » revendications émanant des différentes formations politiques et sociales de gauche, ces petites utopies pratiques, se matérialiser un jour ? Après la deuxième Guerre mondiale, le monde a vécu des changements et des réformes inimaginables jusqu'alors. Par exemple, l'impôt sur le revenu, aux États-Unis et dans la plupart des pays européens, a atteint des taux marginaux de 70%, 80%, voire 90%. On n'avait jamais vu de tels taux, indépendamment de la couleur politique des gouvernements de ces pays. Lorsque de grands bouleversements sociaux et économiques se sont

Le moment hamiltonien

29.05.2020

Le « moment hamiltonien » (de l'UE) est l'une des notions à la mode ces jours-ci dans les médias et au sein des *think tanks* spécialistes des affaires européennes. Cette expression fait allusion à une décision d'une importance capitale pour l'histoire des États-Unis adoptée en 1790 par Alexander Hamilton, l'un des pères de la révolution nord-américaine. Les treize colonies d'outremer qui avaient fait la guerre de l'indépendance contre la Couronne britannique étaient lourdement endettées après la victoire obtenue sept ans auparavant. Alexander Hamilton, premier secrétaire du Trésor sous la présidence de George Washington, décida que le gouvernement fédéral allait assumer la dette de toutes ces anciennes colonies, devenues alors des États, et qui pendant les premières années de l'indépendance avaient adopté un modèle confédéral.

Chacun de ces États pris individuellement présentait une faible solvabilité et le risque de non-paiement de la part de la majorité d'entre eux était plus que probable. Hamilton a consolidé les dettes des treize États en un seul fonds nouvellement créé : le « fonds d'amortissement de la dette », placé sous la responsabilité du gouvernement fédéral. La pression financière à laquelle étaient soumis les États disparut ainsi d'un seul coup. La dette ayant été fédéralisée, les intérêts ont baissé considérablement et l'économie du nouveau pays a pu ainsi bénéficier d'une incitation non négligeable.

Voici l'histoire du « moment hamiltonien », sous une perspective économique. D'un point de vue politique, la décision de Hamilton a été pertinente car elle a permis de regrouper dans un seul ensemble treize États jusqu'alors différenciés. Autrement dit, il a créé un seul État fédéral sur la base d'une confédération préexistante. Hamilton prônait un modèle fédéral au sein duquel le gouvernement commun aurait le poids politique principal, s'opposant par là à Jefferson et Madison, ceux-ci défendant une idée confédérale de l'Union selon laquelle chaque État devait garder l'essentiel du pouvoir. Avec la consolidation de la dette, Hamilton a définitivement remporté son bras de fer avec Jefferson.

Les différences entre un modèle politique confédéral, un modèle fédéral et un modèle centralisé sont bien connues : dans le premier cas, les membres gardent la presque totalité du pouvoir et le gouvernement central n'a qu'une faible capacité de décision ; dans le deuxième cas, le pouvoir est distribué d'une manière équilibrée entre les membres et le gouvernement central ; dans le troisième cas, le gouvernement central concentre presque tous les pouvoirs. L'Union européenne est actuellement le seul modèle politique nettement confédéral au monde. La Commission européenne - le gouvernement central - a moins de pouvoir, disons beaucoup moins de pouvoir, que le Conseil européen, l'enceinte où siègent les membres, c'est-à-dire, les États. En outre, au sein du Conseil, les décisions revêtant une importance particulière sont adoptées à l'unanimité, de telle sorte que chacun des États pris individuellement dispose d'un pouvoir plus que remarquable.

L'histoire nous a montré que les modèles confédéraux sont peu stables et normalement ne sont pas viables à long terme. Dans la plupart des cas, soit ils se sont effondrés et ont ainsi donné lieu à des États indépendants - c'est le cas

de l'Empire austro-hongrois - soit ils ont évolué vers une véritable fédération - outre les États-Unis, nous avons entre autres l'exemple de la Confédération helvétique. L'Union européenne, qui date d'à peine 60 ans et a donc une histoire relativement brève derrière elle, semble confirmer cette « loi des confédérations » : une confédération ne peut faire face à la menace de la désintégration que si elle avance vers une plus grande intégration fédérale.

Pourquoi certains pensent-ils que l'UE est en train de vivre son « moment hamiltonien » ? La semaine dernière, Merkel et Macron ont lancé une proposition commune pour faire face à la crise économique grave que traverseront les sociétés européennes en raison de la crise sanitaire de la Covid-19 : un fonds de relance d'un montant de 500 milliards d'euros, financé sur une dette commune européenne, à distribuer entre les États sous forme de dons - et non de crédits - soumis à certaines conditions. L'initiative franco-allemande tente de trouver un compromis équilibré pour mettre fin à la dispute qui depuis le début de la crise sépare les pays du Nord de ceux du Sud. Les premiers exigent que les aides soient accordées sous forme de crédits, remboursables et soumis à des conditions sévères. Les pays du Sud réclament que les aides prennent la forme de dons à fonds perdus non soumis à conditions. Merkel et Macron ont choisi de combiner les éléments les plus raisonnables de chaque position : des dons (réclamés par le Sud) soumis cependant à des conditions (comme l'exige le Nord).

Cette semaine, la Commission européenne a élaboré une proposition contenant l'essentiel de la position franco-allemande qui est désormais sur la table des 27 États pour débat et adoption. Les 500 milliards d'euros ont été majorés de 250 milliards supplémentaires sous forme de crédits. Les conditions sont que les fonds soient mis en œuvre par

l'intermédiaire de programmes européens - existants ou nouvellement créés -. De cette façon, Bruxelles gardera le contrôle sur la manière dont ces fonds sont utilisés, tandis que ces montants permettront d'avancer plus vite vers l'économie verte et numérique que visent certains de ces programmes. Les conditions pourraient se concrétiser également par une exigence de réformes permettant aux États les plus touchés par la crise d'améliorer leur compétitivité et d'atteindre l'équilibre fiscal. Des réformes qui seront les bienvenues, à condition que l'amélioration de la compétitivité ne se fasse pas au prix de la réduction des coûts du travail et que la réalisation de l'équilibre fiscal n'entraîne pas de coupes budgétaires.

Revenons à Alexander Hamilton. Pourquoi ce plan de la Commission revêt-il une importance capitale d'un point de vue politique ? Trois éléments centraux de la proposition constituent des pas en avant que l'UE n'eût jamais osé faire jusqu'à présent : le fonds sera financé au moyen de l'émission d'obligations par la Commission ; le budget de l'UE devra être multiplié par deux et devra représenter 2% du PIB de l'UE ; le fonds sera probablement à l'origine de la création d'impôts européens. Ces avancées marqueront-elles l'histoire ? Si l'on juge ces trois éléments au vu de la décision de Hamilton de 1790 de réunir la dette de treize États en une seule dette commune, il faudra peut-être conclure que oui.

Lancer une dette européenne à large échelle, doter la Commission d'une capacité d'action budgétaire inédite jusqu'à présent et jeter les bases, aussi timides soient-elles, d'un système fiscal européen sont, jusqu'à ce jour, les trois avancées les plus résolues de l'Union européenne vers le fédéralisme. Il faut en effet que nous soyons clairs : la création de la monnaie unique est parfaitement compatible

avec un paradigme confédéral, comme cela a été largement prouvé au cours des vingt dernières années. Cependant, la réalisation des trois avancées mentionnées ci-dessus nous permettrait de passer la fine ligne qui sépare le modèle confédéral actuel du modèle fédéral, comme nous le rappelle l'exemple de Hamilton.

Des pas en avant incomplets et timides, mais résolus, vers le fédéralisme. Ces progrès devraient nous être utiles pour reprendre certains débats concernant l'avenir du projet européen qui suscitent particulièrement notre intérêt, ici en Catalogne. Premièrement, le débat relatif à la démocratisation de l'Union et de ses institutions. La guerre de l'indépendance des treize colonies a été faite au cri de « *no taxation without representation* ». Allons-nous donner à la Commission le pouvoir de s'endetter et de créer des impôts communs, allons-nous multiplier par deux le budget de l'Union sans que nous, les citoyens, puissions voter directement les représentants politiques chargés d'exercer toutes ces compétences ? Aujourd'hui le Parlement européen représente les citoyens de l'UE et il entérine formellement la désignation du (de la) président(e) de la Commission. Mais, si nous voulons être précis, qui a vraiment choisi Mme Von der Layen ? Ce sont les 27 (et même pas tous) chefs d'État ou de gouvernement qui siègent au Conseil européen.

Deuxièmement, le débat relatif à la subsidiarité et au rôle des régions et des petits États dans l'UE. Pourquoi la Catalogne devrait-elle être plus intéressée par une Europe plus fédérale plutôt qu'à une Europe confédérale ? C'est très simple : dans un modèle confédéral, le pouvoir principal reste dans les mains des membres de la confédération, à savoir les États. En revanche, dans un modèle fédéral, les États cèdent des pouvoirs au gouvernement central, en l'occurrence la Commission. Or, il se trouve que le niveau

politique et administratif qui est le complément naturel d'un gouvernement fédéral européen est celui des régions et des petits États, surtout pas celui des grands États.

Pour cette raison, nous les catalans ferons bien d'insister dans les semaines à venir sur le fait que l'argent du fonds de relance doit aller directement de Bruxelles aux régions et aux grandes villes des grands États. Et ce sont ces administrations régionales ou locales qui devront être chargées de mettre en œuvre de manière appropriée, transparente et efficace ces fonds, avec l'accompagnement nécessaire des instances communautaires. En ce qui concerne l'Europe, le « moment hamiltonien » devrait se traduire par un niveau plus élevé de fédéralisme, certes, mais aussi de subsidiarité.

Merkel et l'UE : phase 3

12.06.2020

Lors de la grande récession de 2008, la crise qui selon Nicolas Sarkozy devait servir à « refonder le capitalisme sur de nouvelles bases éthiques », Mme Merkel était chancelière depuis trois ans. La position de l'Allemagne face à cette crise - une position dont la paternité intellectuelle correspond au ministre des Finances de l'époque, Wolfgang Schäuble - a consisté à responsabiliser chaque pays européen de sa propre situation. L'Allemagne, accompagnée des autres pays du Nord, a prôné une version rigide, simple et injuste de la thèse du « risque moral » : il faut éviter d'inciter les pays à adopter des comportements irresponsables en matière d'économie. Si les États du Sud ont subi une catastrophe économique en raison de leurs mauvaises pratiques, cela ne serait pas une bonne chose de leur payer les pots cassés car alors ils n'apprendront jamais la leçon et leurs erreurs perdureront- voici à peu près ce qu'on dit les États riches du Nord -.

La thèse du « risque moral » présentait, dans le contexte de l'époque, deux problèmes majeurs. Premièrement, la thèse était fautive. La crise était née dans l'épicentre du système financier mondial - les États-Unis - et, surtout, la réglementation déplorable régissant les marchés financiers mondiaux avait permis sa propagation dans les autres économies du monde. Les responsabilités de l'Espagne, de l'Italie ou de la Grèce dans la crise étaient certes imputables à leurs élites et à leur « capitalisme de copinage », mais les banques allemandes et françaises ont également eu leur part de responsabilité car, en ce qui concerne par exemple l'Espagne, elles avaient

joué avec insouciance dans la banque espagnole, alors que tout le monde connaissait les risques qui pesaient sur cette dernière en raison de sa dépendance au secteur du bâtiment et de son exposition à une bulle immobilière qui ne pouvait pas tenir très longtemps. Qui doit se charger d'apprécier le risque que représente le crédit ? L'établissement qui accorde un prêt ou le client qui le demande sans rien n'y connaître ? La responsabilité est partagée.

Cependant, le problème de la thèse du « risque moral » n'était pas seulement que la « faute » était attribuée exclusivement au pays du Sud alors que tous avaient en réalité leur part de culpabilité. Le plus grave est qu'elle a obligé les pays du Sud à mettre en œuvre des politiques de rigueur budgétaire qui ont eu des effets procycliques et ont aggravé la récession, comme l'avaient prévu la plupart des économistes sérieux. Les coupes budgétaires dans les pays méditerranéens de l'UE ont eu pour effet de prolonger et d'aggraver la crise, alors que la situation aurait été bien différente si une autre stratégie avait été adoptée dès le premier moment, en 2009.

Plusieurs leçons valables pour l'ensemble de l'UE peuvent être tirées de cette crise et de la manière dont elle a été gérée : l'austérité est contreproductive et ne permet pas aux différents pays d'atteindre les objectifs fixés en son nom ; lorsque les effets de la récession dans l'économie réelle se font également sentir, tôt ou tard, dans les marchés de la dette publique de pays comme l'Italie ou l'Espagne, l'euro est gravement menacé ; la stratégie de certains pays de la zone euro consistant à tenter de sortir de la crise par leurs propres moyens peut fonctionner à court terme mais à long terme cette stratégie semble vouée à l'échec. Le fait de partager une monnaie veut dire, peu ou prou, que l'on est dans le même bateau : si celui-ci coule, tous risquent d'être concernés.

Tout ce qui précède ne nous empêche cependant pas de tirer également des leçons de la crise de 2009 valables sur le plan national. Pour ce qui est des causes (secondaires) de la récession dans chaque pays, il est incontestable que la banque espagnole s'est comportée de manière peu judicieuse en ce qui concerne la bulle immobilière. En ce qui concerne la réponse face à la crise, on peut signaler que le système du travail allemand dans le domaine de l'industrie s'inspire d'une certaine logique relevant du coopérativisme, laquelle a permis de faire des ajustements du marché du travail par la réduction du temps de travail et des salaires et sans faire croître le chômage, tandis qu'en Espagne les ajustements ont été faits par le biais des licenciements de personnel. La différence entre les deux pays en termes de progression du chômage, à partir de 2009, est illustrative et scandaleuse.

Le paradigme de l'austérité a tenu trois ans, c'est-à-dire trop longtemps. Il était évident, déjà en 2012, que le sauvetage de la Grèce avait échoué. Les marchés de la dette s'attaquaient sans pitié aux primes de risque de l'Italie, de l'Espagne et de la France. Tout le monde savait, en outre, que la recette grecque ne pouvait être appliquée aux trois autres grands pays du Sud de l'UE. Mario Draghi, qui sera connu dans l'histoire comme le « sauveteur de l'euro », a dit en juillet de cette année-là la fameuse phrase : « La BCE est prête à faire tout ce qu'il faudra pour préserver l'union monétaire. Et, croyez-moi, ce sera suffisant ». Le lendemain, les marchés de la dette ont immédiatement commencé à faire marche arrière.

L'entrée de la BCE dans le jeu a marqué le début de la fin de la crise économique et le démarrage de la relance. Précisons que cette intervention s'est produite malgré l'opposition des tenants de l'orthodoxie fiscale en Allemagne, dont Jens Weidman, président de la toute-puissante Bundesbank, était

le plus haut représentant. Dans la querelle entre Weidman et Draghi, Angela Merkel s'est ouvertement positionnée, sans rechigner, aux côtés du second après avoir renié ses convictions sur l'austérité. La déclaration franco-allemande de soutien à la politique d'expansion monétaire de la BCE, publiée quelques jours après les propos historiques de Draghi, a corroboré le revirement de la chancelière.

L'UE avait mis quatre ans à réagir. Il a fallu que l'économie grecque tombe dans le gouffre et que les économies italienne et espagnole soient sur le point d'y tomber pour que le gouvernement allemand permette à la BCE de faire ce que cette dernière aurait pu faire dès le début de la crise mais qui lui avait été interdit jusqu'alors. En effet, la véritable politique d'incitation des économies du Sud n'est arrivée que trois ans plus tard, en 2015, avec l'adoption des politiques monétaires dites « d'assouplissement quantitatif » (*quantitative easing*, QE). On peut conclure de tout cela que les leçons européennes ont commencé à être apprises : quand on constate que les coupes budgétaires ne permettent pas de relancer l'économie - les économistes orthodoxes soutiennent que les investissements privés réapparaissent lorsque le déficit public recule -, quand il a été démontré que la thèse du chacun pour soi et de la solution du déficit à base de coupes budgétaires est parfaitement inutile, alors la BCE intervient pour sauver les États à travers un financement non pas direct mais indirect.

En théorie, les politiques « QE » devaient prendre fin au mois d'août 2019. Cependant, à l'automne suivant est arrivé un nouvel et inattendu protagoniste de l'économie européenne et mondiale : le coronavirus. Début 2020, la présidente récemment nommée de la BCE, Christine Lagarde, s'est dépêchée de faire sa version du « *whatever it takes* » de Draghi. Ce geste, effectué au bout de quatre ans la fois

précédente, a été fait en moins de quatre semaines. Qu'est-ce qui a bien pu changer ?

Premièrement, cette fois-ci il semblait très difficile, impossible même, d'invoquer la thèse du risque moral pour s'opposer à l'intervention de la BCE et à la solidarité entre les différents États membres de l'UE. Si le responsable de la crise est un virus qui nous menace tous de la même manière, comment pourrions-nous responsabiliser les différents pays de l'UE de leur propre crise économique ? Si les pratiques économiques irresponsables ne sont pas la cause de la crise, le risque de les promouvoir à partir des aides européennes n'existe plus. Si en 2009 les États du Nord ont attribué à ceux du Sud une « faute » qui en réalité était celle de tous, en 2020 il sera peut-être plus facile de faire comprendre qu'en l'occurrence personne n'est « coupable ».

Deuxièmement, cette fois-ci il semble que l'on ait pris plus clairement conscience du fait que la zone euro ne peut pas marcher si une partie de ses membres tombe dans une crise profonde pouvant avoir également des répercussions sur l'économie des États du Nord. D'où la déclaration d'Angela Merkel selon laquelle « l'État-nation à lui seul n'a pas d'avenir ». D'où les propos grandiloquents - qui ne sont cependant pas erronés - des leaders européens en faveur d'une sortie de crise solidaire. « Soit on s'en sort ensemble soit on ne s'en sortira pas » : tel est le mantra officiel au sein des institutions européennes ces derniers jours.

Néanmoins, comme on le sait, l'histoire ne se termine pas ici. Outre l'activisme monétaire de la BCE, cette fois-ci la réaction de l'UE présente un élément nouveau qui pourrait sans exagérer être qualifié d'historique : la mise en place d'un fonds de relance financé sur une dette commune européenne et dont l'émission incombera à la Commission euro-

pécenne. La limite de dépense budgétaire de cette institution devra être multipliée par deux et la plupart des fonds seront consacrés à aider les pays les plus touchés économiquement par la pandémie à surmonter la crise en encourageant l'indispensable transformation verte et numérique de leurs systèmes productifs. Comme d'habitude, l'impulsion décisive de cette solution a été donnée par une déclaration franco-allemande.

Si nous examinons de près la chronologie des faits au cours des quatre derniers mois, nous allons constater que l'enthousiasme de l'Allemagne au sujet d'un fonds financé sur une dette commune était, depuis le début de la crise et jusqu'il y a un mois, très faible. Pourquoi donc ce nouveau revirement majeur d'Angela Merkel ? Vers la mi-mai, un acteur inattendu est entré en scène : la Cour constitutionnelle allemande. Celle-ci, faisant sienne l'orthodoxie de Weidman, a mis soudainement en doute la conformité avec la Constitution du « bazooka » monétaire de la BCE, lequel avait été entériné quelques années auparavant par la Cour de Justice de l'UE. Outre le tremblement de terre juridique suscité par la remise en cause des décisions de la CJUE de la part de la juridiction constitutionnelle du plus grand État membre de l'UE, l'idée selon laquelle la BCE pourrait perdre sa capacité d'action a probablement dû faire frissonner plus d'un leader européen, rien que d'y songer. En effet, la décision de la Cour de Karlsruhe pourrait nous ramener à la situation d'avant 2012 dont nous connaissons bien les conséquences.

La presse européenne a appris, de sources prétendument bien renseignées, que la décision de la Cour constitutionnelle allemande a eu un rôle déterminant dans le changement d'avis d'Angela Merkel en faveur du fonds de relance et de la dette commune. Si le parapluie de la BCE est menacé, il ne reste plus que l'atout de la politique fiscale commune. Mieux

encore, il semblerait que Mme Merkel soit favorable qu'en 2027, date à laquelle ces fonds devront être remboursés, soit déjà mis en place un système fiscal européen prévoyant des impôts propres à la Commission et qui doteront celle-ci d'une autonomie financière nettement renforcée. Si finalement ce système fiscal voit le jour, il constituera l'un des progrès les plus remarquables de l'UE depuis des décennies.

Tout ce qui précède pourrait sembler peu vraisemblable, mais l'Allemagne présidera l'UE au cours du 1er semestre 2021. Est-il possible qu'après avoir considérablement modifié les convictions qu'elle avait au début de son mandat, la chancelière ait la volonté de nous léguer l'héritage politique d'une plus grande intégration fédérale de l'UE au moyen de la mise en place d'un système fiscal européen ? Il faut reconnaître que la mise en pratique d'une telle proposition exigerait la modification des traités de l'UE, une tâche ardue, voire titanesque, car l'unanimité de tous les États membres est nécessaire. Seule l'Allemagne, dirigée par une chancelière expérimentée et respectée comme l'est Angela Merkel, peut se fixer un objectif si ambitieux.

D'une chancelière en phase 1, persuadée du bien-fondé de l'austérité, on est passé à une chancelière en phase 2, complice des politiques d'expansion monétaire de Draghi. En 2020 nous avons vu une nouvelle Merkel en phase 3 qui donne son accord à l'émission d'une dette européenne et aux dons directs pour les États les plus touchés par la crise. On verra peut-être la chancelière aller plus loin en 2021 et prendre en main la réforme des traités afin de doter l'UE d'une capacité d'action fiscale inédite jusqu'à ce jour ? Jusqu'où nous mènera cette Angela Merkel en phase 3 ?

Des impôts européens

26.06.2020

Les grandes lignes du débat qui a lieu ces jours-ci entre les 27 dirigeants de l'UE pour tenter de raccourcir le plus possible la durée de la grave crise économique qui nous attend commencent à se préciser. La création d'un nouveau fonds semble très probable : le fameux fonds de relance, financé sur des obligations émises par la Commission européenne, autrement dit sur une dette commune européenne. Afin de soutenir l'émission de cette dette, il semble également très probable que la limite de dépense budgétaire s'élèvera à 2% environ du PIB européen, soit deux fois le niveau actuel, alors que cette limite n'avait jamais dépassé 1%. Il semble également que ces fonds seront distribués en partie à travers le budget de la Commission mais que la plupart d'entre eux seront directement mis à la disposition des États. Une partie de cette « extension du budget » sera, semble-t-il, mise en œuvre par l'intermédiaire des programmes habituels de la Commission - les fonds de cohésion, par exemple - ainsi que par le biais de nouveaux programmes financés sur ce fonds, comme le programme *EU4Health*, qui a pour but de favoriser la mise en place d'une politique européenne de santé.

Il semble également que les États membres recevront les montants d'une part sous forme de dons à fonds perdus et, d'autre part, sous forme de crédits à rembourser qui pèseront donc sur la dette publique. La proportion de chacune de ces deux modalités n'est pas encore connue. Enfin, il paraît certain que la mise à disposition de ces financements sera soumise à des conditions, quelles qu'elles soient. Les leaders européens mènent à présent de dures négociations

pour préciser ces deux derniers aspects : quel pourcentage des montants sera accordé sous forme de dons et quel pourcentage sous forme de crédits ? Sous quelles conditions seront accordées les sommes apportées par l'Europe ? Quel sera le degré d'exigence de ces conditions ? Ce sont les deux grands débats du moment dans les capitales de l'UE.

Ce sont deux discussions certainement complexes et pertinentes. Il y a néanmoins une troisième question encore plus importante d'un point de vue politique, et plus difficile à régler que les deux premières. Lorsque l'on parle d'argent, les questions importantes ne sont pas nombreuses. On sait bien où aller pour obtenir de l'argent : dans les marchés financiers. Lorsque le Conseil européen aura mis fin aux négociations internes sur les conditions applicables et la distribution des sommes sous forme de crédits ou de dons, on saura aussi comment les dépenser et quelle sera leur affectation. Il restera quand même une question à résoudre : comment les rembourser ?

Si le fonds de relance est financé sur des obligations européennes, dans quelques années il faudra commencer à payer les rendements aux investisseurs qui auront acheté ce produit financier. Il semble que ce sera en 2027. Comment fera-t-on en 2027, lorsque l'heure sera venue de rembourser l'argent - au moyen du paiement des intérêts - que les marchés financiers nous auront prêté à partir de 2020 ou de 2021 ? C'est probablement le débat le plus important en cours au sein de l'UE d'un point de vue politique et, précisément pour cette raison, les dirigeants européens ont décidé de le remettre à plus tard.

Il semble que d'ici 2027 on a encore du temps pour aborder cette question et tenter de trouver une proposition qui puisse susciter, auprès des 27 États membres de l'UE, l'in-

dispensable consensus qu'un sujet de ce genre exige. Il s'agit d'un débat politique majeur car il place les États devant la question de fond - presque existentielle - de savoir ce qu'est l'UE, quel sera son avenir, quel est le modèle vers lequel nous voulons avancer, plus fédéral ou plus confédéral, et quel est le degré d'intégration politique que les États sont prêts à accepter.

Au-delà - ou en-deçà - des nuances philosophiques de cette discussion, les choix pour aborder la question du remboursement des fonds sont au nombre de trois. Premier choix : revoir à la hausse les contributions versées par les États membres au budget de l'UE. Une idée qui n'est pas simple à mettre en œuvre. Il faut souligner qu'à ce jour le budget européen est alimenté à partir de trois sources : les droits de douane (environ 15% des recettes totales), un pourcentage fixe de la TVA que les États encaissent (13% des recettes) et les contributions des États, à hauteur d'un pourcentage du PIB qui est le même pour tous, ou, pour être plus précis, d'un pourcentage de leur revenu national brut. Cette troisième source de financement a été mise en place en tant que source subsidiaire des deux premières. En d'autres termes, elle ne devait être activée que si les droits de douane et la TVA ne suffisaient pas à couvrir les besoins de la Commission européenne en termes de dépense. Les recettes apportées par cette troisième source ont cependant été multipliées par trois depuis la fin des années 90, de telle sorte qu'elles représentent plus de 70% des recettes et financent par conséquent une bonne partie du budget de l'UE.

Depuis des années, ce système de recettes est inévitablement à l'origine d'un débat épineux d'un point de vue politique : qui est un contributeur net des finances communautaires et qui ne l'est pas ? C'est toute la question, controversée, du solde fiscal que nous connaissons très bien en Catalogne,

même si dans le cas de l'Espagne le problème présente des caractéristiques - en termes de volumes, de cadre juridique et politique et d'efficacité de gestion - qui marquent des différences radicales par rapport à la situation en Europe. Quoi qu'il en soit, certains pays de l'UE apportent plus d'argent au budget communautaire qu'ils n'en reçoivent par le biais des programmes européens et vice-versa. Et cela entraîne évidemment des controverses en tous genres sur le caractère équitable ou inéquitable de ces déficits et de ces excédents fiscaux. Des controverses qui sont mises à profit par les partis les plus europhobes des pays riches du Nord de l'UE pour construire de manière démagogique leur récit anti-européen. On comprend donc bien que ce choix ne semble pas une bonne idée : il ne fera que contribuer à aggraver le grief relatif aux soldes fiscaux et à favoriser l'exploitation de celui-ci par les eurosceptiques.

Le deuxième choix consisterait à réduire le financement des programmes de la Commission dès 2027, afin de pouvoir consacrer une partie des fonds du budget européen au versement des intérêts liés aux obligations européennes. Ce serait certainement le moins europhobe des choix et de ce fait probablement le choix préférentiel des eurosceptiques. Si les obligations européennes deviennent un jour une quatrième source de financement du budget européen, cette source, à la différence des trois autres, sera temporaire et disparaîtra à l'avenir. Lorsque cela se produira, si les États membres ne veulent pas revoir à la hausse leurs contributions, l'UE se retrouvera avec le même niveau de recettes d'avant la mise en place du fonds de relance et aura de surcroît une dette à rembourser. En d'autres termes, l'UE disposera des recettes de toujours mais aura une nouvelle dépense à prendre en charge. Pour cette raison, ceux qui ne sont guère favorables à une révision à la hausse des contributions nationales verront probablement d'un très bon œil que le

budget de la Commission récupère en 2027 ses dimensions d'avant la crise, environ 1% du PIB européen ou, autrement dit, ses dimensions actuelles. Ceci impliquerait la réduction de programmes européens qui, dans les années précédentes (période 2020-2027), auront probablement fort augmenté. Les recettes restantes pourraient ainsi être consacrées à verser les intérêts liés aux obligations. L'inconvénient que présente ce choix semble assez clair : il entraînerait des pas en arrière pour le gouvernement de l'UE, à savoir la Commission européenne, après les progrès réalisés pendant quelques années, ce qui est peu compatible avec la vision de ceux qui souhaitent avancer vers une UE plus forte, plus intégrée et plus fédérale.

Il reste donc le troisième choix : mettre en place un système fiscal de l'UE fondé sur des impôts communautaires. Est-ce une bonne idée ? Certainement, du moins aux yeux de ceux qui depuis longtemps réclament que l'union monétaire soit complétée par une véritable union fiscale. Depuis des années, de nombreuses voix s'élèvent pour signaler qu'en absence d'une plus grande intégration fiscale la zone euro ne sera pas durable sur le long terme. En effet, la mise en place d'un système d'impôts européen serait le progrès le plus important de l'UE depuis sa fondation, mis à part l'introduction de la monnaie unique.

On peut dire que l'idée est bonne, compte tenu des impôts qui pourraient éventuellement faire l'objet de cette politique fiscale commune. Premièrement, la taxe dite « *border carbon tax* », à laquelle seraient assujettis les produits importés dans l'UE en fonction du niveau d'émission de gaz polluants que leur processus de production entraîne. Autrement dit, une « taxe verte » sur les importations permettant de protéger la compétitivité des producteurs européens, lesquels devront respecter dans les années à venir une réglementation

plus exigeante pour lutter contre le changement climatique. Cette taxe permettrait également d'éviter le désagréable débat sur les contributions nationales et les soldes fiscaux, car son assiette serait fondée sur le système économique de pays tiers.

En outre, cette taxe verte est la proposition la plus cohérente avec le *New Green Deal*, qui constitue la grande priorité des institutions européennes en ce moment historique que nous vivons : la transformation de l'économie européenne pour en faire une économie verte et numérique ; autrement dit, mettre la numérisation au service de l'objectif de faire de l'UE un système économique complètement décarboné - zéro émissions de CO₂ - à l'horizon 2050. Comment l'Europe peut-elle avancer vers la réalisation de cet objectif si ambitieux sans porter atteinte à la compétitivité de ses entreprises ? Les entreprises sans émissions nécessitent des investissements leur permettant d'améliorer leurs niveaux d'efficacité qui entraînent, cependant, des coûts à court terme que les concurrents des pays tiers n'ont pas à supporter actuellement. La « *border carbon tax* » permettrait de réconcilier ces deux objectifs : protection de la compétitivité des entreprises de l'UE dans leur transition vers une économie verte.

Voyons à titre d'exemple quelques autres taxes pouvant éventuellement faire l'objet de la politique fiscale commune. Un système fiscal européen pourrait également inclure la taxe dite « Google ». Les entreprises de l'économie numérique obtiennent des profits gigantesques mais payent cependant des montants extrêmement réduits au titre de l'impôt sur les sociétés car elles sont mondialisées dans un contexte où les systèmes fiscaux sont toujours nationaux. Certains États membres de l'UE ont commencé à introduire cette taxe. Néanmoins, c'est à l'échelle européenne que cette taxe

prend tout son sens. Et elle permet aussi d'éviter le débat embarrassant sur les contributeurs nets, car nous parlons ici d'entreprises mondiales : considérer l'assiette de cet impôt séparément pays par pays serait artificiel et quelque peu forcé.

Un autre impôt qui pourrait être intégré dans cette politique est l'impôt sur le capital proposé par Thomas Piketty il y a quelques années. Cet impôt prend également tout son sens s'il est mis en place à l'échelle européenne plutôt qu'au niveau de chaque État. Cette taxe concernerait le patrimoine sous toutes ses formes et aurait la vertu - ou l'honorable vertu - de contribuer à la réduction des inégalités au sein de la société européenne, laquelle sera plus inéquitable après la Covid-19 qu'elle ne l'était avant. Des impôts européens donc pour avancer à la fois vers une Europe politiquement plus intégrée, dotée d'un système économique plus vert et capable de préserver la compétitivité, et socialement plus équitable - juste un peu plus, malheureusement -. Il y a là certainement de bonnes raisons pour instaurer tous ces impôts.

Du processus européen au processus catalan

10.07.2020

Je propose de faire un jeu, avec la permission du lecteur, consistant à compiler certains arguments qui ont été égrenés tout au long de ces « Lettres », depuis les premières datant d'il y a presque deux ans jusqu'aux plus récentes, dans la finalité de les mettre en rapport entre eux. La structuration de ces arguments autour d'une même ligne d'argumentation devrait nous offrir une certaine vision de l'avenir de l'UE et nous permettre de savoir si cet avenir favorisera ou entravera la réussite du mouvement indépendantiste catalan.

Comme nous l'avons signalé précédemment, la crise actuelle est en train de créer rapidement les conditions d'une intégration dans le domaine fiscal qui aurait été impensable pour tout observateur un tant soit peu connaisseur de la politique européenne (lettre n° 36 : *Merkel et l'UE : phase 3*). Pour le moment, il a déjà été décidé que l'Europe émettra sa propre dette - une version disons « structurelle » des euro-obligations qui ont jusqu'à ce jour suscité de vives controverses - ; en même temps, la mise en place d'un système fiscal européen fondé sur des impôts européens, conçu pour rembourser cette dette, fait de plus en plus d'adeptes (lettre n° 37 : *Des impôts européens*).

Les décisions ci-dessus constituent le progrès le plus important pour laisser derrière nous l'UE confédérale que nous avons connue depuis ses débuts et avancer vers une UE fon-

décide sur un modèle fédéral (lettre n° 35 : *Le moment hamiltonien*). En effet, la crise économique liée à la crise sanitaire a placé l'Europe devant un dilemme crucial : si cette dernière n'avance pas résolument vers une plus grande intégration fiscale, laquelle amènera inévitablement à son tour une intégration politique plus étroite, la monnaie unique européenne risque de s'effondrer (lettre n° 31 : *Si l'Europe n'est pas à la hauteur*).

Les progrès de l'UE vers un modèle fédéral ne devraient cependant pas concerner uniquement le domaine de la fiscalité. Pourquoi ne pas se doter d'une loi électorale unique régissant les élections au Parlement européen ? Pourquoi ne pas avancer vers l'unification du droit pénal des pays européens ? (Lettre n° 28 : *Une Catalogne indépendante, une Europe fédérale*). En somme, s'il s'agit de mieux protéger les droits fondamentaux des citoyens, l'unification à l'échelle européenne d'une partie de la réglementation électorale et du droit pénal ne peut que bénéficier aux citoyens qui, comme nous, viennent de pays ayant une faible culture démocratique. En outre, la pandémie a montré qu'il faut avancer vers une plus grande intégration dans le domaine sanitaire également. Pour cette raison, la Commission tente actuellement de jeter les bases d'une véritable politique européenne de santé permettant d'harmoniser par le haut la qualité des systèmes de santé des États membres.

Le bilan de la gestion de la crise de 2009 par les États membres est plutôt mitigé. On a pu constater, au fil du temps, que le pari des coupes budgétaires a été le bouillon de culture du retour des populismes - de droite, bien entendu - (lettre n° 17 : *Réponse populiste ou réponse républicaine ?*). À ce jour, il semble que les leaders européens aient bien compris, contrairement à ce qui s'était passé il y a dix ans, que si la crise économique frappe à nouveau les classes moyennes

européennes, et notamment celles des pays du Sud, la vague populiste ne fera que prendre de l'ampleur (lettre n^o 32 : *L'Italie, pierre de touche du carrefour européen*). Et, lorsque la vague populiste de droite prend de l'ampleur, on ne sait jamais quelles pourront en être les conséquences.

Pour ces motifs, la mise en place d'un fonds de relance pour s'assurer que la crise, même si elle est profonde, ne durera pas trop longtemps cette fois-ci, que l'on s'en sortira vite et que nous ne vivrons pas une crise de dix ans comme cela a été le cas pour la précédente, n'est pas qu'une décision en matière de politique fiscale : c'est, avant tout, la manière de protéger la démocratie et l'État de droit. De la même manière, la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier en 1951 n'a pas été qu'une mesure relevant de la politique commerciale mais une façon d'empêcher le retour en Europe du nationalisme totalitaire qui venait de ravager le continent.

Ce n'est donc pas par hasard si le déploiement des mécanismes de l'UE pour l'intégration fiscale avance parallèlement à la mise en place de mécanismes de contrôle du bon fonctionnement de l'État de droit dans les États membres. La Commission européenne a récemment adopté une procédure permettant de faire le suivi des contraventions au « *rule of law* » ; le Parlement européen, pour sa part, veut aller plus loin et mettre en place un instrument solide permettant d'évaluer d'une manière objective les violations des règles de l'État de droit, de la démocratie et, d'une manière générale, des droits fondamentaux, la finalité étant que, si de telles violations sont avérées, de véritables mesures puissent être adoptées à l'encontre des États fautifs. Dans le cadre de l'UE actuelle, les institutions européennes peuvent prononcer des sanctions à l'égard des États qui ne respectent pas les limites de déficit mais elles ne font absolument rien face à des

États - comme l'Espagne - qui agissent au mépris de l'État de droit. Et des voix commencent à s'élever pour dire que cela ne peut plus durer (lettre n° 26 : *Là où l'Europe mettait son âme en jeu, oui.*).

S'il est vrai que l'UE avance vers une plus grande intégration en matière fiscale et vers un contrôle plus poussé du respect de l'État de droit - comme nous l'avons déjà signalé, ce sont les deux faces d'une même médaille -, il est légitime, en Catalogne, de se poser la question de savoir dans quelle mesure ce « processus européen » a un impact sur le « processus catalan » et, si oui, quel peut être cet impact. Tout au long des pages présentes nous avons insisté pour dire qu'une Europe plus fédérale pourrait créer des conditions plus favorables pour le déroulement du processus catalan d'autodétermination (lettre n° 2 : *La déclaration unilatérale d'indépendance [DUI] et le défi d'une Europe fédérale*). Si la déconstruction des grands États-nation favorise une plus grande intégration politique de type fédéral, cette dynamique est encore plus évidente dans le sens opposé : plus les institutions européennes disposeront de compétences, moins la création de nouveaux États, dans les limites des frontières actuelles de l'Union européenne, entraînera de risques pour la stabilité du système (lettre n° 6 : *Le principe de stabilité*).

Dans une UE plus intégrée d'un point de vue politique, soit plus fédérale, le rôle des États membres n'a plus rien à voir avec celui des vieux États-nation du XXe siècle (lettre n° 12 : *Être un état n'est plus c'est que c'était*). Pour cette raison, les processus internes d'élargissement au sein de l'UE posent objectivement beaucoup moins de problèmes qu'un processus d'indépendance traditionnel ; par conséquent, l'UE du XXIe siècle pourrait faire preuve de davantage de souplesse en ce qui concerne le respect de l'exercice du droit d'autodétermination à l'intérieur de ses frontières. Cependant, il convien-

drait que les processus d'autodétermination des régions de l'UE qui souhaitent devenir indépendantes obéissent à des critères démocratiques et cohérents par rapport aux valeurs européennes (lettre n° 4 : *Les règles de Varoufákis*). À cet égard, le précédent de l'Écosse reste très utile, même si le Royaume-Uni a fini par quitter l'UE (lettre n° 19 : *Thank you, Mr. Corbyn*).

Si la tendance au renforcement des mécanismes pour la protection de l'État de droit est confirmée, elle aura des conséquences favorables sur le processus d'indépendance catalan. L'Espagne est resté coincée face à un dilemme tragique : soit elle bafoue les droits civils et politiques afin de tenter de réprimer - sans grand succès - le mouvement indépendantiste catalan, soit elle s'assoit à la table des négociations pour aborder le droit d'autodétermination de la Catalogne (lettre n° 21 : *Le trilemme de l'Espagne*). Pour l'instant, l'Espagne a fait ses choix, avec les conséquences que l'on connaît. Toutefois, le chemin de la violation des règles de l'État de droit a ses limites, surtout s'il est confirmé que l'UE est prête à avancer dans le sens contraire (lettre n° 25 : *Pourquoi l'Espagne n'est-elle pas un (véritable) État de droit ?*). Le « deux poids, deux mesures » entre d'une part l'Espagne et d'autre part la Hongrie et la Pologne ne constitue pas une pratique durable sur le long terme. L'exception espagnole pose un grave problème en termes de crédibilité de l'UE en tant que bastion de la démocratie (lettre n° 27 : *L'exception espagnole*).

La Catalogne devient ainsi une affaire européenne (lettre n° 1 : *Le cas catalan: là où l'âme de l'Europe est en jeu*). Au moment où la crise économique mettra à l'épreuve la solidité de l'État de droit en Europe, la dérive autoritaire de l'un des États européens les plus importants du point de vue de la démographie - l'Espagne - constituera un grave problème pour

tous ceux qui souhaitent préserver l'UE en tant qu'espace de droits et de libertés (lettre n° 8 : *La scène principale*). On en revient donc toujours au même sujet. Nous avons besoin de l'intégration fiscale afin de pouvoir lutter efficacement contre la crise économique, à laquelle il faudra trouver une solution permettant d'éviter le renforcement des populismes de droite et d'écarter donc une véritable menace qui pèse sur les fondements de la démocratie européenne. Nous devons aborder la question de l'autodétermination des peuples sans État de l'UE en recourant à la négociation et non pas à la répression, et ce, pour la même raison : pour préserver notre État de droit. En effet, les avancées en direction d'une Europe de plus en plus fédérale permettront de créer les conditions afin que l'objectif d'aborder la question de l'autodétermination à partir de la négociation devienne une réalité.

À chaque keynésianisme sa gouvernance

24.07.2020

« Une journée historique pour l'UE » : Emmanuel Macron s'est dépêché de poster ce tweet pour se féliciter de l'accord conclu au sein du Conseil européen la nuit de samedi à dimanche de la semaine dernière, après quatre jours de sommet et d'interminables négociations. Au-delà de la rhétorique, il convient de faire un bilan détaillé et un tant soit peu objectif pour déterminer si, en effet, des avancées ont été faites dans la bonne direction, si celles-ci sont suffisantes et si l'UE progresse à pas de géant ou, au contraire, de tortue dans le contexte d'une crise qui, à l'heure actuelle, s'aggrave à un rythme alarmant.

Lors de cette réunion du Conseil européen, les leaders des 27 ont notamment adopté deux décisions remarquables. D'une part, la mise en place d'un fonds de relance (appelé également sous le nom technique de « facilité ») doté de 750 milliards d'euros qui seront distribués aux États membres soit sous forme de crédits soit sous forme de dons. D'autre part, l'adoption du Cadre financier pluriannuel (CFP) de l'UE, qui n'est autre chose que le budget ordinaire des institutions européennes, fondamentalement de la Commission, pour la période 2021-2027.

En ce qui concerne la première décision, il n'est pas exagéré d'affirmer qu'il s'agit, en effet, d'une avancée historique pour l'UE. Pour la première fois depuis sa création,

l'UE émettra de la dette publique par l'intermédiaire de la Commission européenne. L'opposition acharnée des députés les plus radicalement eurosceptiques du Parlement européen constitue la meilleure preuve que nous sommes en présence de ces euro-obligations que nous appelons de nos vœux ou, du moins, d'une modalité d'euro-obligations. Si nous ne voulons pas utiliser ce mot tabou pour désigner cette dette et l'associer à la notion de « mutualisation » de la dette, nous pouvons alors parler de « dette commune européenne » et l'on exprimera de cette manière à peu près la même idée.

D'aucuns diront que la dotation du Fonds est insuffisante au vu de l'envergure de la crise et de l'impact de celle-ci sur le PIB et sur les finances des États membres de l'UE. D'accord. D'aucuns diront que cette décision intervient trop tard car les États membre ne percevront ces montants qu'en janvier 2021 alors que la crise aura déjà provoqué de nombreux dégâts pendant des mois. On pourra encore ajouter que la part de fonds versés sous forme de crédits ou sous forme de dons n'est pas appropriée et que la part correspondant aux dons aurait dû être plus importante. Encore une fois, d'accord. Cependant, si nous comparons cette décision du Conseil à la réaction de l'UE face à la crise de 2009, les différences sont sans nul doute énormes. L'aspect le moins favorable de cette décision est que la mise à disposition de l'argent ne sera pas clairement soumise à des conditions de respect, par les États membres, de l'État de droit, des principes et des valeurs fondatrices de l'UE et des lois européennes. À cet égard, les pays de l'Europe orientale - qui disposent comme tous les autres d'un droit de veto - ont réussi à réduire à leur plus simple expression ces conditions. Ainsi, Viktor Orban pourra continuer de persécuter les opposants et de recevoir en même temps les fonds européens. Et, de son côté, la Cour suprême espagnole pourra continuer d'ignorer les décisions de la CJUE et d'abuser du Code pénal, sans qu'un seul euro

venant du Fonds européen de relance ne soit mis en doute.

Si les conditions de type politique du Fonds sont insuffisantes, les conditions liées à la macro-économie sont beaucoup plus complètes. Il y a là un couteau à double tranchant. D'une part, les décisions sont liées au « semestre européen », un mécanisme de surveillance de la consolidation fiscale des États membres, laquelle était étroitement liée jusqu'à des dates assez récentes au Plan de stabilité et de croissance. D'autre part, en ce qui concerne les montants venant du Fonds de relance, le Conseil a introduit un « frein d'urgence » qui constitue un mécanisme à mi-chemin entre les réclamations des « États frugaux » du Nord - Pays-Bas, Danemark, Autriche, Suède - et les demandes des États du Sud, dont l'Italie et l'Espagne. Les premiers souhaitent que tous les États présentent devant le Conseil européen un plan d'investissements décrivant dans le détail l'affectation des montants émanant du Fonds de relance, le Conseil devant approuver le plan à l'unanimité. Autrement dit, ils réclamaient en pratique un droit de veto sur la manière dont l'Espagne ou l'Italie, pour ne citer que ces deux exemples, entendaient dépenser les fonds européens. Les seconds ne voulaient absolument pas entendre parler d'un tel droit de veto et revendiquaient leur pleine liberté pour dépenser les fonds comme ils jugeraient bon de le faire. Le débat n'est pas facile : d'un côté, du point de vue de la Catalogne, cela peut sembler rassurant que des présidents d'États sérieux comme le Danemark ou la Suède surveillent les plans de dépense du gouvernement espagnol ; d'autre part, il n'est pas tout à fait raisonnable, du point de vue de la légitimité, que des personnes qui n'ont été élues que dans leurs pays décident quels doivent être les financements à mettre en œuvre dans d'autres États.

Voyons maintenant la deuxième décision, celle relative au

CFP. Le bilan est ici assez négatif car le Conseil européen a réduit d'une manière draconienne ce budget ordinaire pluriannuel comparé à la dernière proposition présentée par la Commission européenne avant la pandémie, une proposition qui à l'époque avait déjà été jugée tout à fait insuffisante par le Parlement européen. Ainsi, des postes budgétaires essentiels de la Commission comme les Fonds de cohésion, le Fonds social européen, le Fonds qui se trouve à la base de la politique agricole commune, le programme de recherche « Horizon 2020 » ou le nouveau programme de santé publique dénommé « EU4Health » ont subi des coupes budgétaires considérables, plus ou moins importantes selon les cas. Ce dernier programme, qui devait servir à mettre en place une véritable politique commune de santé à l'échelle européenne, a été le grand perdant puisque sa dotation initialement prévue de 8 milliards d'euros a été réduite à 1,7 milliards.

La cure d'amaigrissement du CFP est la conséquence inévitable de la réduction des contributions que les quatre États dits « frugaux » plus l'Allemagne versaient au budget européen. C'est évident comme deux et deux font quatre. Il convient de ne pas oublier que le budget de l'UE est alimenté fondamentalement à partir des contributions des États membres, lesquelles sont fixées sur un pourcentage du PIB de chaque pays. Afin de surmonter les réticences des quatre États « frugaux » vis-à-vis du Fonds de relance, le Conseil européen a décidé de réduire les contributions de ces États en les fixant à un niveau inférieur à celui prévu dans la règle générale. Un rabais similaire au « chèque britannique » que le Royaume-Uni de Margaret Thatcher avait obtenu à l'époque comme une condition pour rester dans l'UE.

Ce sont les paradoxes de l'histoire : ce « chèque britannique », qui avait tellement révolté les plus européistes et qui

semblait ne plus jamais devoir se reproduire, vient d'être accordé à cinq autres États dont certains figurent parmi les plus européistes et qui sont en même temps des contributeurs nets - ils apportent au budget plus qu'ils ne reçoivent -. On peut conclure que si l'Europe a fait l'avancée la plus européiste depuis de nombreuses années, à savoir l'émission d'une dette commune, il a fallu également prévoir un instrument - les chèques de remboursement - correspondant historiquement aux points de vue les plus eurosceptiques.

Cette cure d'amaigrissement du CFP a fait cependant vivement et immédiatement réagir, d'une manière transversale, le Parlement européen : du Groupe de la gauche unie au Groupe populaire européen en passant par les verts, les libéraux et les socialistes. La grande majorité des familles politiques du Parlement ont annoncé qu'elles n'avaient pas la moindre intention de donner leur approbation à cette minoration de la dotation du CFP proposée par le Conseil européen. Il convient ici de noter que la décision du Conseil européen relative au Fonds de relance ne requiert pas l'approbation du Parlement et, par conséquent, celui-ci ne peut pas exercer un droit de veto. Soulignons toutefois que le Parlement ne s'y serait pas opposé, la mise en place de ce Fonds étant l'une des décisions du Conseil les plus favorablement accueillies par le Parlement. Le budget de l'UE, c'est-à-dire le CFP, requiert cependant un accord entre trois acteurs : il est proposé par la Commission européenne et doit être approuvé par le Conseil et le Parlement. Donc, sans le vote favorable d'une majorité d'eurodéputés, il ne peut y avoir de CFP.

Revenons au début. Le bilan d'ensemble de ces deux décisions émanant du Conseil européen « historique » de la semaine dernière est-il clairement positif ou est-il négatif ? Si nous voyons le verre à moitié vide, nous pourrions dire

que l'aspect positif de la décision est celui de la création d'un Fonds de relance, lequel n'est qu'une mesure extraordinaire et provisoire qui aura une durée limitée dans le temps et qui prendra fin dès que la relance sera au rendez-vous. Par contre, l'aspect négatif de la décision concerne le budget ordinaire : les coupes budgétaires que les 27 ont appliquées au CFP feront sentir durablement leurs effets sur le long terme.

Si nous voyons le verre à moitié plein, nous devons dire que l'élément le plus intéressant de cette décision est celui des conséquences qu'elle aura. Ces conséquences ne sont pas décrites dans la décision mais elles semblent toutefois inévitables. Il n'y a, à ce jour, qu'un seul moyen pour rembourser la dette européenne : l'instauration d'impôts européens. Autrement dit, la Commission doit pouvoir disposer de ressources propres qu'elle percevra et utilisera pour payer, à partir de 2027, les intérêts des euro-obligations qu'elle doit commencer à émettre plus ou moins immédiatement. À cela s'ajoute encore que si le Parlement bloque le CFP, ce qu'il fera si les coupes budgétaires ne sont pas supprimées, et si le Conseil ne revient pas sur sa décision d'accorder un chèque aux États « frugaux » du Nord, la seule manière de résoudre cette impasse est alors de mettre en place des impôts européens. C'est la seule manière d'obtenir des ressources pour le budget européen sans que les États doivent les apporter eux-mêmes directement. Par conséquent, compte tenu des décisions du Conseil européen de samedi dernier et de la réaction du Parlement, il y a aujourd'hui non pas une mais deux bonnes raisons d'envisager sérieusement l'instauration d'impôts européens.

Si l'on regarde les choses de ce point de vue, le bilan semble être franchement positif, en particulier si on le compare à la réaction de l'UE face à la crise de 2009. En effet, l'UE est en train de faire des progrès vers l'intégration fiscale

qui étaient inconcevables jusqu'à des dates assez récentes : l'émission d'une dette commune et la mise en place d'un système fiscal européen. Ces derniers jours, on entend souvent dire dans les cénacles européens que l'UE a fait en quatre mois ce qu'elle avait mis quatre ans à faire lors de la crise déclenchée en 2009. Ce n'est pas vrai. À cette occasion, l'UE avait mis quatre ans pour remplacer les solutions axées sur l'austérité par des politiques d'expansion monétaire promues par la BCE - le fameux « *whatever it takes* » de Mario Draghi -. Des politiques expansives que nous pouvons qualifier de « keynésianisme monétaire ». Actuellement l'UE est allée beaucoup plus loin puisqu'elle laisse derrière elle le keynésianisme monétaire et avance vers un keynésianisme fiscal inédit : dette publique européenne pour pouvoir dépenser davantage et impôts communs pour rembourser la dette et pour pouvoir continuer de dépenser. Ainsi, l'avancé qui avait été réalisée en quatre ans a été plus courte que celle qui n'a nécessité que quatre mois.

De mon point de vue, la principale difficulté qui s'est présentée lors du Conseil européen de la semaine dernière constitue un problème de fond, hautement structurel, lié à la gouvernance. Autrement dit, il s'agit d'un problème qui concerne aussi bien la structure institutionnelle de l'UE, et son utilité lorsqu'il s'agit de relever les défis d'envergure auxquels est confrontée aujourd'hui la société européenne, que les politiques nécessaires pour répondre à ces défis. Lorsque le premier ministre néerlandais, Mark Rutte, a réclamé un droit de veto pour son pays sur les décisions relatives à la manière dont l'Italie va dépenser l'argent du Fonds de relance, il a exprimé quelque chose de tout à fait raisonnable aux yeux d'un citoyen hollandais ; par contre, pour un Italien, cette attitude tient plus d'un excès et d'un manque de respect. Nous, hollandais, comment pouvons-nous permettre que les Italiens décident eux-mêmes de la

manière de dépenser des fonds qu'ils n'auraient jamais pu obtenir sans nous ?

Face à ces deux raisonnements opposés, on voit bien qu'il n'est pas facile de trouver une solution. Le recours au « frein d'urgence » mentionné plus haut constitue une solution raisonnablement équilibrée. Cependant, le problème de fond persiste. C'est le problème de disposer d'un système de gouvernance essentiellement confédéral, au sein duquel le « Sénat » du système politique - le Conseil européen - exerce le pouvoir exécutif. Et, lorsque le Sénat s'identifie au gouvernement, les membres du Sénat, à savoir les 27, cherchent à exercer tous les pouvoirs qui leur sont reconnus par le système de gouvernance. C'est tout à fait logique.

De mon point de vue, la question n'est pas de savoir si les Néerlandais sont assez solidaires ou pas. Le problème n'est pas de savoir si les Suédois sont bien conscients des difficultés structurelles des pays du Sud. Le problème est que le pouvoir de décision se trouve entre les mains de responsables politiques qui n'ont à rendre comptes qu'aux électeurs de leurs États respectifs. C'est un problème structurel, et non moral, qui ne sera réglé que si nous parvenons à réformer le système institutionnel européen sans avoir à modifier complètement la culture des citoyens européens.

Le modèle confédéral est parfaitement adapté au « keynésianisme monétaire ». En fin de compte, dans un tel contexte la politique d'expansion monétaire est mise en œuvre par la Banque centrale européenne et non pas par les gouvernements. Et l'une des caractéristiques de la BCE est notamment son indépendance à l'égard du pouvoir exécutif et du législatif. En d'autres termes, le keynésianisme monétaire n'a pas besoin d'un gouvernement européen à ses côtés pour l'aider dans la gestion de la politique monétaire. C'est la rai-

son pour laquelle le modèle confédéral a été parfaitement compatible avec les politiques de relance économique axées sur la BCE que l'UE a lancées depuis 2012.

La question pertinente ici est de savoir si ce modèle de gouvernance confédérale est également performant dans cette étape de keynésianisme fiscal qui semble désormais s'ouvrir à nous. Je tends à croire que non. J'ai tendance à penser que, lorsqu'il s'agit de décider comment les différents États membres devront dépenser les fonds obtenus à partir de la dette publique européenne et des futurs impôts européens, il n'est pas très efficace que le « Sénat » exerce des fonctions gouvernementales et ce ne serait d'ailleurs pas très légitime non plus. Il sera toujours plus efficace et plus légitime que ce genre de décisions soit la compétence d'un Parlement et d'un gouvernement élu par tous les citoyens de l'UE. La Commission européenne actuelle se trouve cependant très loin d'être ce gouvernement commun soumis à une élection directe, tandis que le Parlement européen manque gravement des pouvoirs nécessaires lui permettant de prendre des décisions de ce genre.

Si l'on peut dire qu'une étape de keynésianisme monétaire s'adapte bien à un modèle de gouvernance confédérale, on peut également affirmer, arguments à l'appui, qu'une étape de keynésianisme fiscal devrait être accompagnée d'un système de gouvernance fédérale. La transition vers ce système de gouvernance fédérale sera toutefois une tâche ardue. Très ardue. Entre autres raisons parce qu'elle entraînerait une réforme des Traités. Qui sait si cette « Conférence sur l'avenir de l'Europe » promise par la présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, lors de son investiture, permettra de mettre sur la table un débat tellement compliqué ? Et qui sait si ce débat sera tranché ?

Pendant presque deux ans, j'ai présenté sur ces pages les « Lettres depuis le cœur de l'Europe » que certains d'entre vous ont suivies avec patience et fidélité. Il ne s'agissait pas tellement d'expliquer le processus politique de la Catalogne pour avancer vers l'indépendance mais de l'analyser sous l'angle de l'Union européenne. La plupart des « Lettres » font par conséquent référence à ces deux réalités : la catalane et l'européenne. Il s'agissait également d'éviter de faire un simple examen de la situation ou une analyse sur la base des faits du moment, pour engager une réflexion un peu plus générale en cherchant à mettre à profit tous les outils que les sciences sociales comme l'histoire, la sociologie ou la science politique mettent à notre disposition pour mieux comprendre l'affaire de la Catalogne. Tel a été le fil conducteur des 30 premières « Lettres », la prévision initiale de cette série étant précisément de ce nombre. Néanmoins, au moment de la remise de la trentième lettre, un fait inattendu ayant modifié la situation dans le monde entier s'est produit : l'irruption du coronavirus et de la pandémie, dramatique et cruelle, qui l'accompagne. Le brusque et profond bouleversement de l'économie, ainsi que l'impact social qui en découle, constituaient des motifs suffisamment valables pour ne pas mettre fin à la série de lettres. Dans un tel contexte, il m'a semblé utile d'ajouter quelques réflexions supplémentaires, non prévues initialement, afin de tenter de tirer les leçons sur la manière dont on a réagi face à cette crise sanitaire, économique et sociale et sur le défi que la situation constitue

pour l'Union européenne. Notre présence au sein du Parlement européen constitue une tour de guet privilégiée qui nous permet de participer au débat que le défi titanesque et inattendu de cette crise a suscité auprès des institutions de Bruxelles et de l'ensemble des gouvernements européens. Nous avons ainsi voulu faire de ces « Lettres » une fenêtre permettant d'écouter les principales voix européennes ayant pris part à ce débat et d'expliquer ce qu'elles ont dit. Telle était la finalité et la justification des dix derniers articles.

Voici donc le travail accompli. La présente lettre constitue bien, cette fois-ci, la fin de la série. Elle arrive à un moment particulièrement porteur d'espoir dans le cadre de la lutte des membres du gouvernement en exil en faveur de la liberté, de celle des prisonniers politiques et de celle de notre pays tout entier. Comme l'a affirmé récemment la conseillère Clara Ponsatí, « nous sommes partis en exil afin de mettre en évidence la mascarade judiciaire mise en œuvre avec le seul but d'en finir avec l'indépendantisme et nous sommes en train de réussir ». Le jugement du 7 août du tribunal de première instance de Bruxelles ayant rejeté l'extradition du conseiller Puig est le coup le plus dur asséné jusqu'à ce jour aux prétentions espagnoles de résoudre le conflit catalan par la voie de la judiciarisation, laquelle constitue une version un peu plus sophistiquée de la répression pure et dure qu'ont pratiqué depuis toujours les régimes autoritaires. Le juge belge a réitéré ce qu'avait déjà déclaré le groupe de travail sur la détention arbitraire (GTDA) des Nations unies : la Cour suprême espagnole n'est pas compétente pour juger les faits du mois d'octobre 2017. Elle n'est pas le « juge naturel ». Et le droit au juge naturel n'est pas une question purement formelle ou relevant du droit de la procédure : il s'agit d'un droit fondamental. En réalité, c'est la seule question du domaine du droit de la procédure figurant sur la Charte des droits de l'Homme des Nations unies.

Le jugement précité remet en cause la base même de la persécution pénale à laquelle nous, les responsables du référendum du 1er octobre, sommes soumis : nous ne sommes pas jugés par le juge qui aurait le droit de le faire ; à partir de là, tout ce qui a suivi s'écroule comme un château de cartes en raison d'un manque absolu de légitimité et de légalité. En réalité, ce n'est que l'une des quatre tricheries graves qui se trouvent à la source de la procédure pénale. Ces jours-là, entre la fin octobre et le début du mois de novembre, tout s'est passé très vite. Une bonne partie de nos concitoyens ont été traumatisés par les événements et les souvenirs de la mise en place de la répression judiciaire sont probablement présents dans les mémoires, mais d'une manière confuse. Revoyons donc quels ont été ces événements. La première tricherie a été celle du gouvernement espagnol : il a décidé à la hâte de déclencher l'article 155 de la Constitution espagnole afin, entre autres objectifs, de lever l'immunité dont nous bénéficions, nous les membres du gouvernement catalan, laquelle aurait déterminé que nous soyons jugés par le Tribunal supérieur de justice de la Catalogne (TSJC). La deuxième manœuvre a été commise par le procureur général de l'État, en coordination parfaite avec la précédente : il a déposé une plainte en vertu de laquelle des faits non violents ont été qualifiés comme violents, dans le but de porter contre nous l'accusation de rébellion. Autrement dit, un délit qui n'a jamais existé a été artificiellement inventé pour des raisons politiques.

La troisième tricherie a été celle de l'*Audiencia Nacional* : cette haute juridiction a considéré qu'elle était compétente pour juger les faits s'étant produits en Catalogne sur la base de l'argument captieux selon lequel ces faits avaient eu lieu *de facto* sur l'ensemble du territoire espagnol car leurs effets concernaient l'Espagne dans son ensemble. C'est ce mensonge, trop grossier, que le GTDA d'abord et le juge belge ensuite

n'ont pas voulu avaler. Sans l'immunité de juridiction, nous aurions dû être jugés par un juge d'instruction ordinaire de Barcelone. Il fallait empêcher que nous soyons jugés par le TSJC mais il fallait également éviter que nous le soyons par un tribunal ordinaire de première instance. Aux yeux des responsables de la répression, c'est dans ce contexte que la première et la troisième tricherie forment le couple parfait. La quatrième tricherie a été commise par la Cour suprême : celle-ci s'est servi du prétexte selon lequel la présidente du Parlement, qui gardait son siège comme députée, était également visée par la procédure judiciaire, pour s'appropriier de l'ensemble de la procédure et des inculpés et les placer sous sa juridiction (ayant appris cette décision, certains ingénus ont dit que la Cour suprême serait peut-être plus équitable que l'*Audiencia Nacional*).

Rien d'étonnant si tout cela a fini par mal tourner, compte tenu de la magnifique collection de stratagèmes qui viennent d'être décrits. Lorsque nous sommes partis en exil, il était déjà évident que l'État espagnol était prêt à faire tout ce qui était à sa portée, quitte à faire commettre à la Justice espagnole autant d'injustices que nécessaire, afin d'exterminer le leadership du mouvement indépendantiste et de mettre donc fin - c'est ce qu'ils ont dû penser - à ce mouvement. Dans un tel contexte, le meilleur que l'on puisse faire est de porter sans tarder cet abus flagrant du droit pénal et du droit de la procédure devant la justice européenne. Si l'Espagne n'est pas un État de droit, d'autres États le sont effectivement : la Belgique, l'Allemagne, l'Écosse et la Suisse ont prouvé que l'État de droit existe bel et bien. Depuis le début, la stratégie de l'exil s'est inspirée de la conviction suivante : la meilleure manière de lutter contre la répression, de résister et de créer les conditions pour passer à l'offensive le plus tôt possible est de placer les juges espagnols - qui se sont eux-mêmes érigés en tête de bétail de la dérive répressive - devant les juges

européens. Ma foi, on a pu constater au fil des mois que cette conviction était la bonne.

Au bout de presque trois ans, la liste des victoires judiciaires commence à être longue : en décembre 2017, une semaine avant que le juge belge ne rende sa décision, le juge Llarena a retiré le premier mandat d'arrêt européen de peur de se le voir refuser ; en avril 2018, un deuxième mandat d'arrêt européen a été rejeté en Belgique en raison d'un vice de forme - conformément au fameux arrêt « Bob Dogi » - que le juge Llarena n'a pas voulu corriger après avoir été averti à plusieurs reprises par le procureur belge de l'existence d'une erreur ; en juillet 2008 l'arrêt - crucial - de la Cour du Schleswig-Holstein a été prononcé : conformément à cette décision de justice, les faits qui étaient reprochés à M. Puigdemont ne constituaient pas un délit de rébellion ou de sédition ; en juillet 2019, l'avis du GTDA des Nations unies a été rendu : il y est établi que les détenus sont effectivement des prisonniers politiques et leur libération immédiate est réclamée ; en décembre 2019, la Cour de justice de l'Union européenne a reconnu la condition de député européen au vice-président Junqueras, au président Puigdemont, à moi-même et, après le Brexit, à la conseillère Ponsatí ; récemment, en août 2020, on a connu la décision de justice concernant le mandat d'arrêt européen qui visait le conseiller Puig : cette décision viendra déterminer un éventuel arrêt nous concernant moi-même et le président Puigdemont si la procédure d'extradition devait être activée de nouveau. Pas mal, comme dirait un Français. « On ne fait que gagner », m'a dit un des avocats belges après avoir appris cette dernière victoire.

La liste que je viens de présenter n'est même pas exhaustive. D'autres décisions importantes seront prononcées à l'avenir par la justice européenne et internationale : la décision sur

notre demande auprès de la CJUE relative à notre condition de députés européens et à notre immunité ; les décisions sur les affaires introduites auprès du Comité des droits de l'Homme des Nations unies ; et, surtout, la « grande décision », à savoir l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'Homme, à Strasbourg, une fois que les voies de recours en Espagne de la procédure judiciaire relative au référendum du 1er octobre auront été épuisées et que les prisonniers politiques pourront introduire leur requête auprès de cette juridiction internationale.

À la suite de l'arrêt du 7 août, la Cour suprême espagnole a été mise face à un dilemme diabolique en ce qui concerne ses intérêts : soit elle reconnaît qu'elle n'est pas la juridiction compétente, comme l'a affirmé le juge belge, soit elle refuse de le reconnaître, ce qu'elle va probablement faire. Elle n'a pas d'autre choix. Et, quel que soit son choix, les conséquences seront catastrophiques en ce qui concerne ses intérêts. Si elle reconnaît ne pas être compétente, elle offrira aux avocats des prisonniers politiques un argument impeccable permettant de convaincre la CEDH du bien-fondé de l'annulation de l'arrêt relatif au référendum du 1er octobre. Si elle renonce à continuer les poursuites à l'égard des prisonniers politiques depuis la Cour suprême en remettant l'affaire à un juge de première instance, elle ouvrira les portes de la prison car elle avouera ainsi qu'elle n'était pas la juridiction compétente et que, par conséquent, l'arrêt qu'elle a dicté est entaché d'illégalité. Si elle ne reconnaît pas qu'elle n'est pas compétente, elle ne pourra plus émettre de mandats d'arrêt européens à l'intention des juges belges. Par conséquent, dès que le mandat d'arrêt européen, actuellement suspendu, sera rejeté (comme l'a été celui du conseiller Puig), le scénario de l'extradition sera définitivement écarté, sauf si la Cour d'appellation belge estime que la décision du juge d'instruction du 7 août doit être infirmée.

En outre, il faudra également tenir compte des conséquences de cet arrêt selon lequel le juge Llarena n'est pas compétent sur la demande de levée de l'immunité parlementaire que le Parlement doit voter. En effet, si le juge Llarena n'était pas compétent pour émettre un mandat d'arrêt européen à l'intention d'un juge belge, il ne l'est pas non plus pour déposer auprès du Parlement européen une demande de levée de l'immunité parlementaire. Depuis quelques semaines, les membres du Parlement européen ne peuvent plus ignorer cet aspect. À Luxembourg, la CJUE ne peut, elle non plus, l'ignorer car ce sera elle qui aura à se prononcer sur la demande de levée de l'immunité, si cette dernière est accordée par le Parlement européen.

En bref, la mascarade judiciaire fond comme un château de sable frappé par les vagues sous les yeux de ceux qui l'ont conçue et bâtie. Par conséquent, le chemin de la répression est en train de perdre toute efficacité. L'État espagnol peut toujours aller de l'avant comme si de rien n'était, mais l'évolution des faits ne dépend plus désormais uniquement de lui. Nous avons signalé aux autorités espagnoles que la dérive répressive et autoritaire ne leur permettrait pas d'atteindre leurs objectifs, à savoir mettre fin aux aspirations indépendantistes et mettre en échec un mouvement social et politique réunissant des millions de personnes. Les faits nous ont très clairement donné raison.

Il est vrai que des injustices, parfois énormes et tout à fait impitoyables, ont déjà été commises à l'encontre de dizaines et dizaines de personnes. Personne ne rendra aux prisonniers politiques les jours de liberté qu'ils ont perdus. Personne ne nous rendra à nous, exilés, les jours que nous n'avons pas pu passer dans nos villages, dans nos villes, en compagnie des nôtres et de nos concitoyens. Cependant, si tout cela est vrai, il est également vrai que nous n'avons pas été vaincus, bien

loin de là : personne n'a réussi à faire naître dans nos esprits des sentiments de vengeance, d'amertume ou de frustration. Personne n'a non plus réussi à nous faire renier nos idéaux concernant la liberté, la justice et l'autodétermination.

Les acteurs de la politique européenne les mieux informés à propos du conflit catalan constatent aujourd'hui que la stratégie de la répression que l'État espagnol a mise en œuvre est en train de s'effriter et ils n'en sont pas tellement surpris car, dans la plupart des cas, ils ne la comprenaient pas et ne l'entérinaient pas, bien qu'ils aient en quelques occasions détourné leurs regards et aient même fait preuve d'un silence complice et honteux. Ils ont toutefois compris que l'échec de la répression sera le début d'une nouvelle étape, dans laquelle le mouvement indépendantiste prendra de nouveau l'offensive. En effet, si la persécution judiciaire échoue, il manquera à la répression l'un de ses piliers. Et si la répression s'affaiblit, le mouvement pour la construction et l'instauration d'une République catalane sera renforcé et pourra reprendre sa marche d'une manière beaucoup plus vigoureuse, jusqu'au bout du chemin. La résistance de ce mouvement au cours des deux dernières années a certainement été un élément essentiel permettant de démanteler la répression. Actuellement, les conditions sont beaucoup plus favorables pour prendre de nouveau l'offensive d'une manière démocratique et pacifique. Et pour atteindre les objectifs du processus d'indépendance.

Et, si nous réussissons le processus d'indépendance, nous ferons du bien à l'Europe. Car, comme nous l'avons souvent dit - peut-être trop souvent - depuis ces pages, le combat de la Catalogne est le combat pour la démocratie et la justice sociale. C'est en effet dans le conflit catalan que l'essence même du projet européen est en jeu : la Catalogne est, à ce jour, la métaphore parfaite de l'âme politique de l'Europe.

L'instauration en Catalogne d'un État indépendant sous forme de république sera la meilleure manière de relancer le projet européen et d'avancer vers l'avenir en cette première moitié du XXI^e siècle, la meilleure manière de renouveler ce projet et de renouer avec les valeurs fondatrices.

Épilogue

Lluís Llach

J'ai un ami que me fait penser.

La lutte séculaire des êtres humains pour se rapprocher du contrôle du pouvoir, après de nombreuses souffrances et combats, trouve son expression dans la démocratie dont nous jouissons dans une grande partie de l'Europe. Mais nous oublions souvent que la véritable démocratie est un concept et une organisation en constante évolution. Et parmi les citoyens, ce sont les élites politiques qui oublient trop souvent leur nature changeante et améliorabile, car une démocratie accrue signifierait également un plus grand contrôle du pouvoir qu'elles détiennent. Nous pourrions affirmer, pour rester calmes, que le politicien au pouvoir a une tendance naturelle à rester dans la zone de confort qu'il a gagnée et à ne pas améliorer les outils démocratiques qui pourraient le déranger. Mais lorsque l'évolution démocratique est paralysée, la démocratie se pervertit tout simplement. Et je pense qu'au cours des dernières années, l'Europe est un exemple de ce phénomène.

Et à quoi servent ces disquisitions, qui nécessiteraient un réseau plus complexe de fondations ? En Espagne, la Catalogne et les Catalans ont besoin de la démocratie pour survivre face à la répression de cet État. Pour les Catalans, ce n'est pas seulement un idéal théorique de coexistence, nous avons besoin de la démocratie pour survivre. Aujourd'hui, en Espagne, cette répression est exercée par les trois pouvoirs : le judiciaire, le législatif et l'exécutif, chacun avec ses

propres outils (comme en témoigne l'utilisation des pouvoirs souterrains para-étatiques contrôlés par l'exécutif socialiste, dont toute l'Europe est désormais informée). L'État espagnol de tradition castillane nie obstinément depuis des centaines d'années l'existence de la nation catalane, en faisant de cette négation la justification même de l'existence nationale espagnole. Cela signifie concrètement freiner ou limiter les possibilités de réalisation sociale, culturelle et économique des citoyens catalans, au-delà de leur lieu de naissance, en les culpabilisant et en les appauvrissant simplement parce qu'ils vivent dans une géographie sociale qui possède toutes les caractéristiques d'une nation, la Catalogne.

Aujourd'hui, la majorité des Catalans voient l'Europe comme un espace démocratique qui, s'il veut survivre et se projeter dans l'avenir, doit dépasser l'immobilisme de son statut actuel. Difficile, bien sûr. Peut-être faudrait-il commencer par réviser l'histoire collective de notre vieux continent et accepter une fois pour toutes que, presque sans exception et malgré la manipulation des récits historiographiques des vainqueurs, nos États européens ont été constitués, pour la plupart et à différentes époques, par des conquêtes, des génocides ou des négociations entre têtes couronnées, sans aucun principe démocratique sous-tendant leur création. On peut affirmer avec peu de marge d'erreur que nous venons tous de cette Europe ensanglantée et qu'au XXI^e siècle, de nombreux États persistent à maintenir ce "*statu quo*" issu de guerres et de défaites, au détriment des principes démocratiques les plus élémentaires. Cette dichotomie entre le "*statu quo*" hérité du passé et la démocratie évolutive est inévitablement à l'origine de la création, souvent avec une extrême violence, de la carte actuelle des États européens. Une carte dans laquelle certaines vieilles nations opprimées ont réussi à devenir des États grâce au principe démocratique, mais pas d'autres.

La Catalogne est un exemple évident de la façon dont le statut prédémocratique, hérité des monarchies absolues et des dictatures militaires, s'impose à la volonté démocratique de nombreux citoyens européens, en l'occurrence les Catalans. Nous sommes accoutumés à l'histoire selon laquelle les raisons d'État prévalent sur les raisons démocratiques. L'Espagne n'est pas le seul État où cela se produit et profite des complicités inter-étatiques qui lui permettent d'exercer la répression au nom de la continuité du "*statu quo*". Une complicité perverse qui finit inévitablement par ankyloser la qualité démocratique de nombreux Européens et peut-être du projet même de l'UE. Lorsque le prétendu réalisme politique l'emporte sur le réalisme démocratique, la blessure reste ouverte. Et la blessure ne peut être refermée que de deux manières, par l'involution et la répression, ou par l'exercice démocratique. L'Europe doit choisir.

Si l'Union européenne se prépare à relever les graves défis auxquels elle est confrontée en approfondissant sa démocratie, les Catalans avons plus que jamais besoin de cette Europe et nous serons des alliés loyaux, sans failles.

Cela, et bien d'autres choses encore, ressortent de la lecture de ces lettres de mon ami, l'Honorable Conseller en exil et aujourd'hui eurodéputé, M. Toni Comín i Oliveres.

Lluís Llach

Prologue de la version italienne

Concita De Gregorio

Mon médecin ostéopathe dit que la contraction de la rate, qui est le siège de l'humidité, provoque (en moi) la difficulté de démarrer le pied gauche, qui est responsable de l'intention d'avancer. De progresser. D'avoir le courage de changer. Mon médecin ostéopathe n'est pas un adepte des théories ésotériques (bien que, qui sait : dans le doute, j'accepterais même celles-ci) : c'est un scientifique, diplômé en médecine traditionnelle spécialisée. C'est pourquoi je l'écoute avec la dévotion que j'ai pour la science, et je demande : à quoi sert la rate ? Qu'est-ce que signifie, en somme, le "siège de l'humidité" ? Mon médecin ostéopathe - un scientifique éminent - m'explique que l'humidité est la condition de la vie : nous sommes faits d'eau. S'il y en a trop, nous nous noyons. S'il y en a peu, nous nous desséchons. Alors je demande, oui, mais quel est le lien entre la rate et le pied gauche ? De quelle manière la rate, cet organe mystérieux, incompréhensible, présomptueux, peut-être inutile mais en réalité essentiel, est-elle liée au courage d'avancer d'un pas ? Au courage. Il enlève ses lunettes et répond que le problème d'un organe interne du corps est le problème de tout le corps. Que si une petite structure interne se bloque ou s'enflamme, tout l'organisme en pâtit et change. En particulier, dit-il, la rate régit le changement. Si elle ne fonctionne pas, tout le reste stagne. Le courage devient prudence. "La gauche disparaît. La droite gagne. L'histoire recule, elle n'avance pas", je commente, moi qui ne sais que de politique, et il rit et répond oui, un peu comme ça. Tout stagne. Tout s'arrête et s'enlise, comme dans un marécage.

La Catalogne, il me semble, est la rate de l'Europe. Un "problème interne", une "question limitée", disent-ils. Un organe inutile ? Eh bien, je ferais attention. Et si, au contraire, le courage dépendait vraiment de la rate ? Et si le progrès de tous trouvait sa clé là, à l'endroit - cet organe interne minuscule - où "le courage d'aller de l'avant stagne", s'enlise dans les sables mouvants de la prudence et de la convenance ? Il faut avoir peur pour avoir du courage. Et tout le monde a eu peur d'affronter la question catalane.

Maintenant, il est peut-être temps de laisser derrière nous les préjugés, les lieux communs, les aires de repos de la pensée, et d'imaginer un avenir pour l'Europe différent de son passé récent. Un avenir où le pied gauche reprend sa marche. Et avance. Et essaie. Et fait le pas qui change le cours de l'histoire. À quoi sert l'Europe, sinon ?

Cette collection d'écrits de Toni Comín a pour moi la valeur d'un acte de foi dans l'histoire (notre histoire récente) et le défi (notre avenir proche, la raison pour laquelle nous consacrons notre temps à faire de la politique). Deux mots sur lui, d'abord.

Toni Comín porte sur ses épaules, qu'il le veuille ou non - mais je pense qu'il le veut, qu'il le sait - une part décisive de l'histoire de l'Europe. Ce moment du XXe siècle où les choses ont basculé, où elles sont devenues ce que nous vivons aujourd'hui et qui nous semblent être la norme mais qui n'ont pas toujours été ainsi. Ce ne sont pas la norme. Certains ont consacré leur existence à changer de direction, à risquer leur vie, à endurer la prison, à mettre leur corps au service de l'histoire, et c'est la génération de nos pères. Le père de Toni, par exemple. Alfonso - un homme d'une beauté extraordinaire, de tous points de vue - en est un. Nous sommes nous aussi ses héritiers. Et nous sommes nous :

les enfants. En Italie, le pays où je vis, nous avons eu Enrico Berlinguer. Je parle de ce genre de personnes-là : celles qui ont pensé l'avenir, les visionnaires. Ceux qui ont imaginé comment garder ensemble ce qui, selon les règles, ne peut pas l'être. Et pourtant... Et pourtant, pour maintenir ensemble au lieu de séparer (je ne veux pas parler ici de ce qu'a été la gauche italienne, de la manière dont l'assassinat d'Aldo Moro a changé le cours de l'histoire), il faut changer, prendre le monde en main, l'accueillir, l'écouter, le créer. Nous - petits héritiers de géants - sommes là pour continuer d'avancer du pied gauche et poursuivre la marche. Nous avons étudié la musique, appris la beauté, connu les règles du droit et les avons enfreintes pour rendre le droit plus juste. Parce que la loi change quand le monde change, mais c'est à nous de la changer. C'est à nous de mettre nos vies devant la loi et de dire : me voici, je suis ceci, je suis là. Parlons-en. Si vous ne connaissez pas l'histoire d'Alfonso, cherchez-la, cela en vaut la peine. Ensuite, revenez ici pour entendre comment se poursuit notre histoire.

Le parti de Toni Comín, le fils du père, s'appelle Junts i Lluïres per Europa. Unis et libres. Pour être ensemble. Chacun libre, tous ensemble. Ces "Lettres du cœur de l'Europe" racontent une petite histoire essentielle, dans le grand tableau. Un organe interne du corps. On ne peut pas ne pas l'écouter. On ne peut pas faire semblant qu'il ne soit pas nécessaire. On ne peut pas dire : c'est leur problème. Parce que : s'il n'y a pas d'humidité, il n'y a pas de courage.

La question catalane mérite votre attention, la nôtre - le peuple d'Europe. Vous ne pouvez pas, nous ne pouvons pas, ignorer la rate. Ou le foie, ou le cœur. Nous sommes tout, tout est nous. La question catalane est exemplaire. Je ne peux pas la résumer ici, ni l'expliquer. Je l'ai vécue à un moment donné - j'étais là quand l'histoire passait, le premier octobre

2017 par exemple, j'étais là - mais cela ne suffit pas à dire que je suis un expert en la matière. Simplement : j'ai vu. Ce n'est pas souvent que l'on comprend l'histoire pendant qu'elle se déroule. En fait, c'est rare. On ne s'en rend pas compte, on ne comprend pas. Pourtant, c'est de l'histoire. Aujourd'hui, je pourrais dire ceci, par exemple. Je pourrais dire que "l'exception espagnole" n'en est pas une du tout. C'est la manière dont l'histoire avance. Par le traumatisme. Par les violations. Personne n'a jamais changé l'histoire en faisant la queue à la poste. Le changement vient de ceux qui rompent avec l'ordre établi. Aujourd'hui, je pourrais dire que la question catalane a mis en lumière toutes les prudences, toutes les peurs, tous les mensonges que l'Espagne s'est racontés pour suivre "ce qui est nécessaire". Elle a caché sous le tapis sa poussière, comme tout le monde, comme chaque personne et chaque pays ont fait au moins une fois. L'anomalie catalane a servi - par exemple - à détourner l'attention du fait qu'il y a encore 180 000 cadavres sous terre dans ce pays. Après le Cambodge, c'est le deuxième pays au monde en nombre de morts sans sépulture. Qui en parle ? À part - parfois - les artistes. Je pense au dernier film de Pedro Almodóvar, aux vieilles dames qui vont déterrer les os de leurs pères. "*El silencio de otros*". Ces vieilles dames assises dans un champ qui disent ici, mon père est ici : je ne mourrai pas avant que vous ne l'ayez trouvé. Les morts non enterrés des fosses communes du franquisme - le massacre de la dictature - sont restés en arrière, comme un détail insignifiant, dans l'histoire de l'Espagne et de l'Europe. Le franquisme historique, sociologique, domine encore aujourd'hui l'économie et la politique du gouvernement. Le franquisme familial - les noms des dynasties économiques sont toujours les mêmes - dirige le présent, car ce sont les fonds qui gouvernent. On ne discute pas avec l'argent, on le respecte. Mais les morts non enterrés appellent, et s'il y a une grande partie de la société espagnole et européenne

qui considère l'année 1936 du siècle dernier, 1936, non pas comme un coup d'État, mais comme un passage naturel de l'histoire, c'est là que la rate s'enflamme. C'est là que la possibilité de progrès s'arrête. "Avant rouge que cassée", dit-on en Espagne. Mieux vaut rouge que cassée : mieux vaut n'importe quoi, mais pas la rupture de toute l'Espagne.

Et pourquoi ? Que cache cette peur de reconnaître la différence, de concevoir un monde qui change, de l'accueillir ? Cette prudence, cette conservation, ce maintien au pas du capitalisme financier et de la droite économique afin de ne pas risquer de perdre de l'argent, du pouvoir. Est-ce du courage ? Est-ce l'avenir ? Est-ce le pied gauche ?

Oui, bien sûr. Selon certaines interprétations de la Constitution, il y a eu des violations de la loi. Oui, bien sûr. Selon la loi en vigueur, le 1er octobre - le référendum - était peut-être illégal. Mais la loi définit-elle l'histoire ou la change-t-elle ? N'est-ce pas la violation de la loi pénale qui est le dernier seuil de la tentative de changement, avant la violence, en politique ? Et la violence, ici, est-elle venue des conservateurs - de l'État - ou des progressistes - ceux qui vont de l'avant, ceux qui imaginent l'avenir et le dessinent ?

Comme l'ont fait nos pères, qui ont été emprisonnés et nous ont donné la démocratie que nous vivons. Comme ils nous ont appris à faire : mettre les corps en prison, en exil, afin d'indiquer une voie possible. La direction. Je n'ai pas de réponse. Je n'ai pas de solutions. J'ai seulement des doutes, mais une chose est certaine : je ne peux pas faire semblant que le problème de la rate - de la Catalogne - n'est qu'un problème de la Catalogne, car c'est vraiment absurde. La science le dit. C'est une grave erreur. Si l'humidité s'assèche - si le courage se dessèche : l'Europe se dessèche aussi.

Prologue de la version allemande

Bernhard „Felix“ von Grünberg

Lorsqu'on m'a demandé d'écrire la préface pour la compilation des lettres de Toni Comín, je me suis demandé pourquoi je m'intéressais au conflit entre l'Espagne et la Catalogne. Willy Brandt a été la raison pour laquelle moi, et beaucoup de gens de ma génération, nous sommes affiliés au SPD. Il nous a transmis une vision de comment changer le monde grâce à une politique de dialogue ouvert. Il s'agissait de briser les structures de pensée et d'action figées qui menaçaient la paix. Nous voulions tous "oser faire plus de démocratie"¹. Comme le note Bernd Rothe dans "Willy Brandt und Spanien"², l'affection que Willy Brandt éprouvait pour l'Espagne n'était comparable qu'à celle qu'il ressentait pour la Norvège et la Suède.

Il continue en disant qu'il avait déjà été enthousiasmé par la chute de la monarchie et la proclamation de la République en 1931. En 1937, son parti (le Parti socialiste des travailleurs d'Allemagne, une scission du SPD) l'a envoyé à Barcelone avec pour mission de favoriser une collaboration entre les forces de gauche qui inclurait également le centre-droit progressiste, ce qui s'est avéré impossible en raison des combats de rue entre les différents groupes. Après un

1 / Déclaration gouvernementale de Willy Brandt du 28 octobre 1969.

2 / Publication Willy Brandt Forum, Unkel.

cessez-le-feu, les communistes ont persécuté, également avec l'aide des services secrets soviétiques, leurs propres camarades du POUM (Parti ouvrier d'unification marxiste) et les anarchistes. Beaucoup ont été emprisonnés, et certains ont disparu à jamais. En juin 1937, Willy Brandt a quitté l'Espagne car il risquait également d'être arrêté. Cependant, la raison décisive était qu'il lui était impossible de convaincre ses propres collègues de former une vaste alliance qui inclurait le centre-droit pour combattre ensemble les troupes franquistes. De nombreuses années plus tard, il est revenu en Espagne, d'abord en tant que ministre des Affaires étrangères allemand, puis en tant que chancelier et enfin en tant que président de l'Internationale socialiste. Cette période coïncide avec la mort de Franco et la tentative de trouver la voie vers une démocratie. Là encore, Willy Brandt recherchait la création de structures démocratiques de parti, mais surtout la collaboration entre les partis de gauche, tels que le PSOE (Parti socialiste ouvrier espagnol), auquel il a apporté un soutien considérable, et le PSP (Parti socialiste populaire).

La Fondation Friedrich Ebert (FES), avec son représentant Dieter Koniecki, a joué un rôle important³. De la reconstruction du PSOE, y compris la formation de ses membres, à la préparation des *Cortes Constituyentes* (où le PSOE a cédé l'un de ses sièges aux Catalans), en passant par le renforcement du syndicat UGT (Union générale des travailleurs), le travail de la Fondation Friedrich Ebert en Espagne a bénéficié du soutien du siège de Bonn et de nombreux de mes collègues, tels que Günter Grunwald, directeur de la FES, ou Eberhard Dingels, secrétaire international du SPD, à qui je rends un grand hommage. En tant que social-démocrate, je

3 / Antonio Núñez Sánchez : De la dictature franquiste à la démocratie. L'activité de la Fondation Friedrich-Ebert en Espagne. Éditions Dietz

pense que ce que nous avons commencé dans notre collaboration avec l'Espagne doit se poursuivre selon les principes de Willy Brandt, avec des moyens démocratiques. La disposition au compromis permet de formuler des solutions à des problèmes qui semblent insolubles à première vue.

Les lettres de Toni Comín montrent comment le conflit entre l'Espagne et la Catalogne pourrait être résolu. Son approche est la vision de l'avenir de l'Europe, de plus en plus réaliste grâce à la réponse commune à la crise de la dette, à l'octroi de crédits publics par la BCE et aux fonds de relance, qui, au-delà des simples crédits, sont principalement des subventions pour rééquilibrer les inégalités économiques entre les pays européens.

La conséquence de cela devrait être une souveraineté fiscale propre à l'Europe, également pour parvenir à une harmonisation des bases fiscales, en particulier pour les multinationales. Le changement climatique et l'évolution de la structure de sécurité nécessitent une action conjointe au niveau européen. Nous avons besoin d'un système de sécurité sociale en Europe afin que la libre circulation des travailleurs n'entraîne pas l'appauvrissement économique des régions économiquement plus faibles. Tout cela n'aura un résultat raisonnable que si les États de droit fonctionnent correctement, sans corruption ni manipulation. C'est pourquoi le contrôle de l'État de droit est si important en Europe. Les crises actuelles raccourcissent ce chemin apparemment long de l'Europe bien plus que nous ne le pensions.

Toni Comín a raison : une Europe avec plus de compétences résoudrait également le conflit entre l'Espagne et la Catalogne. Cela signifie cependant que les intérêts des États, liés à un populisme national, doivent céder la place

au grand travail collectif de l'Europe. L'organe décisionnel de l'Europe ne peut plus être le Conseil européen, avec son principe d'unanimité, mais le Parlement européen, derrière lequel les intérêts particuliers des États passent au second plan ; en revanche, ce qui compte, c'est le vote conjoint des différents partis supranationaux. Le Conseil européen empêcherait actuellement toute entrée d'un État pour ne pas permettre un chantage potentiel plus important, comme ce serait le cas de la Catalogne. Le choix de von der Leyen comme présidente de la Commission par le Conseil et non par le Parlement a été un abandon de l'idée européenne.

Si les centres de pouvoir se déplacent des États vers l'Europe, se pose la question de quelles compétences doivent rester aux États. A-t-il encore un sens de diviser ces États en unités plus petites ? Si les principes de l'État de droit sont imposés en Espagne - ce qui nécessite également l'autorité de l'Europe - il doit être clair qu'un référendum prévu dans la constitution puisse et doive avoir lieu, comme au Québec et en Écosse, même si cela "met en péril l'unité nationale". Le précepte démocratique est la base de la constitution, qui doit pouvoir contenir des mécanismes pour la modifier, car le pouvoir émane du peuple. C'est précisément pour cette raison que l'arrêt de la Cour constitutionnelle espagnole sur la réforme de l'Estatut d'Autonomie de Catalogne en 2010 n'avait aucune base juridique. Cependant, la condition politique pour un référendum est qu'un véritable débat démocratique et respectueux ait lieu en Espagne sur les avantages et les inconvénients de l'indépendance de la Catalogne.

Lorsque j'ai visité la Catalogne en tant qu'observateur lors de consultations et d'élections, j'ai été surpris que les opposants à l'indépendance ne se soumettent même pas au débat public. On ne percevait et ne lisait que la haine et les attaques des médias et des politiciens espagnols contre

les Catalans. L'action brutale de la police espagnole que j'ai vécue lors du référendum du 1er octobre 2017 était totalement incompréhensible, d'autant plus que la Cour constitutionnelle et le gouvernement espagnol le considéraient également comme inefficace et insignifiant.

A Madrid, le procès contre la direction politique et les organisations citoyennes de Catalogne, auquel j'ai témoigné, était plus un spectacle propagandiste sur la question de qui était le "traître à l'unité" qu'un débat sur des questions juridiques. Une campagne politique a été menée, avec une retransmission télévisée et le parti d'extrême droite Vox en tant que partie civile. En revanche, la Cour suprême aurait dû examiner, par exemple, le jugement du tribunal supérieur de Schleswig-Holstein, qui niait l'existence du crime de rébellion ou de sédition - des infractions qui existent à peine dans aucun autre pays européen - car il n'y avait aucune "menace pour l'État". Ces normes trouvent leur origine en Espagne lors des coups d'État militaires - dans la tradition franquiste - qui devaient ainsi être évités ou punis.

Une véritable analyse et un dialogue sur l'indépendance - à laquelle je suis personnellement très sceptique - sont nécessaires, car à l'avenir, l'Espagne restera voisine de la Catalogne. Le Brexit lui-même a montré la difficulté d'une séparation, en raison de l'ampleur des liens financiers et économiques - ainsi que des liens émotionnels - entre l'Espagne et la Catalogne.

C'est précisément parce que l'Europe s'intègre et doit acquérir de plus en plus de compétences que je ne comprends pas pourquoi une séparation entre l'Espagne et la Catalogne serait nécessaire. Il est clair qu'il faut accomplir une série de changements politiques. Pour moi, en tant que social-démocrate, il s'agit avant tout d'une amélioration socio-

économique des conditions de vie de toutes les personnes en Espagne, et donc aussi en Catalogne. Le gouvernement espagnol actuel, avec le soutien de groupes politiques catalans, doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour atteindre cette amélioration, notamment pour que les jeunes croient en l'avenir de leur région et ne soient pas obligés de quitter leur pays pour des raisons économiques et politiques.

Tout le monde devrait essayer de refermer les blessures qui se sont ouvertes dans la société pendant la guerre civile et le franquisme. Cependant, les fermer ne signifie pas "les faire tomber dans l'oubli" ; au contraire, il faut récupérer la mémoire pour en tirer des forces renouvelées pour un avenir commun. En Allemagne, la mémoire du nazisme n'a vraiment été récupérée qu'à partir des années 1970. Le moment est venu de le faire en Espagne. Mais cela ne sera possible que si les faits réels sont mis sur la table et rendus publics. Un débat honnête sur le passé est une démarche douloureuse pour de nombreuses familles ; cela a également été le cas pour la mienne, confrontée au passé nazi de mon père et de nombreux parents. L'Allemagne a l'obligation de participer à cette récupération de la mémoire historique, car sans l'Allemagne nazie, Franco n'aurait pas accédé au pouvoir.

Le respect mutuel nécessaire - condition pour un référendum - inclut également le droit démocratique à l'autodétermination des citoyens. Pour moi, cela n'a rien à voir avec la séparation, mais avec une gestion raisonnable de la subsidiarité dans les décisions politiques, qui doivent être proches des citoyens et à travers les citoyens, directement adressées à leurs problèmes et, par conséquent, plus capables de les résoudre que les décisions de représentants dans la lointaine capitale. C'est pourquoi le débat sur les questions structurelles est toujours nécessaire.

Non seulement davantage de compétences fédérales sont nécessaires pour la Catalogne, mais pour toutes les régions, où ces principes de subsidiarité doivent également prévaloir. Un organe comme le Bundesrat allemand, qui représente les intérêts fédéraux dans leur ensemble et qui permet un équilibre continu entre les intérêts, serait également raisonnable et réalisable pour l'Espagne.

Malgré toutes les difficultés, le système fédéral allemand a prouvé sa valeur avec la responsabilité proche des citoyens, précisément à l'heure actuelle, en période de pandémie et de crise climatique. L'Allemagne pourrait également apporter son expérience en matière de fédéralisme, notamment le mécanisme de compensation fiscale entre les Länder, qui régule les critères - plus transparents seront-ils, mieux ce sera - selon lesquels les impôts payés par les citoyens sont répartis entre les régions ou retenus par le gouvernement central.

Cette "stratégie de réconciliation" est nécessaire pour parvenir à une décision consensuelle sur un référendum d'indépendance. Peut-être qu'elle ne sera même pas nécessaire si les gens montrent à nouveau en Espagne le respect mutuel nécessaire pour la coexistence. Je suis sûr que Toni Comín y travaille également. Ses lettres nous permettent d'espérer en un avenir meilleur pour l'Europe, ainsi que pour l'Espagne et la Catalogne. Ainsi, comme l'a dit Willy Brandt : "Osons faire plus de démocratie."

Autres publications de l'auteur:

El sentido político de la marginación (1996)

10 pensadors cristians del segle XX: Emmanuel Mounier (1997)

Els canvis són possibles (1998)

La igualtat, una fita pendent (1999)

La mundialización: aspectos políticos (1999)

La unidad perdida del ser y el pensar (2000)

Emmanuel Mounier, el seu impacte en el pensament polític (2001)

Política e interioridad (2002)

Globalizar la política para democratizar la economía (2003)

Autoritat mundial per a un lideratge planetari legítim (2005)

Federalismo de la diversidad, en nombre de la igualdad (2005)

Cuando llueve, sin duda hace falta un paraguas. Sobre el presente y el futuro del sindicalismo (2006)

Fronte del dogmatismo, un elogio della critica, non del relativismo (2006)

Governabilitat democràtica global: proposta d'organització institucional (2007)

Europa dividida (2007)

Les paraules del socialisme (2008)

Notas (intempestivas) sobre el liberalismo (2010)

Democracia Económica. Hacia una alternativa al capitalismo (2011)

« En octobre 2018, j'ai publié dans ces pages l'article qui inaugurerait la série "Lettres depuis le cœur de l'Europe". »

Il portait le titre : "Le cas catalan : là où l'âme de l'Europe est en jeu". J'avais écrit entre d'autres choses : "L'âme de l'Europe est le rejet du totalitarisme et donc des nationalismes suprémacistes qui l'ont déclenché. (...) Le nationalisme espagnol qui justifie aujourd'hui la persécution implacable de l'indépendantisme catalan est de même nature que ces nationalismes contre lesquels la Communauté européenne a été fondée. Si l'Europe se tait face à la réalité catalane, si en restant silencieuse elle cautionne la dérive autoritaire de l'État, elle trahira sa mission fondatrice. Ce serait comme si elle renonçait à son âme." C'est lors de l'impressionnante manifestation à Bruxelles en décembre 2017 que j'ai utilisé cet argument pour la première fois. »

TONI COMÍN I OLIVERES

Non-attached member of the European Parliament



Sole liability rests with the author and the European Parliament is not responsible for any use that may be made of the information contained therein.

This book is not for sale / is distributed free of charge